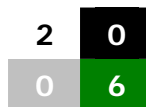




La lutte contre le crime haineux en Ontario

Rapport final du Groupe de travail communautaire
pour la lutte contre le crime haineux

Stratégie, recommandations, priorités d'intervention



La lutte contre le crime haineux en Ontario

Rapport du Groupe de travail communautaire
pour la lutte contre le crime haineux

au

Procureur général

et au

ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels

Stratégie
Recommandations
Priorités d'intervention



contenu

Lettre aux ministres	i
Préface	iii
Résumé	1
Introduction	8
Vision, portée et principes	10
Contexte	14
Méthode	23
Sommaire des résultats	27
Stratégie et recommandations.....	43
1. Définitions	43
2. Peuples autochtones	46
3. Collectivités	49
4. Enseignement et formation.....	51
5. Services aux victimes	57
6. Système juridique	62
7. Sensibilisation du public et marketing social	75
8. Mise en œuvre et imputabilité.....	79
Sommaire des recommandations.....	86
Plan de mise en œuvre.....	107
Conclusion	118
Annexes	
A. Membres du Groupe de travail communautaire pour la lutte contre le crime haineux	
B. Mandat et cadre de référence	
C. Présentateurs et collaborateurs	
D. Table des matières provisoire de la documentation et des ressources	
E. Glossaire des termes	

lettre aux ministres

Monsieur Michael Bryant
Procureur général de l'Ontario
Édifice McMurtry-Scott
720, rue Bay, 11^e étage
Toronto (Ontario)
M5G 2K1

Monsieur Monte Kwinter
Ministre de la Sécurité communautaire
et des Services correctionnels
25, rue Grosvenor, 18^e étage
Toronto (Ontario)
M7A 1Y6

Rapport du Groupe de travail communautaire

Messieurs les ministres,

Le Groupe de travail communautaire pour la lutte contre le crime haineux a terminé ses travaux. Nous sommes heureux de vous présenter notre rapport qui recommande une stratégie d'ensemble comportant des mesures pour discerner les crimes haineux, les réduire, leur faire réparation, et pour répondre plus efficacement aux besoins et intérêts des personnes et collectivités en Ontario qui en sont victimes, ou y sont vulnérables.

Dans les circonstances et à l'époque donnée, ce rapport contient les meilleurs conseils que nous pouvons donner à l'égard de ces questions et sur d'autres questions connexes. Même si dans les limites du temps imparti, nous avons pu entendre les représentations du plus grand nombre possible de collectivités différentes, nous sommes conscients du fait que beaucoup d'autres encore sont victimes de crimes haineux et d'incidents motivés par la haine de nos jours en Ontario, et ne se sont pas manifestées ou n'ont pu le faire. Néanmoins, le Groupe de travail ne doute aucunement que ce sont toutes les collectivités de l'Ontario dont le présent rapport reconnaît la présence et fait entendre la voix.

Lettre aux ministres

i

Les plus importants messages de notre rapport indiquent que, non seulement les membres de collectivités vulnérables partout en Ontario sont victimes de beaucoup de crimes divers motivés par la haine et ont donc davantage besoin de services aux victimes, mais aussi que les crimes haineux surviennent dans le cadre d'un contexte historique et social de préjugés et de partialité systémiques tels que, avec le temps, les crimes haineux et incidents motivés par la haine semblent être tolérés. Un élément essentiel de la stratégie d'ensemble recommandée pour la mise en œuvre est de privilégier une approche horizontale.

La mise en œuvre sera dirigée par le ministère du Procureur général et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, et comprendra le ministère de l'Éducation, le ministère de la Formation et des Collèges et Universités, la Commission ontarienne des droits de la personne et le Bureau consultatif pour les services aux victimes d'actes criminels. En s'appliquant à l'ensemble du secteur public, elle mettra à contribution les conseils scolaires et les commissions des services policiers dans l'ensemble de la province. Tout au long du rapport, le Groupe de travail a insisté sur le rôle essentiel que les diverses collectivités de l'Ontario doivent jouer dans la création et la mise en œuvre de cette stratégie d'ensemble contre la haine. Finalement, pour assurer une surveillance efficace, la responsabilisation et la transparence de la mise en œuvre de la stratégie d'ensemble, nous avons recommandé la formation d'un comité de gouvernance contre les crimes haineux.

Nous avons fait tous les efforts possibles pour élaborer des recommandations que le gouvernement de l'Ontario, ses organismes et l'ensemble du secteur public auront la volonté

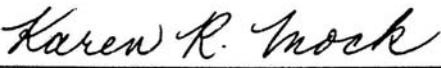
et la capacité de mettre en place. Ce rapport présente la stratégie recommandée et le plan d'action. Un document d'accompagnement contient des renseignements sur le contexte, l'analyse bibliographique, les initiatives en cours de nos collectivités et intervenants, les ressources documentaires utilisées, une bibliographie complète, et un guide des collectivités et organismes qui offrent des services et un soutien aux victimes de crimes haineux et d'incidents motivés par la haine. Dans la lutte contre la haine, il devrait servir de ressource permanente à la fois pour le gouvernement, la police et la collectivité.

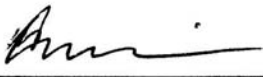
Les crimes haineux et les activités motivées par la haine en général sont des phénomènes qui continueront de mériter et d'exiger votre attention immédiate. Les membres du Groupe de travail ont conjugué leurs efforts pour parvenir à un consensus sur les priorités et recommandations qui conduiront à un changement systémique. Nous espérons sincèrement que vous utiliserez le présent rapport comme un plan directeur pour la lutte au crime haineux et répondre aux préoccupations des victimes de tels crimes dans la province. Nous sommes reconnaissants d'avoir pu contribuer de façon utile à cette initiative d'une importance exceptionnelle.

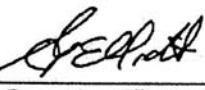
Le tout respectueusement soumis,

Lettre aux
ministres

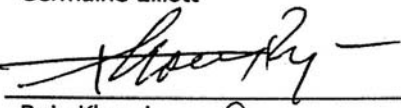
ii


Karen R. Mock, Chair

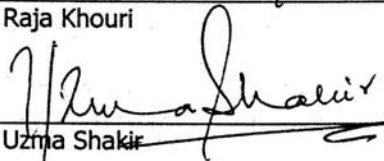

Marie Chen

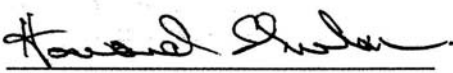

Germaine Elliott

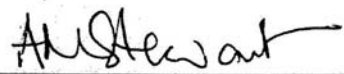

Bernie M. Farber

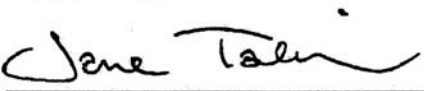

Raja Khouri


Ijaz A. Qamar


Uzma Shakir


Howard Shulman


Anne-Marie Stewart


Jane Tallim

préface

Dans la foulée d'une augmentation sans précédent des crimes haineux en Ontario, au cours des dernières années, le Procureur général Michael Bryant et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, Monte Kwinter, ont confié au Groupe de travail communautaire pour la lutte contre le crime haineux le mandat de recommander au gouvernement une stratégie globale en vue d'éliminer la victimisation individuelle ou communautaire, et les problèmes connexes découlant de la perpétration de crimes haineux. Le Groupe de travail a également reçu la mission de proposer des façons d'augmenter les services aux victimes de crimes haineux et d'empêcher que l'on fasse d'autres victimes. Nous sommes très honorés d'avoir pu collaborer utilement à cette démarche de concertation sur un sujet de préoccupation très important pour le gouvernement de l'Ontario, et qui intéresse tous les Ontariens.

Les membres du Groupe de travail représentaient bien la diversité de la population ontarienne et possédaient un bagage volumineux et diversifié d'expérience personnelle et professionnelle. Il n'est donc guère étonnant qu'au sein d'un tel groupe, les seuls points de divergence manifestés lors des discussions ne relevaient que de l'opinion ou de l'approche. C'est en raison d'un sentiment commun de l'urgence à combattre les crimes haineux et les attitudes et circonstances qui y contribuent que ces différences ont parfois semblé plus intenses. Je remercie les membres du Groupe de travail pour leur engagement, leur compétence et leur dévouement exceptionnels, ainsi que pour leur esprit de collégialité et leur soutien. Pour parvenir ensemble à un consensus, nous avons sollicité l'avis participatif des collectivités et des parties concernées et avons analysé les aspects de la réalité entourant le crime haineux et les activités fondées sur la haine.

Nous tenons à exprimer notre gratitude pour les avis et exposés que nous avons reçus des divers représentants du gouvernement et des services de police, des éducateurs, universitaires, avocats, membres de collectivités, et en particulier de la part des représentants de collectivités autochtones, racisées, religieuses et autres de partout dans la province qui actuellement sont les plus vulnérables aux activités haineuses. Même si nous reconnaissons que certaines voix n'ont pas pu se faire entendre, nous avons eu à cœur d'écouter les voix des collectivités victimisées et que leur vécu soit présenté comme une priorité. Nous sommes conscients du fait que la contribution experte de tous les participants au processus nous a aidés à définir les priorités de notre travail visant à améliorer les services aux victimes et rendre plus efficace la réponse du système juridique à la haine et au crime haineux en Ontario.

Nous sommes très reconnaissants pour le soutien offert par le personnel du Secrétariat ontarien des services aux victimes du ministère du Procureur général, sous l'autorité d'Irwin Glasberg et la direction de Venier-WingSang Wong et d'Elizabeth Price. Merci également à James Truman, Parminder Brar, Gabrielle Hezekiah, David Lampert, Daniel Naymark et Suzanne Dias pour leur aide précieuse, à Anna Deane du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, et aux consultants Charles Smith, Maureen Brown, Dominique Dennery, et Chandra Budhu pour leur assistance à la recherche. Nous remercions aussi Elizabeth Price, Kerry Wilkins, et Chandra Budhu pour leur rôle important lors de la rédaction finale du rapport, et à Marika Bishop pour sa généreuse contribution au design et à la mise en page.

Comme présidente du Groupe de travail, je désire remercier tout spécialement chacun des membres (qui sont énumérés en Annexe A du présent rapport) pour la somme considérable d'heures bénévoles et d'énergie qu'ils ont retranché de leur vie personnelle et de leur profession pour prendre part à nos consultations régionales avec les collectivités, avec nos groupes de priorités et de discussion, avec des experts et des professionnels, ou pour mener des entrevues avec les victimes d'un crime haineux elles-mêmes, pour lire la quantité importante de documents générés par notre processus et pour participer activement à nos délibérations prolongées et souvent exigeantes. Nous avons maintenant tous une meilleure compréhension des activités haineuses et de leurs répercussions sur les victimes, selon divers points de vue. Et nous réaffirmons notre engagement à faire face et nous opposer à toute forme de haine, en raison des efforts que nous avons déployés en tant que groupe pour le compte des victimes de la haine et des crimes haineux en Ontario.

Karen R. Mock

Présidente, Groupe de travail communautaire pour la lutte contre le crime haineux

Haine

[haine] - émotion à la fois intense et extrême qui est clairement associée à la calomnie et à la détestation. La haine contre des groupes identifiables se nourrit de l'insensibilité, du sectarisme et de la destruction tant du groupe cible que des valeurs propres à notre société. La haine est une émotion qui, si elle est dirigée contre les membres d'un groupe identifiable, implique que ces personnes doivent être méprisées, dédaignées, maltraitées et vilipendées, et ce, à cause de leur appartenance à ce groupe. *La Cour suprême du Canada - R. c. Keegstra.*

En décembre 2005, le Procureur général et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels a nommé le Groupe de travail communautaire pour la lutte contre le crime haineux (le « Groupe de travail »), constitué de dix membres possédant une expertise dans la lutte contre le crime haineux et sa prévention, et une claire compréhension des services actuellement offerts aux victimes de crime haineux et d'incidents motivés par la haine. Le mandat du Groupe de travail consistait à conseiller au gouvernement une stratégie globale en vue d'éliminer la victimisation, individuelle ou communautaire, et les problèmes connexes découlant de la perpétration de crimes haineux. De plus, le Groupe de travail devait formuler au gouvernement des recommandations sur les moyens de combattre la portée et les répercussions uniques des crimes haineux au sein de la collectivité. Compte tenu de la montée du taux de crimes haineux et d'incidents motivés par la haine dans la province, le Groupe de travail a conclu que le gouvernement de l'Ontario devrait accorder une priorité absolue à la haine, ainsi qu'aux besoins de ses victimes.

Pour compléter sa propre expertise, le Groupe de travail a commandé une analyse bibliographique et s'est renseigné sur les initiatives et les pratiques en cours dans les autres provinces et territoires. Le Groupe de travail a également tenu des rencontres publiques régionales, distribué un questionnaire électronique aux intéressés, et a mené plusieurs groupes de discussion et séances de discussion avec divers organismes communautaires et de nombreux particuliers. Plusieurs victimes ont passé en entrevue afin de permettre de mieux discerner les répercussions des crimes haineux sur ces dernières. Le Groupe de travail a aussi rencontré de hauts fonctionnaires du gouvernement ontarien, des membres des services policiers, des universitaires, des dirigeants d'institutions et d'organismes, et des avocats établis à l'échelle de la collectivité qui sont expérimentés dans ce domaine. Il importe d'insister sur le fait que le Groupe de travail a prêté l'oreille aux victimes du crime haineux et aux représentants de collectivités autochtones, racisées, religieuses, lesbiennes/gaies/bisexuelles/transgenres/(bi-spirituelles) intersexuées (LGBTI) et des autres collectivités marginalisées en Ontario qui sont les plus susceptibles d'être victimes de la haine ou des préjugés. Les recherches ci-dessus, effectuées de janvier à juillet 2006, ont permis de recueillir des données provenant de plus de 600 membres de collectivités et parties intéressées.

Ce rapport du Groupe de travail communautaire pour la lutte contre le crime haineux, intitulé *Stratégie, recommandations et priorités d'intervention*, présente un plan directeur pour étendre et augmenter les services aux victimes de crimes haineux et d'incidents motivés par la haine, ainsi que les priorités visant à freiner la victimisation de crimes haineux. Un volume complémentaire au rapport, intitulé *Documentation et ressources relatives au contexte*, contient un aperçu des données (provenant des outils de recherche décrits ci-dessus), ainsi qu'une liste d'organismes et de ressources en milieu communautaire. Il se veut un outil pour le gouvernement, la police et les fournisseurs de services aux victimes.

Vision et principes directeurs

La stratégie proposée par le Groupe de travail est conçue pour réaliser sa vision d'une **province proactive, ouverte, innovatrice et efficace dans sa réaction aux crimes haineux et incidents motivés par la haine, comme dans son soutien aux victimes de la haine**. C'est pourquoi l'approche proposée dans cette stratégie doit aller au-delà du nombre restreint de crimes haineux qui sont cernés dans le *Code criminel*. Le Groupe de travail comprend que les crimes haineux et les incidents qui y sont reliés découlent d'attitudes et de pratiques de préjugés et marginalisation profondément ancrées dans l'histoire du Canada. Ces attitudes et pratiques persistent de nos jours, et souvent avec l'assentiment de la société et des gouvernements. L'expérience vécue par les peuples autochtones du Canada constitue un exemple troublant des effets du sectarisme historique. L'histoire des Autochtones démontre que si on laisse couvrir de tels préjugés, ils serviront inévitablement à susciter et excuser des incidents haineux systématiques, et même des crimes haineux.

Au début de ses délibérations, le Groupe de travail a établi neuf principes directeurs qui doivent servir de base à la stratégie d'ensemble pour lutter contre les crimes haineux et les incidents motivés par la haine :

- elle doit être **axée sur la victime**, soucieuse du point de vue de la victime;
- il faut en faire une **gestion systématique**, en discernant les actes individuels de haine et les structures, attitudes et accommodements qui les facilitent et les excusent;
- elle doit **reconnaître et composer avec les différences**, sans perdre de vue que les diverses collectivités vulnérables peuvent vivre différemment des incidents haineux similaires, qu'elles peuvent y réagir différemment, et que sur les plans financier et organisationnel, leurs capacités de soutenir les victimes sont inégales;
- elle doit s'intéresser à **tous les secteurs** qui touchent la vie des collectivités vulnérables, et pas seulement au système juridique;
- elle doit **procéder de façon globale**, en reliant, intégrant et harmonisant les contributions des secteurs de la justice, des droits de la personne, de l'éducation, de la santé et des services sociaux;
- elle doit **discerner les problèmes** et **spécifier les résultats mesurables** qui en constitueront les solutions;
- elle doit se fonder sur des **éléments de preuve et des recherches**, valables et dignes de foi tout en étant attentive au vécu communautaire et institutionnel, aux pratiques prometteuses en usage ailleurs, à la voix des victimes et à la connaissance de la culture et des traditions;
- elle doit **garantir un engagement durable à long terme** tout en reconnaissant l'importance d'avoir des structures de service à la collectivité permanentes et fiables, et de conserver la mémoire institutionnelle;

- elle doit rester **transparente et responsable**, tout en assurant une surveillance continue, efficace, et des mécanismes d'évaluation.

Thèmes et recommandations

À partir de recherches approfondies, d'efforts pour atteindre les principaux intéressés, et de données provenant des victimes individuelles et collectives, le Groupe de travail a discerné huit domaines thématiques pour lesquels s'imposaient une attention particulière et des recommandations :

1. **Définitions.** Pour les termes « incident motivé par la haine » et « crime haineux », le Groupe de travail recommande l'adoption de définitions normalisées qui seront utilisées dans toute la province. Une définition commune et une même perspective de ces phénomènes et de leur contexte assurera l'emploi d'un critère uniforme pour évaluer les réactions et les services aux victimes d'activités haineuses. La définition que le Groupe de travail a proposée pour le terme « crime haineux » élargit de façon modeste, mais importante, les définitions déjà utilisées par le Centre canadien de la statistique juridique, le manuel des normes policières (*Policing Standards Manual*) de l'Ontario et les dispositions du *Code criminel* relatives à la détermination de la peine. L'adoption des définitions proposées, ainsi que les recommandations qui préconisent la tenue de dossiers statistiques normalisés et obligatoires des crimes et incidents motivés par la haine, créera pour la première fois un point de référence fiable pour évaluer les tendances propres aux crimes et incidents motivés par la haine déclarés dans l'ensemble de la province. Il s'agit d'un important premier pas de toute démarche visant à évaluer l'efficacité des mesures de réduction des crimes haineux.

2. **Peuples autochtones.** Dès le départ, le Groupe de travail a reconnu et insisté sur la situation unique des peuples autochtones du Canada. Par conséquent, il recommande d'élaborer une stratégie spéciale en collaboration avec les groupes autochtones, pour se pencher sur leur situation particulière. La situation des peuples autochtones au Canada et en Ontario est unique sur les plans historique, constitutionnel, culturel et sociologique. La stratégie recommandée devra tenir compte de la situation difficile des peuples autochtones, tout en respectant et en portant une attention particulière à leurs droits constitutionnels spécifiques, à leurs formes internes d'organisation et de pouvoir, et à leur sens traditionnel de l'autonomie.

3. **Collectivités.** La stratégie du Groupe de travail vise à faciliter la collaboration entre les collectivités afin de réagir aux crimes et incidents motivés par la haine, et de les empêcher; à intégrer les collectivités vulnérables à la procédure normale par laquelle les gouvernements et le système juridique traitent les affaires qui semblent être une manifestation de haine; et à s'assurer que ces collectivités aient constamment les ressources suffisantes pour maintenir leur participation. Le succès d'une stratégie de réduction et de réaction aux incidents motivés par la haine passe nécessairement par la participation active des collectivités les plus sujettes à de tels incidents. Les représentants du gouvernement et les intervenants de première ligne auront toujours beaucoup à apprendre de l'expérience, du savoir-faire et des points de vue que l'on trouve au sein de ces collectivités; il importe également de souligner que ces collectivités auront toujours beaucoup à apprendre les unes des autres.

4. **Enseignement et formation.** À moins de comporter un aspect éducatif important, aucune stratégie de réduction des crimes haineux ne peut être couronnée de succès. Il faut donner une formation à tous les fournisseurs de services (policiers, procureurs du ministère public, intervenants de première ligne pour les services aux victimes, agents de correction et superviseurs) pour qu'ils puissent être sensibles aux répercussions particulières des incidents motivés par la haine sur les victimes et leurs collectivités, et comprendre ce dont chaque collectivité touchée a précisément besoin comme services et comme soutien. Il faut que le système d'enseignement public fasse disparaître les obstacles systémiques qui admettent la discrimination; il faut que les étudiants en viennent à comprendre, à reconnaître et à rejeter toute manifestation de haine, et qu'ils apprennent les façons d'empêcher les incidents motivés par la haine dans les écoles et d'y réagir. La stratégie du Groupe de travail aborde chacun de ces impératifs. Le système d'éducation – élémentaire, secondaire et postsecondaire – joue un rôle essentiel, tout comme la formation efficace de tous les professionnels qui participent aux enquêtes et aux poursuites relatives aux crimes haineux ou qui fournissent des services aux victimes.

Résumé

5. **Services aux victimes.** Le Groupe de travail recommande d'étendre et d'augmenter de façon substantielle les services offerts aux victimes de crimes haineux et d'incidents motivés par la haine (surtout celles qui proviennent de collectivités vulnérables) afin de répondre aux besoins particuliers des collectivités. Le Groupe de travail demande instamment : d'élargir les critères d'admissibilité à divers services aux victimes pour en augmenter l'accès; d'étendre la gamme des services intégrés offerts aux victimes de crimes haineux; de coordonner les nouveaux services aux victimes avec ceux existants; de simplifier le processus de demandes de subventions communautaires; d'assurer la prestation de services aux victimes individuelles qui ont des besoins particuliers ou se trouvent dans une localité éloignée; et d'adapter les services aux victimes pour tenir compte de la situation unique de chacune des différentes collectivités visées. Il faut reconnaître et soutenir les services aux victimes que des organismes de première ligne établis par les collectivités offrent en milieu communautaire.

4

6. **Système juridique.** Quelle que soit la distinction juridique entre les crimes haineux et les incidents motivés par la haine, toutes les victimes ont besoin des recours administratifs et civils efficaces et accessibles qu'ils méritent. Les recommandations du Groupe de travail abordent un large éventail de préoccupations provenant de l'intérieur même du système juridique : une réflexion sur des modifications au *Code criminel* qui tiennent compte plus efficacement et systématiquement de la motivation haineuse; des normes obligatoires pour distinguer et consigner les actes criminels motivés par la haine; des normes policières minimales et cohérentes et des exigences de formation policière continue portant sur les interventions et les enquêtes relatives aux crimes haineux; des procédures renforcées pour traiter les plaintes du public au sujet de la police, surtout celles qui impliquent des allégations de discrimination; des efforts accrus pour éliminer le racisme dans les établissements correctionnels de l'Ontario; des amendements au projet de loi 107 (*Human Rights Code Amendment Act, 2006*) [Loi de 2006 modifiant le Code des droits de la personne] pour s'assurer que la Commission ontarienne des droits de la personne réalise plus efficacement ses objectifs; des modifications à la *Charte de 1995 des droits des victimes d'actes criminels* et au mécanisme d'indemnisation des victimes d'actes criminels pour veiller à ce qu'ils servent tous deux davantage aux victimes d'un crime haineux; des mesures pour garantir l'accès aux tribunaux à un coût abordable pour les

victimes d'incidents motivés par la haine qui choisissent de lancer une poursuite civile; et des mesures, dont une impulsion nouvelle à la *Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones* pour répondre aux besoins particuliers des peuples autochtones au sein du système juridique, y compris de reconnaître et de réagir aux crimes haineux et incidents motivés par la haine.

7. **Sensibilisation du public et marketing social.** Le Groupe de travail estime que parmi ses principaux objectifs, sa stratégie doit viser à transformer la prise de conscience et l'attitude du grand public à l'égard des crimes haineux et des incidents motivés par la haine. La tâche de marketing social vise deux objectifs : s'assurer que les droits de la personne et les recours et services aux victimes soient largement connus; et, de manière plus générale, de rendre les préjugés et comportements haineux socialement inacceptables. Pour réaliser les deux objectifs, le Groupe de travail recommande la création d'un rôle déterminant pour la Commission ontarienne des droits de la personne, en collaboration avec les collectivités vulnérables et avec le plein appui du gouvernement provincial. Le mandat de la Commission doit tenir compte des enjeux relatifs à la couverture médiatique des incidents motivés par la haine et des collectivités marginalisées.

8. **Mise en œuvre et responsabilités.** Pour garantir l'efficacité de la stratégie proposée, il faut s'engager à la mettre en œuvre rapidement, avec des résultats mesurables et des mécanismes de reddition de comptes. Le Groupe de travail recommande donc la création de trois organismes distincts, mais reliés, pour veiller à une mise en œuvre efficace des recommandations du présent rapport, et à la prestation d'un financement suffisant et durable pour appuyer le travail :

- un **comité interministériel**, comprenant de hauts représentants de ministères privilégiés, de la Commission ontarienne des droits de la personne et du Bureau consultatif pour les services aux victimes d'actes criminels afin de coordonner, avec l'aide du personnel, la mise en œuvre progressive de la stratégie du Groupe de travail;
- un **comité de gouvernance contre les crimes haineux** sans lien de dépendance constitué de représentants provenant du secteur privé et de collectivités vulnérables et victimisées, possédant une expérience de travail et une expertise reconnues avec ces collectivités, et une expertise dans les enjeux relatifs à la haine et dans les questions de justice et d'éducation. Des hauts représentants du gouvernement feront également partie du comité qui remplira plusieurs fonctions connexes : soit de superviser et d'évaluer la mise en œuvre du présent rapport, de tenir le gouvernement constamment informé des propositions de réforme du droit à l'égard des manifestations de haine et des subventions aux Fonds d'aide aux victimes, et enfin, de faciliter la création et le fonctionnement efficace :
- d'un **réseau associatif contre les crimes haineux**, constitué seulement de représentants de groupes communautaires. Ce réseau, qui sera situé en milieu communautaire et établi par la collectivité, coordonnera et intégrera en milieu communautaire les réactions aux activités haineuses, s'occupera de la sensibilisation du public et des activités d'information, contribuera et s'engagera utilement avec le comité interministériel et le comité de gouvernance contre les crimes haineux mentionnés plus haut.

Priorités d'intervention

Le Groupe de travail communautaire pour la lutte contre le crime haineux recommande que le gouvernement ait comme priorité immédiate de :

- veiller à ce qu'il y ait un financement suffisant pour appuyer les initiatives recommandées dans cette stratégie;
- allouer au comité de gouvernance contre les crimes haineux les 1,35 M\$ affectés au Fonds d'aide aux victimes à titre de paiement de transfert, pour appuyer les services aux victimes d'un crime haineux appropriés et offerts en milieu communautaire;
- confier au Bureau consultatif pour les services aux victimes d'actes criminels la responsabilité provisoire de coordonner la mise en œuvre de cette stratégie (en attendant le comité interministériel), et d'accroître la capacité du Bureau consultatif à cet effet, et voir à ce que parmi les membres du Bureau consultatif, l'on trouve en permanence une expertise en matière de crimes haineux contre des collectivités;
- modifier le manuel des procédures et les politiques des programmes d'aide aux victimes et aux témoins de façon à désigner expressément comme clients prioritaires toutes les victimes d'un crime haineux, et même celles d'un crime contre les biens;
- créer le comité interministériel et le comité de gouvernance contre les crimes haineux, ainsi que des protocoles de coopération et de consultation entre eux;
- allouer pendant deux ans les fonds suffisants pour la création, le recrutement du personnel et le début des travaux du comité de gouvernance contre les crimes haineux;
- faire tout en son pouvoir pour s'assurer que seules les caractéristiques personnelles qui bénéficient de la protection de l'article 15 de la *Charte des droits* constituent des « facteurs similaires » au moment où, en vertu du sous-alinéa 718.2a)(i) du *Code criminel*, le tribunal augmente la peine infligée à un contrevenant parce que le crime était motivé par la haine;
- s'efforcer davantage de faire face au racisme systémique et de l'éliminer des services correctionnels de l'Ontario et des établissements correctionnels provinciaux;
- réaffirmer publiquement l'engagement du gouvernement et sa vision à l'égard de la *Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones*.

Pour un résumé complet de toutes les recommandations suivi du Plan de mise en œuvre en quatre étapes, voir en pages 84 et 85.

[TRADUCTION]

« Quand je raconte cette histoire, tout le monde me dit que j'aurais dû le signaler. Mais à qui? Et qu'est-ce que cela aurait fait? Tout ce que je voulais, c'était oublier... Je ne savais pas à qui m'adresser. La police est débordée et n'a pas le temps – Je ne pensais pas qu'il s'agissait d'un « crime haineux ». Et qu'est-ce qui se serait passé si j'étais tombée sur le mauvais policier?

Je ne veux pas aggraver ma douleur et ma victimisation. Je préfère le supporter. J'aime mieux me protéger. Et je ne veux pas prendre le risque que ce soit banalisé. »

Canadienne d'origine africaine, victime d'un graffiti raciste, à
Toronto

« Je suis pratiquement moins en colère contre les individus qui ont commis ces actes, parce qu'ils sont ignorants et ne changeront jamais en raison de ce qu'on leur a appris au cours de leur vie. Je suis plus fâchée et frustrée contre la police et les témoins qui auraient pu me secourir, et ne l'ont pas fait. »

Asiatique du sud, victime de harcèlement racial et d'agression, à
Toronto

Résumé

7

introduction

Les années 1990 ont connu une constante augmentation des crimes haineux et incidents motivés par la haine, et une recrudescence sans précédent à compter du 11 septembre 2001. Dans la foulée d'une augmentation démontrée de 93 % du nombre de crimes haineux en Ontario au cours de la dernière décennie, le gouvernement a promis d'apporter une aide aux unités de police spécialisées en matière de crimes haineux dans l'ensemble de la province, et d'adopter de fortes dispositions relatives aux droits des victimes pour leur garantir l'accès à l'information et aux services.

En mai 2005, le Procureur général et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels ont annoncé leur intention de constituer le Groupe de travail communautaire pour la lutte contre le crime haineux, dont la fonction serait d'informer le gouvernement sur les moyens raisonnables de prévention, de réduction et de réparation des crimes haineux et pour répondre aux besoins de leurs victimes.

En décembre dernier, à la suite d'un processus public de mise en candidature, les ministres ont annoncé les noms du président et des membres du Groupe de travail (voir annexe A) et le mandat de celui-ci en bonne et due forme (annexe B). Le Groupe de travail a commencé ses rencontres en janvier 2006. Ses membres reconnaissent l'importance de miser sur leurs propres connaissances, les abondants travaux antérieurs portant sur le sujet, l'expérience vécue des membres de collectivités victimisées, et l'expertise d'universitaires, d'avocats, de fournisseurs de services et de représentants de la police et du gouvernement qui jouent un rôle dans le domaine. Ils ont lancé d'intenses délibérations d'une durée de six mois, une analyse bibliographique, un engagement de la collectivité et des intervenants par le truchement de présentations, des rencontres dans la collectivité et des groupes de discussion (voir en annexe C la liste des participants).

Ce rapport présente **la stratégie, les recommandations et les priorités d'intervention**, et expose l'essence des conclusions du Groupe de travail. Le document contenant le **contexte et les ressources** (voir la table des matières en annexe D) vise à compléter le présent rapport. Il expose plus en détail les résultats de notre recherche, dont une analyse bibliographique et une présentation plus approfondie des résultats empiriques qui ont mené à l'élaboration de la stratégie proposée et des recommandations. Le document de référence contient aussi un recueil des services aux victimes qui sont actuellement offerts en milieu communautaire et par le gouvernement, une bibliographie des ressources et un aperçu des initiatives prometteuses à l'échelle locale, nationale et internationale pouvant servir de modèles à l'implantation de mécanismes plus efficaces pour les victimes, ainsi que de mesures préventives pour réduire la haine et les crimes haineux.

Nous avons tenté de faire justice à la voix tant des victimes que des nombreuses personnes qui se sont passionnément engagées à lutter contre la haine et les crimes haineux en Ontario. Les membres du Groupe de travail comptent sur le gouvernement pour une prompte acceptation et une mise en œuvre diligente du présent rapport.

Introduction

9

vision, portée et principes

Notre vision et nos attentes

Le Groupe de travail communautaire pour la lutte contre le crime haineux croit que la mise en œuvre de cette stratégie et ce plan d'action conduira à l'émergence d'une **province proactive, ouverte, innovatrice et efficace dans sa réaction aux crimes haineux et incidents motivés par la haine, comme dans son soutien aux victimes de la haine**. Nous envisageons de solides partenariats et relations de confiance entre les organismes du gouvernement et les collectivités vulnérables qui s'engageront dans la campagne publique contre les crimes haineux et les incidents motivés par la haine. Le Groupe de travail s'attend à ce que le gouvernement de l'Ontario soutienne et dirige ceux qui assumeront la mise en œuvre de cette stratégie. On trouvera parmi eux plusieurs ministères du gouvernement, l'ensemble du secteur public, le secteur sans but lucratif, des organismes et groupes, et des sociétés et entreprises du secteur privé.

Rapport du Groupe de travail communautaire

Portée de la stratégie

Sur la foi de la vaste expérience de ses membres, le Groupe de travail a tôt fait de décider que la portée de la stratégie doit couvrir non seulement les crimes haineux (les infractions prévues par le *Code criminel*), mais également les incidents motivés par la haine. Ces derniers comprennent les violations des droits de la personne et les autres actes de sectarisme et de discrimination qui créent l'environnement propice aux crimes haineux. En vertu des données récentes et des besoins exprimés par les collectivités, nous avons convenu d'orienter la stratégie vers les personnes, groupes et collectivités qui font partie des principaux groupes de victimes. Il s'agit des peuples autochtones, et de ceux qui sont ciblés en raison de leur race, religion, origine ethnique, origine ancestrale et orientation sexuelle, sans oublier les recouvrements avec le genre et la déficience.

Vision, portée,
et principes

10

La haine et les crimes haineux peuvent être le fait de parfaits étrangers comme de personnes bien connues de la victime au sein de la collectivité, de la famille ou de relations de service. Les auteurs peuvent être des individus, des groupes, des organisations, et même des mandataires du gouvernement et d'autres institutions publiques. De sorte que la portée de la stratégie est vaste, globale et unifiée. Elle comportera des recours criminels, administratifs et civils dans le cadre du système juridique, de même que des mesures préventives qui témoignent d'une volonté de protéger les individus, les groupes et les collectivités qui en sont victimes. Elle consacrera également des ressources durables à long terme au renforcement des

capacités des collectivités et à l'autonomisation des collectivités et des personnes pour lutter contre les crimes haineux et les activités motivées par la haine.

Principes directeurs

Tout au long de ses délibérations, le Groupe de travail a constamment gardé à l'esprit la vision et la portée énoncées, ainsi que les principes directeurs suivants :

Plutôt que d'être orientée vers le système, une réaction efficace à la haine et aux crimes haineux doit être **axée sur la victime**, et privilégier le point de vue de cette dernière.

La prévention et la lutte contre la haine et les crimes haineux exigent une **orientation systémique** qui s'emploie à résoudre les problèmes systémiques qui engendrent et favorisent les activités haineuses, ainsi que les actes haineux individuels commis dans ce contexte.

Le fait de comprendre les répercussions de la haine et des crimes haineux sur la victime et la collectivité signifie reconnaître **l'expérience et les effets différentiels** des crimes et incidents motivés par la haine sur les différents groupes vulnérables, en accordant une attention particulière à la situation unique et aux perspectives particulières propres aux peuples autochtones.

Une stratégie efficace doit être **multisectorielle**, en faisant intervenir tous les secteurs pertinents, dont le système juridique (tant civil que criminel), les droits de la personne, l'éducation, les services à la personne et les services sociaux, les services d'immigration et d'établissement, et les services en milieu communautaire, tout en insistant sur l'établissement de bonnes relations et de partenariats.

Une **approche globale** maximisera la probabilité que la prévention, la réaction et les services soient efficaces, en tenant compte des liens entre les problèmes, les secteurs et les recours (c'est-à-dire le croisement d'oppressions multiples dans les crimes et incidents motivés par la haine, ainsi que l'élaboration d'une réponse qui vise à améliorer la situation simultanément sur plusieurs fronts).

Des recommandations qui privilégient une **démarche de résolution de problèmes** dont les résultats seront mesurables et laquelle comportera une stratégie fondée sur des réactions et interventions innovatrices pertinentes à la situation et choisies en fonction des besoins.

Des propositions **fondées sur des faits démontrés** soutiendront une stratégie efficace et crédible, inspirée par les pratiques prometteuses de la recherche éclairée, par l'expérience communautaire et institutionnelle, les voix des victimes et les connaissances sur la culture.

Un soutien **suffisant et durable** est essentiel pour assurer la viabilité des programmes et services à la faveur d'un engagement à long terme du gouvernement et de ses partenaires, et pour améliorer les

programmes et services de façon permanente tout en augmentant la probabilité de changements systémiques.

Une mise en œuvre efficace de la stratégie et des recommandations doit comporter la **transparence et la reddition de comptes** au public chez toutes les parties responsables de la lutte, de la réaction et de la prévention des crimes haineux et incidents motivés par la haine; à cela s'ajoute une constante surveillance et des mécanismes d'évaluation eux-mêmes véritablement durables, crédibles et sensibles aux aspects communautaires.

Le Groupe de travail souhaite attirer l'attention sur le fait que la stratégie, les recommandations et le plan d'action proposés rendent compte de ces principes directeurs qui doivent caractériser toute tentative réussie d'intervention contre les crimes haineux et les incidents motivés par la haine.

Plan du rapport

Vision, portée
et principes

12

La section du **contexte** donne un aperçu de la documentation et un résumé de l'information sur les programmes et services existants qui ont constitué le fondement de notre stratégie d'engagement envers la collectivité et les intervenants.

La section de la **méthode** décrit les activités de liaison visant à réunir un échantillon des données les plus pertinentes et actuelles pour servir de fondement aux priorités d'intervention.

Le **sommaire des résultats** présente une synthèse des données empiriques sur lesquelles est fondée l'approche du Groupe de travail, soit un tour d'horizon de ce que les membres et le personnel ont lu, appris et entendu dire à la faveur de leur engagement envers des membres de collectivités touchées, des experts, des représentants des autorités policières et des représentants du gouvernement.

La section **stratégie et recommandations** est structurée en fonction des huit domaines thématiques qui, selon le Groupe de travail, nécessitent une action coordonnée pour réduire les activités haineuses en Ontario et leur faire réparation. Grâce à ses constatations et délibérations, le Groupe de travail communautaire pour la lutte contre le crime haineux a circonscrit pour l'élaboration de sa stratégie les huit composantes fondamentales suivantes :

1. Définitions
2. Peuples autochtones
3. Collectivités
4. Enseignement et formation
5. Services aux victimes
6. Système juridique
7. Sensibilisation du public et marketing social
8. Mise en œuvre et responsabilités

Un **résumé des recommandations** est inclus afin que le plan d'action proposé puisse être considéré et mis en œuvre de manière globale, multidisciplinaire et intégrale, conformément à notre vision, à notre portée et à nos principes directeurs. Il faut éviter que la stratégie soit considérée ou mise en œuvre de façon parcellaire.

Finalement, le **plan de mise en œuvre** précise l'ordre et les délais dans lesquels les recommandations de cette stratégie devraient être mises en œuvre, conformément au mandat confié au Groupe de travail, soit de livrer un plan de mise en œuvre de haut niveau. Cette section décrit les priorités d'intervention visant à améliorer l'actuelle programmation consacrée aux victimes et au secteur de la justice s'y rapportant, ainsi qu'à renforcer la qualité des programmes de lutte contre le crime haineux qui sont financés par le gouvernement, et les initiatives visant à réduire le nombre de victimes de tels crimes.

Vision, portée
et principes

Crimes haineux au Canada

Le fait que la haine et les crimes haineux ont longtemps fait partie de l'histoire du Canada est bien documenté. C'est historiquement que les groupes marginalisés ont été victimes de discrimination. Les premiers colons soutenaient l'idée que les peuples autochtones n'étaient pas aussi humains que les colonisateurs, et excusaient de ce fait les abus qu'ils commettaient sur les Premières nations, abus dont certains se poursuivent encore de nos jours. La campagne non contrôlée de déshumanisation était assez efficace pour donner lieu à des abus impunis. Les peuples autochtones étaient subjugués et dépossédés de leur terres et de leurs ressources, et subissaient des politiques et pratiques oppressives de la part du gouvernement, comme le confinement de leurs enfants dans des pensionnats. Ces actes répréhensibles étaient fondés sur la croyance que les peuples autochtones étaient inférieurs et propres à être sacrifiés. Ces actes ont eu de profondes répercussions. Ils détruisaient la culture des Autochtones et portaient préjudice à la santé et au bien-être d'individus, de collectivités et de nations entières.

Ces actes ont laissé comme fardeau la dysfonction sociale, de mauvais états de santé et la pauvreté pour de nombreuses collectivités autochtones, une relation unique avec la Couronne sur les plans constitutionnel et juridique, des stéréotypes négatifs et un dénigrement généralisé des peuples autochtones. L'histoire du colonialisme et de son héritage détermine la nature de la haine et des crimes haineux qui visent les peuples autochtones aujourd'hui.

En plus de la constante promotion de la haine contre les peuples autochtones, il existe des preuves d'antisémitisme généralisé commis aux débuts de notre histoire, par divers dirigeants religieux et gouvernementaux associés à un antisémitisme virulent qui justifiait les pogromes, et allait jusqu'à faire l'éloge du leadership de Hitler et à refuser d'accueillir les juifs qui fuyaient la persécution des nazis.

Au cours de cette période, de nombreuses autres minorités ont également été victimes d'une propagande haineuse, en particulier les sikhs et les Chinois. Une cicatrice ineffaçable a été laissée par l'horrible incident du Komagatu Maru [lorsqu'on a refusé l'entrée au Canada à un bateau plein de sikhs malgré le fait qu'ils répondaient aux exigences d'une politique d'immigration systématiquement raciste, événement qui a fini par un nombre important de décès plutôt que par une autorisation à accoster]. Quant à la *Taxe d'entrée exigée des immigrants d'origine chinoise* ouvertement discriminatoire, qui faisait subir des douleurs et préjudices uniquement aux immigrants chinois et leurs familles qui ont contribué de façon importante à la croissance et au rayonnement du Canada, ce n'est que cette année que réparation a été faite après presque 30 ans d'action revendicatrice de la part de la communauté chinoise du Canada. Tous ces exemples historiques et leur héritage

actuel illustrent la complicité des gouvernements dans la perpétuation du racisme systémique et de la haine.

Les membres de la communauté lesbienne/gaie/bisexuelle/transgenre (bispirituelle) intersexuée (LGBTI) vivent historiquement dans la peur en raison de leur orientation sexuelle. En 1986, des descentes de police massives contre des bains publics à Toronto, un des rares endroits sécuritaires pour les gais à l'époque, a galvanisé la communauté dans leur campagne pour les droits fondamentaux de la personne. Ce n'est qu'en 1986 que l'Assemblée législative de l'Ontario a voté l'inclusion de l'orientation sexuelle dans le *Code des droits de la personne de l'Ontario*.

De nos jours, le racisme anti-Noirs prend racine dans l'histoire de l'esclavage et de l'oppression des Canadiens d'origine africaine, et a engendré la criminalisation, le profilage racial, les stéréotypes et la marginalisation de la communauté des Canadiens d'origine africaine. Les expériences et besoins récents des collectivités arabes, musulmanes et sud-asiatiques démontrent à quel point la discrimination et la haine affleurent en réalité, et combien les besoins des collectivités vulnérables peuvent changer considérablement, suscitant des pressions accrues sur ceux qui tentent de combattre la haine et les crimes haineux.

Contexte

Le rapport de 2001 du Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) intitulé *Crimes haineux au Canada : un aperçu des questions et des sources de données*, indique que la notion de « haine » présente un « intérêt sur le plan social et criminel » depuis le *Report to the Minister of Justice of the Special Committee on Haine Propaganda au Canada* (comité Cohen) de 1965. Un thème récurrent dans ces rapports et dans bien d'autres était que même si un crime haineux ne peut affecter directement que quelques victimes, de tels actes peuvent instaurer un « climat de malice et détruire les valeurs de notre société ». En raison des graves répercussions à la fois sur les individus et les collectivités, on a dit au sujet des crimes haineux qu'ils causent « un préjudice disproportionné » (Roberts, 1995). Au cours des 40 dernières années, l'histoire du Canada, l'expérience collective, les données statistiques, les rapports gouvernementaux et la documentation didactique constituent des éléments de preuve amplement suffisants pour justifier l'attention portée aux activités fondées sur la haine en général, aux crimes haineux en particulier, et à la conjoncture qui les engendre. Ce sont des problèmes auxquels il convient d'accorder une priorité de première urgence.

15

Vous trouverez au *Document de référence* du présent rapport un survol de la documentation et de la législation canadiennes, ainsi que les études et les modèles provenant de plusieurs sources internationales et de collectivités locales. Ces études antérieures ont fait ressortir plusieurs thèmes principaux.

Premièrement, les crimes haineux font inévitablement de nombreuses victimes secondaires en plus de la ou des personnes directement touchées. Les victimes peuvent comprendre la famille, les amis, et de nombreuses autres personnes qui s'identifient au groupe vulnérable auquel la victime appartient. Les crimes haineux et la propagande haineuse suscitent la peur, l'insécurité et la division parmi les collectivités qui sont racisées ou autrement en situation minoritaire, que le crime soit fondé sur la race, la couleur, la religion, l'origine ethnique ou l'orientation sexuelle. Un crime ou un incident motivé par la haine constitue une attaque non seulement contre la personne ou la propriété, mais nécessairement aussi une attaque inhérente à l'identité de la victime – une attaque déclenchée par ce qu'est la victime, et non

par ce qu'elle peut avoir fait – et par conséquent, la personne est doublement victimisée.

Deuxièmement, de nombreuses études ont cerné plusieurs problèmes liés à la collecte des données, dont le fait que la définition de crimes haineux ne repose guère sur un consensus. L'absence d'une claire définition commune pour le crime haineux et ses activités connexes a toujours été une source de frustration pour ceux qui se vouent à la recherche sur ce sujet et à la défense des droits. On ne peut s'attendre à une mobilisation publique contre les activités motivées par la haine sans un accord sur sa définition. On peut difficilement s'attendre à ce que les personnes qui subissent la haine la reconnaissent et prennent des mesures à son égard s'il n'existe pas une façon généralement reconnue de la circonscrire et de la nommer.

L'étude du *Canadian Centre for Social Justice* (CCSJ) pour 2001 cite un « manque de données sur les crimes haineux » et depuis lors, le CCSJ a mené plusieurs études afin d'évaluer la faisabilité d'une collecte de statistiques à l'échelle nationale sur les crimes haineux qui sont déclarés à la police, en se servant d'une définition commune et d'un mécanisme d'enregistrement. *L'enquête pilote sur les crimes motivés par la haine* réalisée par le CCSJ en 2004 a révélé que pendant la période de l'étude (2001-2002), un nombre total de 928 cas de crimes haineux ont été rapportés par les douze services policiers participants – dont faisaient partie six importants services situés en l'Ontario. Sur les 928 incidents, 57 % étaient motivés par la race ou l'origine ethnique, et 43 % par la religion. L'orientation sexuelle comptait pour environ 10 % des cas. Parmi les infractions liées aux crimes haineux, les types les plus courants étaient le méfait ou le vandalisme (29 %), les voies de fait (25 %), les menaces (20 %) et la propagande haineuse (13 %). Cinquante-trois pour cent (53 %) des crimes liés à la race ou l'origine ethnique ont été commis contre une personne, et environ 67 % des crimes haineux antireligion étaient des infractions contre les biens et du vandalisme. Les menaces et la force physique ont compté pour la majorité des crimes violents, et les personnes ciblées en raison de leur orientation sexuelle étaient plus susceptibles que les autres d'être victimes de violence.

Troisièmement, les rares statistiques disponibles sur les crimes haineux sont contrecarrées par la sous-dénonciation chronique de ces crimes par les victimes. Comme l'a conclu Roberts (1995), [TRADUCTION] « de toutes les formes de criminalité, les crimes haineux sont probablement parmi les infractions les moins signalées ». De fait, plusieurs études et rapports estiment que sur dix incidents liés à la haine, un seul est déclaré. Tout comme pour d'autres crimes, la crainte de représailles constitue le premier motif pour lequel les victimes ne signalent pas les crimes haineux. Mais dans le cas de crimes haineux, étant donné que l'on s'attaque aussi à l'identité de la victime, la crainte de perdre sa propre identité est susceptible de générer de vifs sentiments de peur et d'anxiété. Les victimes peuvent aussi être effrayées à l'idée de faire face au contrevenant, et elles craignent d'entrer en contact avec les agresseurs dans le cadre du système juridique.

Des rapports antérieurs citaient également les barrières culturelles ou linguistiques entre la victime, la police et les services aux victimes. Parmi les autres facteurs qui causent la sous-dénonciation, notons : la crainte de victimisation secondaire par le système juridique; la crainte que la victimisation ne soit pas prise au sérieux; et la conviction que le fait de signaler un incident ne procurerait aucune aide et ne causerait aucune réaction.

Un autre enjeu déterminant est cité par plusieurs rapports antérieurs, soit la difficulté de traduire en justice les semeurs de haine. En raison de la nature du crime (vandalisme, messages haineux anonymes), les accusés n'ont été identifiés que dans 48 % des incidents signalés dans l'étude du CCSJ de 2001. Les statistiques sur les tribunaux portant sur les infractions au *Code criminel* qui ont été recueillies par la Division des tribunaux du ministère du Procureur général révèlent qu'au cours de la récente période quinquennale (depuis l'an 2000), seulement 84 accusations ont été portées en Ontario en vertu des articles 318, 319 et 430 (4.1) du *Code criminel* lesquelles relevaient toutes de l'article 319 (voir le *Document de référence* en Annexe). Pour ces 84 accusations, il y avait 40 dénonciations; c'est-à-dire que certains contrevenants devaient répondre à des accusations multiples. De tout temps, depuis que les lois contre la haine ont été promulguées, il n'y avait eu qu'environ 25 condamnations.

Initiatives ontariennes dans la lutte contre le crime haineux

Contexte

En plus de la création du Groupe de travail communautaire pour la lutte contre le crime haineux, plusieurs initiatives ont été lancées en Ontario en réponse aux crimes et activités motivés par la haine. Chacune d'entre elles est décrite de façon plus approfondie dans le *Document de référence* qui accompagne le présent rapport, et comprend :

17

Principes directeurs des normes policières : l'article 29 de l'*Adequacy and Effectiveness of Police Services regulation* sous le régime de la *Loi sur les services policiers* (LSP) exige que les Commissions des services policiers aient des politiques d'enquête sur la propagande haineuse et les crimes motivés par la haine ou la partialité. L'alinéa 12(1)h) exige également que le chef de police élabore et maintienne une procédure et la méthode à suivre pour entreprendre et diriger ces enquêtes.

Le *Collège de police de l'Ontario* (CPO) : en vertu de la *Loi sur les services policiers*, les agents doivent suivre une période initiale d'entraînement dans un délai de six mois après avoir été affectés à un service de police. En Ontario, il incombe au CPO d'administrer la formation de base pour toutes les nouvelles recrues à l'échelle provinciale. Les treize sujets couverts comprennent l'antiracisme, les services de police communautaires, les lois fédérales et provinciales. Le module des services de police communautaires comporte un entraînement obligatoire sur les crimes haineux.

La *Police provinciale de l'Ontario* (PPO) : la PPO compte une unité spécialisée dans les crimes haineux et l'extrémisme, qui a pour mission de mener des opérations de renseignement et de stratégie multijuridictionnels visant des individus ou des groupes organisés qui s'impliquent dans des activités de crimes haineux et d'extrémisme criminel. Ils recueillent, évaluent, colligent, analysent, diffusent et utilisent les renseignements portant sur les activités ciblées; ils fournissent un soutien spécialisé aux enquêtes; ils participent à l'enrichissement et au maintien d'une base de données; ils partagent l'information avec d'autres organismes d'application de la loi ou gouvernementaux; et ils collaborent à la formation des agents.

L'Équipe d'enquête sur les crimes motivés par la haine ou l'extrémisme (ÉECHE): Récemment élargie à dix services, l'ÉECHE est une équipe mixte financée par le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, et a pour mission de recueillir, d'évaluer et de diffuser l'information et les renseignements concernant les activités ciblées, et de fournir un soutien spécialisé aux enquêtes portant sur les affaires touchant la propagande haineuse, la promotion du génocide, le crime haineux et les diverses variantes de l'extrémisme criminel. Elle collabore à la formation des agents et produit des documents éducatifs de première ligne.

Même s'il existe certains services assurés par la police et par les tribunaux ou en milieu communautaire qui visent à fournir de l'aide à toutes les victimes du crime, les victimes d'un crime haineux ont besoin de services additionnels et d'un soutien spécialisé et adapté à la réalité culturelle qui tient compte de leur statut de victimes d'un crime haineux. Il peut arriver que des victimes restent complètement à l'écart des services assurés par la police, ou n'aient aucun accès à de tels services vers lesquels il faut d'abord que la police achemine les clients, et que ces victimes se tournent alors vers d'autres pour obtenir de l'aide et du soutien. De nombreuses victimes ne connaissent même pas les services qui sont offerts pour leur venir en aide ou, pour une foule de raisons, peuvent être incapables d'entrer en rapport avec ces services. Dans une étude sur l'incidence des crimes à caractère raciste sur les victimes pour la Commission ontarienne sur le racisme dans le système de justice pénale en Ontario, en 1993, on avait conclu à partir d'une enquête portant sur six groupes raciaux et confessionnels en situation minoritaire à Toronto que « le crime à caractère raciste inflige une souffrance considérable qui dépasse les limites de la collectivité et augmente l'isolation des collectivités en situation minoritaire ».

Services d'aide aux victimes de crimes haineux

On trouvera davantage de données documentaires et de ressources sur les crimes haineux en Ontario, sur les initiatives des services policiers et les services aux victimes dans les documents qui accompagnent le présent rapport.

Il arrive souvent que les victimes d'incidents haineux ne savent pas où s'adresser pour demander de l'aide. Certains peuvent signaler l'incident à la police, tandis que de nombreux autres gardent le silence. Les membres de différents groupes ethniques ou religieux peuvent se tourner vers des organismes communautaires ou religieux auxquels ils font confiance. Plusieurs peuvent avoir le sentiment que ce qu'ils ont subi ressemble à de la haine, sans en être sûrs, et ne savent pas à qui poser leurs questions. Les criminologues estiment que sur dix incidents motivés par la haine, un seul est signalé.

Les différentes victimes éprouvent également différents besoins : certains ont besoin d'une consultation d'urgence; d'autres craignent pour leur sécurité et veulent être protégés de tout préjudice additionnel; certains réclament « justice » et une occasion de raconter leur histoire devant le tribunal; d'autres veulent être dédommagés; et certains veulent seulement être laissés en paix.

Le Groupe de travail communautaire pour la lutte contre le crime haineux a tenté de faire la synthèse des différents services d'aide aux victimes de crimes haineux et d'incidents motivés par la haine, tant gouvernementaux qu'en milieu communautaire.

Les services aux victimes subventionnés par le gouvernement

La plupart des victimes mettent en marche le processus de justice criminelle en signalant un crime haineux à la police. Dans certaines parties de l'Ontario, des unités sont spécialisées dans les crimes haineux, alors que dans d'autres régions, des agents ont reçu une formation pour y réagir. Lorsqu'une victime signale un crime haineux, la police procède à une enquête sur l'incident et sur la foi des éléments de preuve disponible, peut porter des accusations contre l'auteur présumé. Dans de nombreux cas, il peut s'avérer difficile de prouver qu'une infraction était motivée par la haine. C'est pourquoi il peut arriver que la police s'abstienne de qualifier un incident de crime haineux.

Alors que certains services policiers ont leurs propres programmes de soutien aux victimes, comme ceux de Hamilton et de Peel, la police dirige souvent les victimes vers les services aux victimes financés par le gouvernement, tels que les *Services d'orientation et d'aide immédiate aux victimes*, qui offrent aux victimes une consultation d'urgence à court terme immédiatement après le crime, et une orientation vers les organismes communautaires. Chacun des programmes des *Services d'orientation et d'aide immédiate aux victimes* est un organisme à sans but lucratif financé par le ministère du Procureur général au moyen du paiement de transferts.

Contexte

Pendant le processus de justice criminelle, les victimes d'infractions avec violence peuvent recevoir de l'aide du *Programme d'aide aux victimes et aux témoins*, qui oriente les victimes et les témoins en cour. Le personnel offre également son aide pour remplir les déclarations sur les répercussions sur la victime et des renseignements sur la *Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels*. On a récemment reconnu que les victimes de crimes violents motivés par la haine doivent faire l'objet d'un service prioritaire de la part du *Programme d'aide aux victimes et aux témoins*.

19

Après une déclaration de culpabilité, les victimes peuvent obtenir de la part de la *Ligne d'aide aux victimes* des renseignements sur la situation du contrevenant. Les victimes d'infractions avec violence peuvent également demander réparation à la *Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels*. Actuellement, les victimes de crimes non violents motivés par la haine n'ont droit à aucune indemnisation, quelle que soit l'intensité du traumatisme psychique subi.

Le *Sexual Assault Domestic Violence Treatment Program* (Programme de traitement pour l'agression sexuelle et la violence familiale) offre un traitement immédiat, confidentiel et individualisé aux femmes ou aux hommes qui ont récemment subi une agression sexuelle ou sont victimes d'abus de la part de leur partenaire intime.

En 2001, le *Bureau consultatif pour les services aux victimes d'actes criminels* est devenu un organisme consultatif permanent qui conseille le Procureur général sur les moyens de veiller à ce que les principes énoncés dans les *Déclarations des droits des victimes* soient respectés. Il formule aussi des avis sur les normes provinciales touchant les services aux victimes, sur l'utilisation du Fonds d'aide aux victimes en ce qui concerne l'offre et l'amélioration des services, sur la recherche et la formation relatives au traitement des victimes du crime, et sur les questions de loi et de politique ayant trait au traitement des victimes du crime et à la prévention d'une plus grande victimisation.

Les victimes qui croient avoir subi une discrimination ou du harcèlement peuvent porter plainte à la Commission ontarienne des droits de la personne ou à la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP). Dans le cadre de leur compétence respective, les différentes commissions des droits de la personne s'occupent des incidents motivés par la haine ou les préjugés qui peuvent relever des lois sur les droits de la personne, qu'ils constituent ou non des actes criminels.

Dans le système d'éducation, le nouveau programme d'enseignement en Ontario insiste sur le fait que les écoles ne fassent aucune discrimination pour assurer à tous les étudiants des chances égales de réaliser leur plein potentiel. De nombreux collèges et universités ont leurs ombudsmans, ou des commissaires aux droits de la personne qui agissent indépendamment de l'institution et ont pour mission de s'employer à résoudre les sources de préoccupation et les plaintes concernant l'iniquité dans les politiques, processus ou procédures de l'université, ou la discrimination ou le harcèlement.

Malgré le fait que le ministère du Procureur général gère et finance plusieurs services aux victimes de crimes, ceux-ci semblent relativement peu connus chez les diverses collectivités vulnérables. D'ailleurs, lors de leur séance inaugurale, la plupart des membres du Groupe de travail communautaire pour la lutte contre le crime haineux ignoraient l'existence d'un bon nombre de ces services avant d'examiner les notes de synthèse et d'entendre parler du Secrétariat ontarien des services aux victimes. C'est habituellement vers les services en milieu communautaire que se tournent les victimes d'un crime haineux, si seulement elles décident de chercher de l'aide.

Contexte

20

Les services aux victimes en milieu communautaire

Les organismes communautaires, qui se retrouvent souvent en première ligne des services offerts aux victimes de crimes haineux et d'incidents motivés par la haine, diffèrent des programmes gouvernementaux à plusieurs égards. Premièrement, les initiatives en milieu communautaire ont tendance à jouir d'une meilleure visibilité puisqu'ils sont établis au sein du noyau démographique où ils offrent leurs services. Deuxièmement, le soutien aux victimes en milieu communautaire est susceptible d'être intégré à un mandat plus large et d'offrir une aide dans les domaines de l'équité et de la justice sociale et économique. Troisièmement, ces organismes discernent le besoin d'outils adaptés sur les plans culturel et linguistique pour soutenir les victimes à travers le processus de guérison et pour les aider pendant leur parcours dans le système de justice criminelle. Les organismes communautaires jouissent d'un certain niveau de confiance chez leur clientèle, bien qu'il soit essentiel de reconnaître que les considérations comme le genre, la classe sociale, l'orientation sexuelle et l'identité de genre affectent l'accès et la prestation – comme c'est le cas dans la société en général.

Malgré leur sous-financement dramatique, et de ce fait, nécessairement à court terme, des organismes communautaires ont monté plusieurs projets très efficaces de sensibilisation et de lutte contre la victimisation liée à des crimes haineux. Par exemple :

- Le programme **Safety in the Streets** [Sécurité dans les rues], une initiative du *Grand Council Treaty 3* en matière de justice, est conçu pour bâtir la confiance et faire tomber les obstacles qui empêchent les peuples des Premières nations de porter à l'attention de la police, ou d'autres autorités, les incidents de racisme et les crimes haineux, et pour promouvoir

- l'apaisement entre les collectivités autochtones et non autochtones à Kenora et dans la région de Treaty 3.
- La campagne **Say No to Hate** [Non à la haine] du *Council of Agencies Serving South Asians*, consiste en une vidéo et un programme de formation destinés aux jeunes et qui sont produits et dirigés par des jeunes.
 - Le programme **Taking Action Against Hate** [Des mesures contre la haine] (**protection, prévention et partenariats**) élaboré par la Ligue des droits de la personne de B'nai Brith Canada, est un programme visant à la formation de formateurs destinés aux groupes communautaires, aux écoles, aux organismes gouvernementaux et aux organismes d'application de la loi.
 - **Stand Up, Speak Out**, [Lève-toi et parle] est une trousse documentaire produite par la Fédération des femmes musulmanes, qui fournit des ressources pour renforcer l'autonomie des membres de la communauté qui ont été des victimes.
 - Le Centre communautaire de Scadding Court offre un modèle de partenariat entre la police et la collectivité dans le cadre de la lutte contre le crime haineux, et aussi pour faciliter le processus de plainte à la police.
 - **Choose Your Voice** [Choisissez votre voix] est une initiative du groupe FAST (Fighting Antisemitism Together) lancée en collaboration avec le congrès juif canadien.
 - Le programme antiviolence du *519 Community Centre* fournit des programmes modèles et des services aux victimes de harcèlement homophobe et de voies de fait.
 - Le programme **Deconstructing On-Line Hate** [démanteler la propagande haineuse sur Internet] du *Media Awareness Network* (MNet) aide les parents, les enfants et les écoles à discerner la haine sur Internet, et à y réagir.

Contexte

21

Ces programmes et services, de même que plusieurs autres, offerts par des organismes sans but lucratif, risquent constamment d'interrompre leurs activités en raison du manque permanent de financement qui les empêche de soutenir des initiatives, de sorte qu'il est presque impossible de garantir la diffusion continue de l'information et des services.

Les organisations non gouvernementales (ONG) sont aussi généralement débordées et manquent notablement de ressources, ce qui cause un manque de continuité dans les services aux victimes et les programmes appropriés. À titre de premier point de contact pour les victimes – à l'extérieur des cercles familiaux ou d'amis – ces organisations sont chargées d'offrir un soutien affectif et physique de même qu'une orientation et des mises en rapport. Un examen des services des ONG en Ontario révèle que quelques-unes seulement de ces organisations ont mis en œuvre une fonction de soutien spécialisée dans la lutte contre le crime haineux. La plupart offrent plutôt des programmes de vaste portée qui visent le développement des capacités collectives. Ces organisations, qui offrent des services particuliers aux victimes d'un crime haineux, ont tendance à concentrer leur attention sur la formation et la sensibilisation du public, l'aide directe, la présentation de rapports et les activités de surveillance. Le besoin de reconnaissance de l'expertise communautaire et le renforcement des capacités constituent un problème sérieux pour les victimes de crimes motivés par la haine et les préjugés dans tout le pays.

* * * * *

La présente section Contexte visait seulement à offrir un très bref survol des problèmes actuels afférents à la haine et aux crimes haineux, avec certains exemples de programmes gouvernementaux et communautaires. La documentation qui accompagne le présent rapport contient davantage de données documentaires, de ressources et d'enjeux historiques et actuels au sujet des crimes haineux en Ontario, d'initiatives provenant des services policiers et de services aux victimes. Ce sont les renseignements glanés lors de l'étude de la documentation et des services qui ont servi de fondement à la collecte de données additionnelles et de renseignements à jour, à la faveur de la stratégie d'engagement de la collectivité et des intervenants décrite ci-dessous.

Contexte

22

Processus suivi par le Groupe de travail

Le Groupe de travail s'est réuni à dix reprises, habituellement pour des séances de deux jours, à peu près chaque mois entre janvier et septembre 2006. Au cours des intervalles entre les réunions, plusieurs membres ont contribué aux travaux de sous-comités et gardaient le contact entre eux et avec le personnel par voie téléphonique et électronique.

Dès le début de ses délibérations, le Groupe de travail a tiré trois conclusions. Premièrement, il ne pouvait influencer efficacement sur l'incidence des « crimes » motivés par la haine sans examiner de façon plus générale la gamme complète des phénomènes et manifestations de la haine, et le contexte social et historique qui les a engendrés. Deuxièmement, il a conclu qu'il lui fallait s'entendre sur une définition provisoire des termes pertinents afin de délimiter la forme et l'importance de la tâche à accomplir. Il lui est apparu clairement dès le départ qu'il ne pouvait simplement s'orienter à partir du *Code criminel*, à la fois parce que le *Code criminel* en soi ne donne aucune définition des crimes haineux comme tels, et parce que, encore une fois, une telle orientation restreindrait trop l'enquête à ces phénomènes de haine que l'on peut qualifier de « crimes ». Finalement, il a décidé qu'il ne pouvait s'appuyer seulement sur sa propre expertise pour accomplir son mandat. Il était nécessaire que le Groupe de travail en apprenne davantage sur les dispositions existantes à l'échelle des gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral en réponse aux phénomènes liés à la haine, ainsi que sur la nature, la portée et les répercussions des activités haineuses dans le plus grand nombre possible de collectivités racisées et autres en Ontario qui en sont le plus fréquemment affectées.

Définitions ad hoc

Le Groupe de travail s'est penché sur les deux premiers de ces enjeux en adoptant les définitions ad hoc suivantes des « incidents motivés par la haine » et « crimes haineux ». Ces définitions constituent la façon de voir par laquelle nous aborderons nos outils de recherche et le reste de nos délibérations. Les définitions ad hoc suivantes ont été rédigées par un sous-comité et adoptées au début du processus :

- Les « incidents motivés par la haine » sont l'expression d'une partialité, de préjugés et d'un sectarisme mis en œuvre par des individus, des groupes, des organisations et des États contre des collectivités ou groupes stigmatisés et marginalisés, pour affirmer et sauvegarder les structures existantes de domination et de subordination.

- Les « crimes haineux » sont des incidents motivés par la haine qui sont également des actes criminels commis contre une personne ou des biens, et motivés en tout ou en partie, par une partialité ou des préjugés fondés sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le genre, l'âge, les déficiences mentales ou physiques, l'orientation sexuelle, ou tout autre facteur semblable, réel ou apparent.

Les définitions ad hoc ont permis d'ouvrir le discours, surtout de la part des membres de collectivité autrement réticents à parler de leurs expériences vécues qu'ils n'auraient pas qualifiées de crimes haineux. Les délibérations progressives du Groupe de travail sur les définitions étaient très complètes, du fait que la documentation et notre recherche faisaient ressortir l'importance de mettre au point une définition normalisée. Les résultats de nos délibérations sont présentés dans la section Stratégie et recommandations.

Engagement de la collectivité et des intervenants

Méthode

24

Le Groupe de travail a abordé le troisième enjeu mentionné ci-dessus en participant à d'abondantes tentatives volontaires de service d'approche. À compter de janvier jusqu'à la fin juin, la plus grande partie du temps a été consacrée à des séances plénières mensuelles où l'on procédait à l'audition d'**observations verbales** et à l'examen d'**observations écrites** émanant de représentants provinciaux et municipaux chargés du respect de la loi, des poursuites criminelles, de la formation des policiers, de la politique éducative à l'échelle locale et provinciale, des programmes de services aux victimes existants et ententes de financement, des initiatives provinciales de justice autochtone, et des mesures en cours de réforme du droit portant sur la surveillance des droits de la personne et de la police. Les membres ont également entendu les témoignages d'universitaires et d'avocats qui œuvrent sur des dossiers touchant les questions de la haine, du racisme, de la discrimination et de la victimisation. Et surtout, d'après les données déclarées, le Groupe de travail a entendu le témoignage des représentants de la plupart des groupes victimes, dont les Canadiens d'origine africaine, les Autochtones, les LGBTI, les Juifs, les Arabes, les musulmans et les communautés sud-asiatiques, ainsi que les organisations multiculturelles, sur l'incidence de la haine et des préjugés et la nature et le caractère spécifique des dommages que ceux-ci causent dans chacune de ces collectivités. (Les particuliers et organisations dont le Groupe de travail a reçu les observations sont énumérés en Annexe C.)

En plus de l'abondance de documentation et de ressources apportées par les membres, le Groupe de travail a aussi chargé le personnel de procéder à une **analyse bibliographique** détaillée, pour s'assurer que ses délibérations soient inspirées autant que possible des meilleures idées actuelles sur les questions relatives aux crimes haineux et par les approches privilégiées sous d'autres administrations. Le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels a procédé à une **analyse de l'environnement** de tous les services policiers de l'Ontario, afin de déterminer quelles sont les procédures en place pour la planification, la réaction et l'atténuation des crimes haineux ou la partialité. Le taux de réponse a été de 86 % et en fin d'avril, 60 services avaient déposé une réponse.

Le Groupe de travail a retenu les services de consultants pour concevoir un **questionnaire électronique** sur les crimes haineux et les services afférents,

surtout en Ontario, et l'administrer aux groupes et individus de tous les secteurs qui selon le Groupe de travail, avaient des renseignements ou une expertise qu'ils pouvaient partager. Un total de 339 réponses a été reçu. Différents consultants ont été engagés pour faciliter et résumer les conclusions des **rencontres régionales** avec des représentants d'organismes communautaires, des individus, et des fonctionnaires concernés à Windsor, Ottawa, Thunder Bay et Kenora. Les membres du Groupe de travail et le personnel se sont joints aux consultants lors de ces rencontres et ont visité les organismes correctionnels à Kenora. (Les participants à ces rencontres régionales sont énumérés en Annexe C.) À Toronto, pour le Groupe de travail, les mêmes consultants ont servi d'animateurs des **groupes de discussion** avec les représentants de groupes communautaires, des universitaires, des éducateurs et des responsables de l'application de la loi. Des membres du Groupe de travail ont aussi accueilli un groupe de discussion avec des avocats de Toronto qui s'occupent des problèmes reliés à la haine dans des cliniques d'aide juridique, devant les tribunaux criminels ou lors de procédures en matière de droits de la personne. Le but des groupes de discussion était d'obtenir une réponse officieuse au projet initial du Groupe de travail sur certains aspects essentiels des crimes haineux.

Méthode

Un résumé des constatations pertinentes de toutes ces formes de service d'approche se trouve à la prochaine section du présent volume. De plus, plusieurs membres du Groupe de travail ont mené individuellement des **entrevues personnelles** avec des victimes d'un crime haineux de leur connaissance provenant de la clientèle qui leur était la plus familière. Les entrevues avec les victimes ont confirmé de nombreux points soulevés par des tiers fournisseurs de services ou dirigeants communautaires. Tout récemment, la présidente du Groupe de travail et le personnel ont rencontré les hauts fonctionnaires des ministères du Procureur général et de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, en vue de discerner et d'écartier les obstacles éventuels à une prompt mise en œuvre de ses recommandations.

25

Le Groupe de travail ne prétend pas à une représentativité complète ou à une signification statistique des constatations dégagées par suite des efforts considérables déployés lors du service d'approche. Le temps, le budget et la conjoncture ne permettaient pas de procéder à une consultation exhaustive dans toute la province qui aurait procuré un échantillon plus riche et une représentation régionale accrue. Au total, le nombre de participants et de collaborateurs au processus approchait les 700 Ontariens. En revanche, le Groupe de travail *affirme* qu'en dépit de certaines restrictions, il a été en mesure d'obtenir des renseignements pertinents et utiles sur la nature, l'incidence et les effets des activités haineuses en Ontario, et de mettre en place un solide fondement empirique à la stratégie proposée et aux recommandations.

[TRADUCTION]

« Même les gens les plus brillants et doués d'une éducation supérieure – comme victimes, ont des sentiments ambivalents à l'idée de faire une déclaration – même s'ils connaissent le système et n'ont pas de crainte à ce sujet. Lorsqu'on vit quotidiennement avec le racisme, qu'est-ce qu'on fait? »

Canadienne d'origine africaine, victime de harcèlement racial,
Toronto

[TRADUCTION]

« Je ne m'en fais pas seulement pour moi-même, mais pour chaque membre de ma communauté. Ces gens ont des droits. Ils ne devraient pas être forcés de tolérer cette situation. La force policière symbolise le système de justice pour un bon nombre de citoyens. Il est consternant de voir des policiers trahir le système. »

Un Arabe musulman, victime de harcèlement racial et de voies de fait, région du Grand Toronto

Méthode

26

sommaire des résultats

Comme il est indiqué ci-dessus, malgré de strictes contraintes de temps, le Groupe de travail a mené une analyse bibliographique assez complète, et a mis au point une stratégie multilatérale de rencontres dans la collectivité, de questionnaires électroniques et de groupes de discussions sur les activités haineuses avec un large échantillon d'Ontariens représentatif. Cette partie du rapport fournit seulement un résumé des constatations provenant des diverses initiatives entreprises par le Groupe de travail pour approfondir sa compréhension de la haine et des activités haineuses en Ontario. Un rapport plus détaillé des résultats empiriques qui constituent le fondement de la stratégie se trouve dans le document d'accompagnement.

Un nombre total d'environ 170 participants ont exprimé leur opinion personnelle aux membres du Groupe de travail communautaire pour la lutte contre le crime haineux. Le tout a consisté en quatre rencontres régionales, trois groupes de discussion, des présentations de la part de divers organismes communautaires et groupes d'intervenants, de même que des rencontres et une correspondance avec des personnes douées d'une expertise particulière dans le domaine, y compris plusieurs victimes d'un crime haineux. Des présentations ont été faites par des universitaires, des dirigeants d'institutions et d'organismes, des membres de groupes confessionnels, des avocats en milieu communautaire et des membres du personnel du gouvernement de l'Ontario qui oeuvrent sur les politiques ou dans les programmes d'action et services d'aides aux victimes pertinents. Le Groupe de travail a également entendu les témoignages de membres de plusieurs services policiers, ainsi que du Collège de police de l'Ontario (CPO) et de représentants de l'Équipe d'enquête sur les crimes haineux et l'extrémisme (EECHE).

On a reçu 60 réponses provenant de l'analyse de l'environnement des services policiers de l'Ontario, menée par le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. Trois cent trente-neuf (339) représentants d'organisations et d'organismes qui jouent un rôle dans la lutte contre le crime haineux dans divers secteurs ont répondu au sondage en ligne du Groupe de travail. Grâce à ces activités, sans oublier l'apport de nos membres et du personnel occupant les postes clés au ministère du Procureur général et au ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, le Groupe de travail a entendu près de 700 Ontariens. C'est sur cette preuve empirique, d'où sont ressortis les huit éléments clés, que la stratégie proposée a été établie.

1. Définitions

Le Groupe de travail a entendu le même message dans l'ensemble de la province, voulant qu'un bon nombre des victimes d'activités motivées par la haine et leurs collectivités soient profondément préoccupées par le fait que leur expérience de la haine n'est pas reconnue par la police, le système de justice et les autres institutions publiques. Les actes motivés par la haine sont ignorés, niés, atténués ou perçus comme des actes criminels aléatoires et traités comme tels. La question essentielle à

laquelle il faut répondre est la suivante : qui possède l'expérience nécessaire pour décider si un acte contre une personne ou une collectivité est ou non un crime motivé par la haine?

Les membres de collectivités autochtones, arabes ou musulmanes, de Canadiens d'origine africaine, juives et de LGBTI en particulier ont exprimé leur frustration à l'égard du manque d'interprétation commune de ce que sont les activités haineuses, et des difficultés particulières qu'ils rencontrent lorsqu'ils tentent d'obtenir justice. Trop souvent, les initiatives pour empêcher ou réparer des incidents relatifs à des activités motivées par la haine et à des crimes haineux font en sorte que ces groupes se retrouvent encore plus marginalisés et victimisés. Le Groupe de travail a appris que non seulement les incidents et crimes haineux ont des effets différents sur les diverses collectivités et couvrent toute la gamme allant des très subtils incidents aux actes de violence physique extrêmement manifestes, mais que l'on note aussi la présence d'un sentiment que cette victimisation de certaines collectivités est prise plus au sérieux que les crimes haineux commis contre d'autres.

Un autre sérieux problème associé au manque de perspective commune quant aux activités haineuses est l'absence de statistiques crédibles pour mesurer et analyser de telles activités. Ce manque ne constitue pas seulement un obstacle à une bonne compréhension des activités motivées par la haine du fait qu'elles touchent toutes les collectivités, mais il sert également à refuser toute réparation adéquate à ces collectivités. Le Groupe de travail a entendu réclamer à grands cris une compréhension et une définition des activités motivées par la haine que toutes les parties de la société accepteraient.

Dans sa recherche d'une interprétation commune des crimes haineux et des incidents motivés par la haine, on a demandé au Groupe de travail de tenir compte d'un certain nombre d'éléments déterminants. Ceux-ci comprennent la compréhension que les crimes haineux et les activités afférentes motivées par la haine ne sont pas des occurrences aléatoires de préjudice individuel, mais ont des origines historiques provenant d'une culture de supériorité raciale qui a commencé avec les pratiques coloniales européennes et la déshumanisation des peuples autochtones. Toute tentative de définir les crimes et incidents motivés par la haine doit aussi appréhender les idéologies de domination bien enracinées qui continuent de marginaliser les peuples dissemblables en raison de leur statut autochtone, leur race, religion, origine ethnique, orientation sexuelle et capacité physique ou mentale.

On a affirmé au Groupe de travail que les institutions publiques – y compris le système de justice – font vivre les séquelles de cette discrimination jour après jour aux groupes marginalisés et que d'après leur expérience, ces institutions publiques non seulement tolèrent ces séquelles, mais dans certains cas les perpétuent. Le Groupe de travail a aussi entendu dire que toute définition crédible des crimes haineux doit tenir compte de leur contexte sociopolitique et géopolitique. On a fait observer que la haine ne fonctionne pas en vase clos, tel qu'il appert du ciblage de groupes déterminés à la suite des événements du 11 septembre, et des définitions culturellement désobligeantes de « terroriste ».

2. Les peuples autochtones

Le Groupe de travail a entendu le témoignage des collectivités autochtones sur l'importance de comprendre leur histoire, leurs liens spirituels et culturels à la terre et leur situation unique sur les plans juridique et constitutionnel au Canada, qui

constituent les éléments décisifs permettant de comprendre leur expérience des activités motivées par la haine et des crimes haineux. Historiquement, la politique coloniale raciste leur a non seulement fait perdre leurs terres ancestrales, mais a instauré des lois qui leur ont interdit la libre circulation. La politique du gouvernement fédéral de retirer les enfants de leurs familles pour les envoyer dans des pensionnats a dévasté les collectivités en Ontario et eu pour effet durable de leur faire perdre leur langue, leur culture, leur vie familiale et l'estime de soi jusqu'à nos jours.

On a fait valoir au Groupe de travail que dans une société qui a historiquement sous-évalué les peuples autochtones, et les femmes en particulier, les crimes haineux et les incidents procédant du racisme ne sont généralement pas déclarés ni reconnus. On a également signalé au Groupe de travail à quel point en Ontario le racisme systémique de l'appareil judiciaire, du système de justice et des systèmes de soutien communautaire a aidé à faire durer la perpétration de crimes haineux contre les peuples autochtones. Le Groupe de travail a appris que la situation des collectivités autochtones est beaucoup plus difficile que celle des autres collectivités en Ontario et qu'elles constituent la population la plus désavantagée. L'espérance de vie, le haut taux de suicide chez les jeunes hommes ou femmes et le niveau de violence dans les collectivités autochtones se comparent désavantageusement avec ceux des collectivités non autochtones. Le taux d'incarcération de femmes, d'hommes et de jeunes représentent plus de huit fois la moyenne nationale, et dans les centres correctionnels, ils vivent des situations de racisme tous les jours.

Les présentateurs autochtones ont postulé au Groupe de travail qu'il ne faudrait pas que la criminalisation soit la seule stratégie de lutte contre les activités racistes et les crimes haineux. Les collectivités autochtones veulent voir des approches globales aux services de soutien aux victimes et une stratégie qui se préoccupe à la fois des victimes et des auteurs des crimes, de façon constructive, dans la mesure nécessaire pour rétablir l'équilibre. Dans la lutte contre la haine, les interventions habituelles de la police et les services judiciaires sont améliorés par les approches globales qui visent la santé physique, la santé mentale, l'éducation et les services à la famille. Dans les collectivités autochtones, on accorde la priorité au lien entre l'aide à la victime et les efforts de développement communautaire.

Les présentations faites par les Autochtones ont fait valoir qu'il ne faudrait pas interpréter erronément l'absence de données objectives sur les crimes haineux commis contre les peuples autochtones. Les présentateurs autochtones ont affirmé que le racisme est si courant qu'il est devenu normalisé, comme « l'air que nous respirons ». Ils révèlent un système qui n'a pas réussi à protéger les membres les plus vulnérables de la société.

3. Les collectivités

Les présentateurs et les membres des collectivités ont rappelé au Groupe de travail qu'il existe chez les collectivités de l'Ontario d'importantes différences entre leurs façons de vivre la haine et leurs façons d'y réagir. Ils ont souligné l'importance de tenir compte de ces différences pour comprendre les diverses répercussions du racisme et des autres formes de la haine dans les différentes collectivités. Par exemple, des représentants de la communauté des Canadiens d'origine africaine ont déclaré faire face à une forme particulière de marginalisation. Ces présentateurs et collectivités ont parlé de « la haine comme le système dans lequel nous vivons » et l'extrême insuffisance des ressources dans leur communauté. Ils ont décrit les

obstacles importants pour la main-d'œuvre et pour les possibilités d'études, ils ont raconté l'expérience d'être à la fois trop et pas assez surveillés par la police et comment cette situation affectait la façon dont la police les perçoit et les traite en tant que victimes d'un crime haineux. Ils ont parlé d'impuissance et de marginalisation par rapport aux rôles décisionnels, et de l'absence de reconnaissance de leur collectivité en tant que l'une des principales victimes des crimes haineux.

Des représentants de plusieurs collectivités vulnérables ont décrit leur vécu – au sein d'une société qui soutient et perpétue le racisme et la haine, et ils ont décrit de quelle façon leur vie quotidienne en subit les effets. Le Groupe de travail a compris que ces expériences correspondaient à sa compréhension du contexte systémique et historique des activités motivées par la haine.

Des individus, des groupes et des organisations ont adressé au Groupe de travail des messages très clairs sur la façon dont les crimes haineux et incidents motivés par la haine ont des répercussions différentes sur les diverses collectivités. Les présentateurs ont indiqué que la capacité d'y réagir efficacement différait d'une collectivité à l'autre. Certaines collectivités sont mieux pourvues de réseaux stables et de dirigeants qui souvent entretiennent des relations de confiance avec les gouvernements, le secteur privé et les organismes sans but lucratif. De telles collectivités servent de modèle dans leur capacité de réagir efficacement aux demandes complexes de changements politiques, sociaux, technologiques et économiques en réponse aux crimes haineux et aux incidents motivés par la haine.

Parallèlement, le Groupe de travail comprend néanmoins que beaucoup de personnes marginalisées en Ontario n'ont tout simplement pas l'infrastructure, les ressources ou les réseaux offrant un soutien et une aide qui leur permette de prendre position contre les crimes haineux et les incidents motivés par la haine. Même si ces organismes communautaires apportent un savoir-faire dans le soutien qu'ils fournissent à leurs propres membres, ils restent constamment sous-financés et rencontrent trop de difficultés pour offrir des services essentiels avec de faibles budgets.

Presque à chaque consultation, on a attiré l'attention du Groupe de travail sur le fait que le financement des travaux essentiels dans les collectivités constitue un problème chronique. Et plus précisément, à l'heure actuelle, on estime éminemment que l'accent mis sur le financement par projet (plutôt que par programme) constitue un empêchement à la création de solutions durables pour les collectivités.

Le Groupe de travail a entendu parler de la nécessité de financement consacré aux collectivités pour la construction des structures institutionnelles voulues qui leur permettraient d'aider globalement aux victimes de crimes haineux et d'incidents motivés par la haine à se diriger et à fonctionner efficacement à travers le système de justice et les processus en matière de poursuite. Étant donné que les organismes en milieu communautaire sont souvent le premier endroit où les victimes de la collectivité vont chercher un refuge et de l'aide, les présentateurs ont pressé le Groupe de travail de faire du financement durable aux collectivités une priorité urgente.

Questions touchant les partenariats

On a exprimé au Groupe de travail à quel point il est essentiel pour les institutions et organismes de service d'instaurer des partenariats avec les collectivités et leurs

organismes, dans un esprit de respect et de collaboration, afin de mettre au point des solutions appropriées pour réparer les effets des crimes haineux et des incidents motivés par la haine.

Les présentateurs ont émis l'avis que dans ses efforts pour permettre aux collectivités victimisées de se faire entendre utilement, le gouvernement doit éviter très soigneusement toute approche qui puisse être interprétée comme « sauver la collectivité ». De telles méthodes suscitent régulièrement des divisions dans les collectivités vulnérables et peuvent souvent ostraciser et marginaliser davantage ces dernières, et avoir pour résultat une détérioration générale des relations entre les collectivités ou au sein de celles-ci.

Questions touchant les réseaux

On a fait savoir au Groupe de travail que les tentatives de nouer des liens et de bâtir des initiatives de collaboration échouent souvent en raison du manque de ressources et qu'actuellement, les diverses collectivités de l'Ontario n'ont pas la capacité de nouer des liens efficacement et de partager. Les présentateurs ont fait ressortir l'importance de combler de telles lacunes et le fait que cette étape constituera un énorme progrès vers une réduction du dédoublement des initiatives et un usage plus efficace de leurs ressources.

Il est apparu clairement au Groupe de travail que le fait de tisser des relations entre les collectivités aurait un effet bénéfique sur la lutte à plus grande échelle contre le racisme systémique, les crimes haineux et les incidents motivés par la haine. Les collectivités s'accorderaient plus facilement avec celles dans le besoin ou seraient en mesure d'offrir un appui en termes de renseignements ou de ressources en nature. Les présentateurs ont insisté sur le fait que le gouvernement de l'Ontario doit faire des démarches réfléchies pour aider et appuyer la collaboration transcollectivité qui répondra aux besoins communs des collectivités et les intérêts et objectifs bénéfiques sur le plan social que ces dernières partagent avec le gouvernement de l'Ontario.

4. Enseignement et formation

Les collectivités dans l'ensemble de la province ont fait connaître au Groupe de travail à quel point, dans la lutte contre la haine et les crimes haineux, ils considèrent les écoles, collèges et universités comme des partenaires jouant un rôle crucial. Il existe un consensus voulant que le système d'éducation de l'Ontario offre une excellente occasion de réduire les activités haineuses, en visant à inculquer aux jeunes gens l'appréciation et le respect des différences et en enseignant les qualités d'empathie, de pensée critique, et de règlement des conflits.

Par contre, des représentants de plusieurs collectivités ont émis de sérieuses réserves quant à la capacité du système de satisfaire pleinement aux besoins des collectivités vulnérables de la province. Les présentateurs ont parlé d'iniquités historiques, de besoins démographiques changeants dans une société de plus en plus multiculturelle et multiraciale, et d'une appréhension que le système d'éducation soit pris de vitesse dans ses efforts à réagir efficacement. Ils ont souligné la nécessité d'une sensibilité particulière et d'un savoir-faire culturel pour créer un environnement

sûr pour tous les étudiants et le personnel, là où on ne tolère pas les préjugés et les comportements motivés par la haine.

Prévenir et lutter contre les incidents motivés par la haine

Certaines collectivités ont manifesté de vives inquiétudes à l'égard des expériences quotidiennes de leurs enfants lorsqu'ils composent avec le système scolaire. On a cité des exemples d'enfants et de jeunes qui ont été impliqués directement dans des incidents motivés par la haine et des crimes haineux – tant comme victimes que comme auteurs. On s'est également inquiétés de certains professeurs, administrateurs et personnel de soutien qui étaient perçus à la fois comme cibles et propagateurs de comportements haineux. Les participants ont manifesté leur inquiétude au sujet des tactiques employées par les groupes haineux au sein de l'environnement scolaire, pour recruter des jeunes dans leurs rangs, tant à l'école que par Internet.

Il a été porté à l'attention du Groupe de travail que les enfants et les jeunes des collectivités autochtones et racisées éprouvent plus de difficulté au sein du système éducatif de l'Ontario. Dans certaines collectivités du Nord de l'Ontario, on a exprimé des inquiétudes quant au niveau de racisme et d'activités haineuses dans les écoles et sur les terrains de jeu. Des Canadiens d'origine africaine et des parents noirs, des éducateurs et des universitaires partageaient de vives préoccupations au sujet des souffrances de leurs enfants, qui sont encore confrontés à une « croyance systémique que la 'mauvaise qualité' vient avec la couleur et la pauvreté » – pour citer l'un des présentateurs. Tout comme pour les activités haineuses vécues par les étudiants autochtones, on affirme que le processus de plainte n'a habituellement pour résultat qu'une deuxième victimisation. Les éducateurs de Canadiens d'origine africaine se sont préoccupés surtout des dispositions « Écoles sécuritaires » de la *Loi sur l'Éducation* qui permettent de revictimiser les étudiants.

Dans le contexte de l'après-11 septembre, les groupes arabes, musulmans et sud-asiatiques ont parlé d'un nombre accru d'incidents de racisme et de haine, tandis que les étudiants de leurs collectivités doivent supporter le fardeau additionnel « d'expliquer » leur collectivité en classe. Des universitaires ont fait part de leur appréhension à l'égard de collègues qui s'adonnent à des discours haineux sous prétexte de la « liberté de parole ». Une autre source de souci pour les étudiants, surtout d'ordre collégial, a trait aux insensibilités culturelles en raison d'une utilisation accrue d'agents de sécurité du secteur privé.

On a fait savoir au Groupe de travail que le comportement homophobe jouit d'une grande tolérance dans des écoles où des enfants et adolescents semblent libres de dénigrer ceux qui ont différentes orientations sexuelles. Il a entendu parler du vécu des jeunes LGBTI qui craignent de sortir du placard et de « l'enfer particulier » qu'ils vivent dans les écoles. Les participants ont souligné l'importance de mettre en œuvre des politiques et programmes scolaires obligatoires visant l'anti-oppression et l'équité, et ce, surtout dans les écoles secondaires.

De nombreux participants avaient l'impression que l'on pouvait faire beaucoup pour promouvoir un environnement sûr et équitable pour tous les étudiants et le personnel. Selon eux, les écoles, collèges et universités doivent être en mesure de réagir promptement et efficacement au premier signe de partialité. Des participants estimaient que pour la réussite de telles mesures, il était nécessaire que les étudiants, les parents, les enseignants, le personnel et les membres de la collectivité

participent à une recherche commune de solutions aux activités haineuses qui, si elles ne sont pas désamorçées, peuvent dégénérer vers de dangereuses conséquences.

Curriculum et contenu

Les présentateurs ont relevé l'importance d'enseigner aux étudiants le contexte historique de la haine et des crimes haineux dans notre société (voir la section peuples autochtones). Le Groupe de travail a appris que même si les études sur les Autochtones sont actuellement offertes en option dans les écoles secondaires de l'Ontario, la majorité des étudiants ne les choisissent pas. Pour les étudiants Canadiens d'origine africaine, nous dit-on, le curriculum s'avère une autre source d'exclusion et de marginalisation où ils sont nombreux à se retrouver dans une situation très désavantageuse. Malgré le fait que les communautés de Canadiens d'origine africaine aient vécu au Canada pendant des siècles, et qu'un nombre important d'entre eux aient immigré de diverses parties du monde, les présentateurs ont dit qu'ils se retrouvent tous dans le même sac comme nouveaux venus au Canada et sont encore marginalisés comme tels. Le curriculum principal ne tient nul compte de leur vécu historique particulier en collectivité.

Formation professionnelle

Lors des rencontres régionales et groupes de discussion, les participants ont désigné comme un sérieux problème le manque de connaissances et de sensibilisation aux cultures dans les institutions ordinaires telles que les services de police, le système de justice, le système d'éducation, les services sociaux et les professions médicales qui ont affaire à des gens de diverses collectivités.

On a mentionné que le système est à peine représentatif de la diversité qui l'entoure à laquelle il reste obstinément imperméable. Un tel système favorise et perpétue les crimes haineux et incidents motivés par la haine. Certains participants ont affirmé que dans la plupart des programmes de prestation de services, les postes de responsabilité restent monolithiques sur le plan racial et la bureaucratie du papier prend le pas sur des approches axées davantage sur le facteur humain, alors que les recommandations pour des politiques antiracisme et anti-oppression ne sont pas mises en œuvre.

Le Groupe de travail a appris que pour certaines collectivités autochtones, dans presque toutes les institutions ordinaires, le personnel ne compte aucune représentation autochtone, et bien peu de ces institutions assurent une formation adéquate de sensibilisation aux réalités culturelles. Il serait de pratique courante de rabaisser les personnes, les injurier, leur refuser les services et adopter envers elles des attitudes générales de condescendance et d'intimidation.

Pour que les organismes gouvernementaux, les entreprises et les services sociaux puissent faire face aux besoins et problèmes des diverses collectivités, les intervenants ont rappelé la nécessité que celles-ci soient représentées à tous les échelons organisationnels et que ces institutions s'engagent fermement à prodiguer un enseignement et une formation sur la connaissance et la sensibilisation aux cultures.

5. Services aux victimes

Le Groupe de travail a appris que de nombreuses collectivités et individus en Ontario sont très peu au courant du travail ou même de l'existence du Secrétariat ontarien des services aux victimes dont le mandat consiste à fournir des services à toutes les victimes de crimes, y compris : assumer un rôle de chef de file dans tout le gouvernement en ce qui concerne l'élaboration des politiques de services aux victimes, assurer une surveillance du présent Fonds d'aide aux victimes, et assurer ou financer une vaste gamme de services de soutien aux victimes, fournis par des organismes en milieu communautaire ainsi que par des programmes judiciaires.

Le Groupe de travail a aussi appris que le Secrétariat ontarien des services aux victimes est loin de suffire à la tâche en ce qui touche directement les victimes de crimes haineux et d'incidents motivés par la haine. Premièrement, de nombreux organismes en milieu communautaire, groupes et collectivités vulnérables ne sont tout simplement pas au courant des services offerts aux victimes d'un crime haineux. Deuxièmement, les services actuels sont insuffisants pour répondre aux besoins précis de nombreuses collectivités et victimes de crimes haineux et incidents motivés par la haine, surtout ceux qui affectent les peuples autochtones, les LGBTI et d'autres collectivités marginalisées. Pour sa part, le Secrétariat ontarien des services aux victimes a indiqué que ses efforts sont restreints par le petit nombre de victimes de crimes haineux que la police porte à son attention, conformément à son mandat.

Comme pour les autres organismes grand public, la sensibilité interculturelle est nécessaire pour la prestation de services dans les collectivités d'un bout à l'autre de l'Ontario. Les membres des collectivités, et les participants du Nord de l'Ontario en particulier, ont parlé d'une profonde insensibilité chez divers organismes fournisseurs de services et, parmi le personnel affecté à la prestation de services, l'absence de représentants de leurs collectivités.

Étant donné que le mandat du Groupe de travail lui prescrivait précisément de porter attention aux lacunes dans la prestation de services aux victimes de la haine, les membres en sont venus à apprécier à leur juste mesure les limitations actuelles des programmes et initiatives offertes par le gouvernement décrites lors des consultations. Ils sont conscients du fait que ce sont surtout les organismes en milieu communautaire qui ont tendance à combler ces lacunes. Plusieurs caractéristiques font des organismes en milieu communautaire une option plus viable et un premier point de refuge pour les victimes en quête de soutien. Ils sont généralement accessibles et bien informés des besoins de la victime et de la collectivité. Ils fournissent des réponses sensibles et adaptées au contexte culturel, et possèdent l'expertise nécessaire pour adapter les services de façon à répondre à de tels besoins. Leur indépendance les rend moins intimidants que les organismes affiliés au gouvernement.

On a rappelé au Groupe de travail les changements démographiques et l'évolution des besoins au sein des collectivités de l'Ontario, et les luttes des organismes communautaires pour suivre le rythme de ces besoins, surtout dans les grands centres urbains. Des histoires racontées par des participants et des présentateurs en milieu communautaire – surtout ceux des collectivités autochtones et des communautés de Canadiens d'origine africaine – ont décrit combien la regrettable marginalisation sociale et économique dans laquelle ils vivent les expose continuellement aux crimes haineux et aux incidents motivés par la haine, et surtout les jeunes hommes, les femmes et les enfants.

Le Groupe de travail a aussi reçu plusieurs présentations concernant le constant profilage racial et le fait de considérer comme des cas pathologiques certaines communautés, comme les Canadiens d'origine africaine, et de plus en plus, les communautés arabes et musulmanes. Les présentateurs ont mentionné le contexte mondial actuel, dans lequel des incidents qui surviennent dans des endroits très éloignés peuvent avoir un effet dévastateur sur les vies des membres de collectivités en Ontario. Les récentes expériences ici au Canada, des communautés arabes et musulmanes dont les réalités quotidiennes ont changé si dramatiquement, constituent des exemples inquiétants de ces pressions et demandes croissantes de services adéquats aux victimes.

Alors que les collectivités et organisations sont le mieux en mesure de répondre à la plupart de ces besoins, on a rappelé au Groupe de travail les défis constants auxquels font face les victimes et collectivités victimes, et surtout le manque de financement durable. Il peut aussi être frustrant d'essayer d'obtenir du financement, en particulier pour les collectivités et organismes dont les ressources humaines sont limitées.

6. Le système de justice

L'accès à la justice :

On a fait remarquer au Groupe de travail les lourdes contraintes à la capacité du système de justice en Ontario de rendre une justice essentielle à toutes les victimes d'activités haineuses, et en particulier aux plus vulnérables. On perçoit généralement, surtout chez les collectivités des Canadiens d'origine africaine, autochtones et LGBTI qu'il ne sert à rien de signaler les incidents motivés par la haine à la police. On a témoigné au Groupe de travail que la plupart des victimes de la haine sont incapables d'avoir accès à la justice parce que souvent, les activités haineuses qu'ils ont vécues ne sont pas considérées comme des crimes haineux ou parce que de les signaler ne leur semble pas être une solution valable. Une victime peut ne pas connaître la façon de signaler le cas, avoir des appréhensions quant à ses aptitudes linguistiques, ou craindre des représailles de la part des auteurs. Les intervenants autochtones et canadiens d'origine africaine ont manifesté de vives inquiétudes quant aux conséquences néfastes qu'il y aurait d'attirer l'attention de la police en signalant les incidents motivés par la haine, et redoutaient d'être eux-mêmes accusés ou maltraités pour l'avoir fait.

Dans la plupart des cas où ils ont signalé ces incidents, leur expérience avec les services policiers a été négative, et il était peu probable que les services policiers consacrent des ressources pour enquêter sur leurs plaintes. Des représentants des collectivités ont aussi noté que lorsque des accusations étaient portées, certains policiers réduisaient l'accusation à une infraction de moindre gravité que l'incident en cause. Par conséquent, plusieurs appréhendaient le fait qu'un bon nombre – et probablement la plupart – des incidents ou des crimes haineux ne sont jamais portés à l'attention du système de justice.

Les organismes communautaires, qui souvent constituent le premier port de refuge pour les victimes d'un crime haineux, ont fait part de leur manque de capacités et de ressources pour aider les victimes dans leur parcours au sein du système de justice criminelle. À de nombreuses réunions dans la collectivité, les participants ont fait état de mauvaises relations entre la police et la collectivité, surtout dans le cas des communautés autochtones, racisées et LGBTI. On a mentionné comme exemples le

fait de cibler les jeunes hommes, des interventions policières excessives ou insuffisantes à l'égard de certaines communautés précises, et l'absence de toute consultation auprès des collectivités.

On s'est également soucié du fait que la nécessité d'obtenir le consentement du Procureur général pour porter des accusations de crimes haineux puisse faire obstacle à des plaintes légitimes de la part de nombreuses collectivités marginalisées. Ce qui explique qu'un grand nombre de collectivités vulnérables de la province – autochtones, racisées, LGBTI et membres des collectivités confessionnelles – estiment ne pas jouir d'un accès juste et équitable au système de justice criminelle en Ontario.

Le droit criminel

De nombreuses collectivités ont affirmé au Groupe de travail que, même s'il est essentiel de répondre efficacement aux crimes haineux et aux incidents motivés par la haine, il est également problématique de criminaliser tout comportement qui les traite avec indifférence. Les présentateurs ont parlé du réel défi de faire entendre clairement que les comportements motivés par la haine ne seront pas tolérés et, en même temps, d'empêcher un usage abusif du *Code criminel*.

Le Groupe de travail a entendu parler d'un manque d'uniformité dans le signalement et l'enregistrement des crimes haineux. Étant donné qu'il n'existe pas de définition normalisée de ce qui constitue un incident motivé par la haine ou un crime haineux, ce qui est cerné actuellement varie d'un rapport à l'autre. Qui plus est, comme il n'existe pas d'infractions de crimes haineux comme telles, même dans les cas où survient une déclaration de culpabilité à un crime qui puisse être motivé par la haine, il n'est pas enregistré.

Les droits de la personne

En ce qui a trait aux propositions de changements à la Commission ontarienne des droits de la personne, plusieurs ont affirmé au Groupe de travail que la Commission devrait avoir une compétence exclusive à l'égard des plaintes pour haine ou racisme. De nombreux participants ont exprimé des préoccupations quant au projet de loi 107, tout en réclamant un puissant organisme d'exécution doué de pouvoirs d'enquête appropriés pour protéger les plaignants. On a considéré qu'il ne faudrait jamais résoudre les plaintes de racisme par les mécanismes de « discipline informelle » qui gardent la victime à l'écart du processus. Certains ont dit craindre que d'essayer d'accélérer le processus de plainte en matière de droits de la personne puisse se traduire par le rejet d'un plus grand nombre de demandes.

On a avisé le Groupe de travail qu'une réforme des droits de la personne devrait être axée sur un soutien et une représentation juridiques dotés d'un financement, de la compétence et du personnel appropriés. Des participants ont affirmé au Groupe de travail qu'ils voulaient que la Commission porte attention aux problèmes, accès et politiques systémiques, et donne l'assurance que l'État offrira à ses frais des opinions juridiques et une représentation efficaces à tous les plaignants en matière de droits de la personne qui en ont vraiment besoin.

Les services de police

Le Groupe de travail a entendu les collectivités vulnérables, et particulièrement les communautés autochtones et les Canadiens d'origine africaine, exprimer leur manque de confiance envers la police, l'inutilité de porter plainte, et leur crainte d'être à nouveau victimes de la police et du système judiciaire. Ces communautés ont témoigné craindre la police du fait qu'elles avaient été victimes. Elles ont invariablement parlé des abus de pouvoir et du profilage racial que des policiers leur ont fait subir, et à quel point leurs membres sont perçus comme des criminels et non des victimes en raison de leur surreprésentation dans le système de justice criminelle.

Le Groupe de travail a appris que seulement sept services policiers en Ontario comptent des unités spécialisées en crimes haineux, et seulement vingt services ont des agents spécialisés qui se chargent des crimes motivés par la haine ou la partialité, de la propagande haineuse et des enquêtes à leur sujet. Bien que les agents de ces services reçoivent une certaine formation et sensibilisation au sujet des crimes haineux, le contenu et l'étendue de la formation varient considérablement d'un bout à l'autre de la province.

Après avoir été à l'écoute de plusieurs services de police, le Groupe de travail a exprimé des réserves au sujet de la structure et du rôle des unités spécialisées en crimes haineux dans certains services policiers où une seule unité d'agents est en charge à la fois des crimes haineux et de « l'extrémisme », et des cas où les unités sont outillées pour faire la recherche du renseignement, mais non pour les fonctions d'enquête. Avec la fusion de ces deux approches, les collectivités vulnérables aux incidents motivés par la haine ont le sentiment d'être souvent elles-mêmes sujettes à un excès de surveillance et soupçonnées d'extrémisme.

On a fait part au Groupe de travail que depuis le 11 septembre 2001, les communautés musulmanes et arabes du Canada ont fait l'objet d'une surveillance étroite de la part des responsables de la sécurité et de l'application de la loi qui les soupçonnaient fortement d'être impliquées dans des activités terroristes. Au cours de la même période, les crimes haineux contre ces communautés ont également augmenté et dans ces circonstances, le fait d'affecter les mêmes agents de police pour se charger des crimes haineux et de l'extrémisme soulève des conflits. Dans ces conditions, les participants croyaient fermement qu'il serait nécessaire d'établir, dans toutes les régions de la province, des unités spécialisées en crimes haineux dotées de ressources suffisantes et de mandats bien précis, et que ces unités devraient être distinctes de celles affectées au renseignement contre l'extrémisme.

En ce qui concerne la formation du personnel policier, le Groupe de travail a entendu le témoignage du personnel du Collège de police de l'Ontario voulant qu'à l'heure actuelle, la formation des policiers à l'égard des crimes haineux se limite à des cours abrégés destinés seulement aux nouvelles recrues, et comporte peu de formation d'appoint. Le Groupe de travail a appris qu'il serait nécessaire pour les professionnels du système de justice de recevoir davantage de formation continue et qu'il faudrait s'en tenir strictement aux protocoles et procédures existants présentés dans le manuel des normes policières, pour accroître la sensibilité aux besoins des victimes d'un crime haineux. Il est nécessaire d'incorporer à la formation de tout le personnel du système de justice les facteurs historiques et autres qui sont à l'origine des manifestations de haine et de préjugés envers les collectivités vulnérables, de même

que les effets particulièrement dommageables des incidents motivés par la haine et des crimes haineux sur ces collectivités et leurs membres.

La police des Premières nations

Les représentants de la police des Premières nations ont témoigné au Groupe de travail qu'en ce qui touche les plaintes en matière de haine, les agents de police des Premières nations jouent un rôle important dans les collectivités autochtones. Cependant, comme ces agents ne sont pas soumis aux mêmes exigences que les autres policiers, ou aux mêmes possibilités de formation générale ou de formation pour intervenir dans les cas allégués de crimes haineux, il conviendrait de consulter les autorités des Premières nations dans la province au sujet d'une formation et de normes de conduite appropriées pour les individus nommés agents de police des Premières nations ainsi que pour ceux affectés à la surveillance civile.

Protocoles de la police et de la Couronne

Le ministère du Procureur général a fait connaître au Groupe de travail que les procureurs de la Couronne comptent presque exclusivement sur la police pour obtenir des éléments de preuve de motivation haineuse. Si la police ne fournit pas ces éléments de preuve aux procureurs de la Couronne, il devient alors presque impossible pour le ministère public de tenir compte de l'aspect haineux d'un crime, ou de préconiser une augmentation de la peine en vertu de l'article 718.2a)(i) du *Code criminel* (qui permet d'alourdir la peine dans les cas où il est démontré que la haine était un facteur qui a motivé l'acte).

La Division du droit criminel a fait savoir au Groupe de travail que les procureurs de la Couronne ont le pouvoir discrétionnaire d'engager des poursuites criminelles, et qu'ils sont guidés par certaines politiques du ministère public. Toutefois, à l'heure actuelle, le public connaît généralement mal le processus par lequel les victimes de crimes haineux peuvent s'informer sur la façon de porter plainte à l'égard de la conduite d'une poursuite criminelle, et sur ce qui advient de ces plaintes.

On a recommandé au ministère du Procureur général et à celui de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels d'élaborer, en consultation avec les bureaux du substitut du Procureur général et les services policiers, une façon normalisée et reconnaissable de discerner les dossiers d'enquêtes criminelles qui sont des cas relevant de poursuites pour crimes haineux; que par la suite, les services policiers discernent de la façon prescrite les cas qui peuvent relever de poursuites pour crimes haineux, et que des mesures soient prises pour s'assurer que tous les procureurs du ministère public connaissent à fond toutes les pratiques et directives afférentes aux activités haineuses.

Par ailleurs, on a dit au Groupe de travail que le ministère du Procureur général devrait conférer un rôle aux collectivités du début à la fin du processus de justice criminelle, notamment celui d'assister à la préparation des déclarations des victimes, individuelles ou collectives, sur les répercussions du crime.

Les plaintes contre la police et la Couronne

Certains membres de collectivités vulnérables ont déclaré que certains de leurs membres ont peur de porter plainte à la police quand les auteurs eux-mêmes étaient des policiers. D'autre part, on a considéré qu'il n'y a pas assez de transparence ou

d'indépendance dans le traitement des plaintes portées par des civils contre la police et que pour remédier à cette situation, il est nécessaire de mettre en place des mécanismes indépendants, transparents et accessibles pour le traitement des plaintes sur la prestation des services dans le système de justice.

Le Groupe de travail a reçu l'avis que la Division du droit criminel du ministère du Procureur général devrait prendre des mesures pour faire connaître l'Avis de pratique pour la Division du droit criminel récemment émis et intitulé « Processus de plaintes » afin que les victimes d'un crime haineux puissent obtenir l'information sur la façon de déposer une plainte sur la conduite d'un procureur du ministère public, et sur la procédure de traitement d'une telle plainte. On a aussi fait valoir au Groupe de travail que la publication du processus de plaintes sur la conduite d'une poursuite criminelle procurerait aux membres de collectivités vulnérables en Ontario davantage de raisons d'avoir confiance dans l'intégrité du système de justice criminelle en ce qui concerne les incidents motivés par la haine.

La justice autochtone

On a rappelé au Groupe de travail qu'en début de 2004, le Procureur général a annoncé une stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones. Celle-ci était considérée comme un processus de consultation qui visait initialement à étudier la surreprésentation des peuples autochtones dans le système de justice criminelle, mais aussi à aider à mettre au point des moyens de découvrir les dispositions juridiques autochtones traditionnelles et leur évolution dans notre société, et de faire preuve de plus de respect à leur égard.

On a informé le Groupe de travail du fait que les collectivités autochtones qui participent à la stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones ont besoin de fonds suffisants pour appuyer une participation valable au processus, et de façon plus générale, du fait que des ressources suffisantes de toutes sortes sont nécessaires pour permettre à la stratégie de réaliser ses objectifs. Le Groupe de travail a en outre été encouragé à implorer le Procureur général de réaffirmer publiquement l'engagement du gouvernement envers la stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones et de préciser le mandat de la stratégie ainsi que la vision du gouvernement à l'égard de cette dernière.

Les membres des collectivités autochtones ont dit craindre que le système de justice criminelle fonctionne au détriment des peuples autochtones et d'autres groupes marginalisés lorsque les juges et les employés des tribunaux ne sont pas conscients de la culture ou du contexte de la haine qui affecte les différentes collectivités, et y restent insensibles. Les représentants de la communauté autochtone ont exhorté la province de l'Ontario, en consultation avec les organisations appropriées des Premières nations et des Métis, à créer des mécanismes qui permettent de veiller à ce que tous les peuples autochtones, y compris leurs membres qui sont incarcérés, aient accès à des consultations juridiques et des représentations juridiques bien informées et adaptées au contexte culturel, dans les cas où ils sont accusés d'infractions ou victimes de la haine, de préjugés ou de sectarisme. On a également souligné qu'en raison du manque d'appui juridique aux Autochtones qui sont victimes de crimes haineux, il existe en Ontario un besoin de services autochtones aux victimes où les Autochtones pourraient avoir accès aux services, y compris la représentation juridique. Dans l'ensemble, les constatations du Groupe de travail sur la situation des peuples autochtones révèlent qu'il reste beaucoup de travail à faire

pour mettre en place un système de justice fonctionnel pour les peuples autochtones.

Les services correctionnels

Le Groupe de travail a appris que pour les collectivités vulnérables, et surtout les communautés noires et autochtones, les établissements correctionnels provinciaux constituent des carrefours d'incidents motivés par la haine. Des décisions récentes du Tribunal ontarien des droits de la personne confirment que les incidents motivés par la haine et la discrimination raciale se multiplient dans les établissements correctionnels de l'Ontario. Des demandes pressantes ont été adressées au ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels pour qu'il augmente les efforts consacrés à la lutte et l'élimination du racisme systémique et à visage découvert dans les Services correctionnels et à l'intérieur des établissements correctionnels de l'Ontario.

L'indemnisation des victimes d'actes criminels

Le Groupe de travail a appris que la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels ne peut accorder d'indemnisation qu'aux victimes de crimes violents. Même s'ils entraînent tous des troubles émotionnels, beaucoup de crimes haineux ne sont pas accompagnés de violence, bien que certains puissent l'être. On a proposé de modifier la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* de façon à assurer que toutes les victimes d'un crime haineux soient admissibles à une indemnisation. En outre, on a présenté l'idée de rendre les poursuites civiles contre les auteurs d'incidents motivés par la haine admissibles à un financement par des certificats d'aide juridique ou des cliniques d'aide juridique.

Services de sécurité privés

Divers présentateurs, dont des étudiants d'ordre collégial, ont manifesté leurs préoccupations au Groupe de travail, dont celle de devoir affronter une insensibilité culturelle suscitée par l'emploi d'agents de sécurité du secteur privé qui marginalisent ou ostracisent les individus en raison de leur race et d'autres caractéristiques personnelles qui en font des victimes d'activités haineuses. On a prié le gouvernement de retirer l'admissibilité à un permis de garde de sécurité tout individu reconnu coupable d'avoir commis des incidents motivés par la haine ou des crimes haineux, ou d'avoir enfreint le *Code des Droits de la personne* de l'Ontario ou la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, et de promulguer un code de conduite qui interdise les activités haineuses et soit destiné aux enquêteurs privés et aux gardes de sécurité.

7. Sensibilisation du public

Tout au long du processus, des demandes pressantes ont été adressées au Groupe de travail pour que l'on permette au public de comprendre les activités haineuses à l'intérieur de leurs collectivités afin de participer à sa réduction. On a proposé comme outil essentiel une campagne publique de sensibilisation pour lutter contre les activités et crimes motivés par la haine.

Le Groupe de travail a grandement appris des présentateurs sur le fait que la haine est répandue et institutionnalisée à un point tel qu'il est presque impossible pour quiconque n'appartenant pas aux collectivités vulnérables d'être bien conscient de

son ampleur, ou de la reconnaître comme un fléau pour l'ensemble de notre société. On a mentionné au Groupe de travail qu'une carence publique de sensibilisation aux cultures et de compréhension des différences contribue à l'exclusion, à la victimisation, à la peur et à la tolérance des incidents et crimes haineux. Par exemple, les présentateurs autochtones ont fait valoir que leur place et de leurs droits historiques au Canada ne font pas partie de la conscience canadienne, et comment cette absence contribue aux cas quotidiens de racisme et de haine. Plusieurs présentateurs ont fait ressortir le fait que les collectivités et individus vulnérables ne sont pas les seules victimes des activités haineuses qui surviennent – que ce qui blesse une personne nous blesse tous. Un effort concerté de tous était nécessaire pour lutter contre la haine dans la société.

On a rappelé au groupe l'exemple d'une stratégie réussie de sensibilisation du public – la campagne contre la violence faite aux femmes. Tout comme pour les crimes haineux et les incidents motivés par la haine de nos jours, il n'y a pas si longtemps, la violence faite aux femmes était essentiellement ignorée ni considérée comme un crime sérieux. Aujourd'hui, ce crime et ses auteurs sont très souvent condamnés. Ce progrès a été rendu possible par la participation à cette campagne des gouvernements, tant national que provincial, des groupes communautaires, des personnages publics très connus et de certains médias.

On a fait valoir que plus une campagne publique de sensibilisation est diversifiée, plus elle sera efficace. On a précisé au Groupe de travail que les efforts pour accroître la sensibilisation du public doivent tenir compte du fait que les méthodes traditionnelles ne rejoignent pas tout le monde. La créativité et la constance ont été désignées comme des éléments clés pour éduquer et convaincre le public des torts et des dangers causés par les activités haineuses. On a aussi mentionné qu'un engagement institutionnel solide est nécessaire dans une campagne publique de sensibilisation – que le gouvernement doit déclarer fermement et clairement ce que signifie prendre des mesures contre les crimes haineux.

8. Mise en œuvre

Dans toute la province, à chaque audience et consultation, le Groupe de travail a entendu l'appel urgent de mesures immédiates pour lutter contre les crimes haineux et les incidents motivés par la haine en Ontario. Pour contrer cette force débilante dans la société, la plupart des intervenants, et surtout ceux provenant des collectivités vulnérables, ont jugé que l'adoption d'une stratégie de mise en œuvre comportant d'énergiques mesures d'imputabilité était nécessaire. Les intervenants du milieu ont constamment rappelé au Groupe de travail l'importance d'assurer un solide appui gouvernemental, des structures appropriées à plusieurs échelons et un financement prolongé pour garantir des changements durables.

Cependant, des groupes communautaires et autres ont recommandé que toute approche globale visant à lutter contre les crimes haineux et les incidents motivés par la haine comporte de manière sérieuse une large fraction d'intervenants et des représentants de la plupart des collectivités vulnérables à la table où sont prises les décisions. Les collectivités ont insisté sur l'importance des mesures d'imputabilité dans les plans de mise en œuvre et se sont prononcées en faveur de champions charismatiques provenant du gouvernement et d'autres institutions publiques.

On a répété au Groupe de travail que pour garantir une stratégie efficace de mise en œuvre et d'imputabilité, un plan d'action doit contenir au moins les éléments suivants :

- une compréhension complète de la question;
- une formation antiracisme et anti-oppression partout dans le système;
- une approche axée sur la victime;
- un partenariat sérieux et l'inclusion des collectivités vulnérables;
- un engagement du gouvernement à agir et à fournir des fonds.

stratégie et recommandations

Vision

Une province proactive, ouverte, innovatrice et efficace dans sa réaction à la haine et aux crimes haineux, comme dans son soutien aux victimes de la haine.

Pour concrétiser sa vision qui augmentera les services aux victimes, la réponse aux crimes haineux et aux incidents motivés par la haine en Ontario et leur prévention, le Groupe de travail communautaire pour la lutte contre le crime haineux, dans le cadre de son mandat et en fonction de ce qu'il a glané au cours de ses recherches, recommande la mise en œuvre d'une stratégie qui porte sur les éléments essentiels suivants :

1. Définitions
2. Peuples autochtones
3. Collectivités
4. Enseignement et formation
5. Services aux victimes
6. Système juridique
7. Sensibilisation du public et marketing social
8. Mise en œuvre et imputabilité

1. Définitions

Objectif : Établir un fondement conceptuel commun pour les crimes haineux et incidents motivés par la haine dans tout le gouvernement et dans les collectivités.

Le Groupe de travail a conclu que la haine est un problème complexe qui touche un éventail d'aspects et de préoccupations. Compte tenu de cette complexité, le Groupe de travail a décidé qu'il fallait élaborer une claire compréhension des incidents

motivés par la haine et des crimes haineux (c.-à-d. les actes haineux) et en se fondant sur cette compréhension, bâtir un consensus dans tout le gouvernement et les collectivités.

Objectif :

Que les définitions d'incidents motivés par la haine et de crimes haineux soient contextuelles et tiennent compte de la marginalisation et des désavantages des collectivités victimisées.

Pour en arriver à une claire compréhension des crimes haineux et des incidents motivés par la haine, il est nécessaire de reconnaître la dimension systémique de la haine. Le Groupe de travail a conclu que les actes haineux ne sont pas des événements aberrants et isolés. Ils ne surviennent pas en vase clos, mais dans des environnements où la partialité, les préjugés, le sectarisme et le mépris sont généralisés et profondément ancrés, et apparaissent continuellement dans la vie quotidienne de trop d'Ontariens. Le racisme, l'homophobie, le sexisme ou les autres idéologies ou mentalités sont omniprésentes dans la société, et servent de fondement aux actes haineux qu'ils favorisent. Ces actes, à leur tour, renforcent davantage les idéologies dont ils procèdent.

Les actes motivés par la haine ne se confinent pas aux actes discrets posés par des personnes en particulier. La haine se manifeste dans le cadre des structures organisationnelles aussi bien qu'à la faveur des pensées et comportements d'individus et de groupes. Par exemple, des institutions et des sociétés peuvent propager la haine par des pratiques enracinées de droit, de supériorité et de domination. Non seulement elles ferment les yeux sur la victimisation, mais elles y participent et en tirent profit. Et des États peuvent cibler expressément et persécuter systématiquement des collectivités ou des populations en particulier. L'Holocauste lors de la Deuxième Guerre mondiale illustre bien ce point. Aux yeux du Groupe de travail, il importe de reconnaître cet aspect de la haine.

De l'avis du Groupe de travail, les actes de haine surviennent dans des contextes précis. La haine a certainement un contexte historique. Elle est enracinée dans les inégalités et la discrimination de notre passé, qu'elle perpétue. Parmi les exemples de ces racines historiques, citons la colonisation et la dépossession des peuples autochtones, la réduction en esclavage d'hommes, de femmes et d'enfants de descendance africaine, la discrimination organisée et sanctionnée par l'État « d'étrangers » racisés (par ex., les Chinois, les immigrants ou immigrants potentiels des Indes orientales et les Juifs), et le traitement abusif et l'institutionnalisation des personnes handicapées.

Le Groupe de travail a conclu que le contexte contemporain a aussi son importance. Par exemple, les musulmans sont attaqués et un temple hindou est détruit par des incendiaires dans la foulée de l'attaque terroriste du 11 septembre; la communauté LGBTI est démonisée alors que le débat s'exacerbe au sujet des mariages homosexuels; la police commet des voies de fait sur des Canadiens d'origine africaine dans un contexte de profilage racial; et un cimetière juif est profané, des croix gammées dévisagent une synagogue, et des bombes incendiaires sont jetées sur deux écoles juives tandis que la situation s'aggrave au Moyen-Orient.

Aux yeux du Groupe de travail, il est primordial de comprendre le contexte et d'y faire attention. Le Groupe de travail croit que les actes de haine qui surviennent aujourd'hui ont leur source dans le passé - par exemple, les voies de fait sur les Canadiens d'origine africaine dont le profilage racial tire ses origines dans les

stéréotypes antiNoirs et le contrôle social propre à l'esclavage. Le Groupe de travail croit également que le contexte contemporain inspirera les actes de haine de l'avenir, s'il n'en jette pas déjà les bases.

En améliorant sa compréhension des incidents motivés par la haine et des crimes haineux, le Groupe de travail a aussi tiré plusieurs conclusions sur leurs répercussions. Les conséquences des actes de haine sont profondes et lourdes, surtout si l'on songe à la vulnérabilité des victimes et des collectivités, et à leur impuissance relative à exercer des recours. Les actes de haine ostracisent et marginalisent des personnes et groupes qui étaient déjà ostracisés et marginalisés.

Par ailleurs, le Groupe de travail a conclu que les répercussions d'un acte de haine sont exacerbées par la conjugaison de multiples oppressions. Par exemple, une femme souffrant d'une incapacité physique qui est expressément visée pour une agression sexuelle (c'est-à-dire de la violence sexiste) parce que les personnes qui souffrent d'une incapacité sont stéréotypées comme impuissantes et sans défense, peut se sentir doublement violée après avoir subi les voies de fait. Des facteurs tels que le statut d'immigrant et de bouc émissaire lors des ralentissements économiques ont les mêmes effets. Finalement, les effets de la haine sont nécessairement aggravés par la conjugaison de la pauvreté et du manque de débouchés économiques d'une part, avec d'autre part, la race, l'origine ethnique ou la religion.

Objectif :

Que le gouvernement, les services policiers et les collectivités adoptent des définitions communes d'incidents motivés par la haine et de crimes haineux.

Le Groupe de travail a conclu qu'il faudrait élaborer une définition formelle des incidents motivés par la haine et des crimes haineux pour exprimer sa compréhension de la haine et pour se doter d'une position commune. Il importe d'adopter une large perspective à l'égard des définitions parce que beaucoup d'actes de haine, quoique intimidants et injurieux, peuvent ne pas constituer des crimes haineux en vertu du cadre fourni par le *Code criminel* du Canada. Le Groupe de travail veut s'assurer d'avoir une approche ouverte à tous, axée sur la victime, qui tienne compte des réalités propres à la haine et favorise la prestation de services aux victimes. Le Groupe de travail veut aussi veiller à donner une réponse complète, juste et efficace.

C'est pourquoi les définitions proposées englobent tous les événements liés à la haine. Les définitions normalisées faciliteront tout à la fois le partage de renseignements, le signalement, la documentation, les analyses comparatives et l'évaluation de l'efficacité des interventions. Elles feront aussi progresser les relations entre la police et les collectivités grâce à une compréhension, une identification et une dénomination améliorées de la haine et des crimes haineux.

Recommandations :

1.1. le Groupe de travail recommande que :

- le gouvernement de l'Ontario adopte des définitions normalisées « d'incident motivé par la haine » et de « crime haineux » pour toutes les fins d'intérêt public dans la province, dont les services aux victimes, la justice criminelle, la classification statistique, l'enseignement public, l'élaboration des politiques et des programmes, et l'attribution de fonds à la réalisation de projets ou de programmes;

- le gouvernement de l'Ontario enjoint au gouvernement fédéral d'adopter les mêmes définitions pour toutes les fins d'intérêt public dans l'ensemble du pays.

1.2. Le Groupe de travail recommande également que :

- le gouvernement de l'Ontario propose et adopte les définitions suivantes à ces fins :
 - « incident motivé par la haine » signifie tout acte ou omission, de nature criminelle ou non, qui manifeste une partialité, des préjugés, du sectarisme ou du mépris à l'égard d'une collectivité vulnérable ou défavorisée ou de ses membres. Une « collectivité vulnérable ou défavorisée » signifie toute collectivité ou groupe identifié comme tel en fonction des caractéristiques protégées par le *Code criminel du Canada*, la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, le *Code des droits de la personne de l'Ontario*, ou l'article 15(1) de la *Charte canadienne des droits et libertés* [la *Charte*]¹ ;
 - « crime haineux » signifie toute infraction criminelle commise contre une personne ou des biens qui est motivée, en tout ou en partie, par la partialité ou les préjugés fondés sur la race, l'origine ancestrale, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le genre, l'âge, une incapacité mentale ou physique, l'orientation sexuelle ou tout autre facteur similaire réel ou apparent qui soit propre à une victime ou à des membres de l'entourage auxquels une victime est étroitement associée. Comme le précise le *Code criminel*, « tout autre facteur similaire » doit être interprété à cette fin de façon similaire aux « motifs analogues » du paragraphe 15(1) de la *Charte*².

2. Peuples autochtones

Objectif : Manifester reconnaissance et respect envers la situation unique des peuples autochtones sur les plans historique, constitutionnel et contemporain.

Le Groupe de travail a choisi de consacrer exclusivement aux peuples autochtones un volet de cette stratégie, afin de tenir compte de la situation unique de leurs

1. La discrimination au sens du paragraphe 15(1) de la *Charte* est interdite pour les « motifs énoncés » de race, d'origine ethnique ou nationale, de couleur, de religion, de sexe, d'âge ou d'incapacité mentale ou physique, et pour les motifs analogues à ceux qui sont énumérés. Un motif analogue reconnaît un groupe qui est vulnérable à la discrimination et qui a été historiquement défavorisé et sujet à un stéréotype négatif, fondé sur des caractéristiques immuables (soit des caractéristiques qui sont difficiles à modifier, ou que l'on ne saurait raisonnablement s'attendre d'un individu qu'il les modifie).
2. Voir note précédente.

collectivités au Canada. Le Groupe de travail honore le fait historique que les peuples autochtones ont été les premiers occupants de l'Ontario actuel. Il reconnaît et respecte les profonds liens spirituels et culturels qui les lient à la terre. Il croit que leurs collectivités sont riches et diversifiées en ce qui touche leur histoire, leur culture et leur langue respective.

Les peuples autochtones occupent une place unique au Canada sur les plans juridique et constitutionnel. Ils croient – et le Groupe de travail respecte leur conviction – que cette place unique tire son origine de la loi naturelle (puisqu'ils sont indigènes de cette terre). La *Proclamation royale de 1763* lui a accordé une prompt reconnaissance formelle et aussi par la suite, de nombreux traités qui, du point de vue autochtone, traduisent les valeurs traditionnelles qui président aux échanges relationnels de paix, d'harmonie et de respect, régissent le partage des terres et ont force exécutoire à perpétuité en termes juridiques et spirituels. Les droits des Autochtones et les droits issus de traités ont été confirmés dans la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Lors de ses discussions, à la faveur des présentations faites par les représentants des communautés autochtones et à la suite de la rencontre communautaire tenue à Kenora, le Groupe de travail a péniblement pris conscience du fait que les populations des Premières nations, Métis et Inuits ont longtemps été soumises à des crimes haineux, et de nos jours sont victimes de la haine de façon disproportionnée. Parmi les exemples évidents, on trouve l'agression sexuelle brutale et le meurtre de femmes et de filles autochtones. Cela dit, des incidents comme les attaques non provoquées de pêcheurs autochtones qui exercent des droits de récolte conférés par traité, et les mesures « de protection » telles que l'appréhension et l'adoption des enfants autochtones peuvent aussi, selon le Groupe de travail, s'avérer des manifestations de haine. Et tous ces incidents et ces mesures surviennent dans un environnement de préjugés et de discrimination obstinés, qui se manifestent par un constant mépris et de mauvais traitements.

Objectif :

Adopter une approche distincte et ciblée pour comprendre et s'employer à résoudre la victimisation des Autochtones.

Le Groupe de travail a conclu que la situation actuelle des peuples autochtones en Ontario a une incidence sur leurs rencontres avec la haine. Les peuples autochtones vivent des réalités historiques et politiques profondément différentes de celles d'autres résidents de la province parce qu'ils sont des peuples colonisés. Pour eux, la notion et l'expérience de la haine et des crimes haineux sont enracinées dans une dynamique différente en raison du traitement qu'ils ont subi (et continuent de subir) et parce que la haine vise souvent à saper leur légitimité en tant que peuples. Le Groupe de travail comprend que le droit canadien n'a offert que peu de recours pour des actes qui violent profondément la compréhension qu'ont les peuples autochtones de nos relations comme frères et sœurs, et comme nations au sein d'une nation. Comme en a conclu le Groupe de travail, la compréhension de ces facteurs est déterminante pour comprendre les effets de la haine et des crimes haineux contre les peuples autochtones, et pour corriger la situation.

Comme il a été décrit dans le contexte et corroboré dans les conclusions, puisque la haine est si normalisée (au point d'être « comme l'air que nous respirons ») et puisqu'elle est si débilite pour les peuples autochtones, le Groupe de travail a conclu à la nécessité d'une action urgente. Il croit qu'il faut reconnaître publiquement

que la haine constitue un énorme problème, et qu'il faudrait signaler les crimes haineux et les incidents motivés par la haine et y faire face de façon appropriée.

Objectif :

Accorder une attention urgente aux Autochtones qui sont victimes d'incidents motivés par la haine et de crimes haineux.

Le Groupe de travail comprend que les peuples autochtones estiment que la « criminalisation » ne devrait pas constituer la seule stratégie pour remédier à ces types de problèmes. Il reconnaît et respecte le fait que les peuples autochtones préfèrent une approche globale au soutien aux victimes, et une réponse qui prête attention à la fois aux victimes et aux auteurs de manière à rétablir l'équilibre. Pour faire face à la victimisation par la haine (tant chez les individus que les collectivités), une approche globale inclut nécessairement la santé, la santé mentale, l'éducation et les services à l'enfant et à la famille, en plus de l'intervention policière conventionnelle et des services judiciaires. Dans une plus grande mesure que pour les

milieux non autochtones, il faudrait s'efforcer dans les collectivités autochtones de relier l'aide à la victime aux efforts de développement communautaire. Une approche globale s'intéresserait aussi aux auteurs de crimes haineux d'une manière qui est plus constructive que d'infliger seulement des sanctions criminelles.

Stratégie et recommandations

48

Recommandations :

Le Groupe de travail recommande que :

- 2.1. le gouvernement de l'Ontario ait recours à une stratégie autochtone distincte pour mettre fin aux crimes haineux et incidents motivés par la haine qui touchent les peuples autochtones et leurs collectivités. La stratégie devrait satisfaire les critères suivants :
 - la stratégie est conçue, élaborée et mise en place en collaboration avec les peuples et collectivités autochtones de tout l'Ontario;
 - on établira les rapports appropriés entre la présente stratégie et la *Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones*, laquelle vise une amélioration et un renforcement de la réponse du système de justice canadien aux peuples autochtones, et une étude quant aux possibilités d'instaurer et de mettre en œuvre en milieu communautaire les approches autochtones traditionnelles en matière de justice;
 - la stratégie est appuyée par un financement durable et cohérent, qui comprend des ressources suffisantes pour un travail considérable dans les écoles et les salles de classe;
 - la stratégie comporte une composante d'enseignement public solide sur les origines et les effets des crimes haineux et des incidents motivés par la haine, ainsi que des initiatives de collaboration qui établissent un dialogue entre les peuples autochtones et les autres collectivités afin d'approfondir la compréhension de l'histoire et des droits uniques des peuples autochtones au Canada.

3. Collectivités

Objectif : Renforcer l'autonomie des collectivités et les intégrer dans tous les systèmes et services afférents aux crimes haineux.

La force du Groupe de travail, en tant que groupe, provient de sa capacité de comprendre et d'aborder avec sensibilité les expériences vécues et les perspectives d'un bon nombre des diverses collectivités de l'Ontario. Cette qualité s'est avérée un élément crucial de la capacité chez les membres d'écouter avec une empathie et un intérêt indéfectibles les présentations et les histoires personnelles des nombreux représentants de milieux communautaires, à plusieurs endroits, dans tout l'Ontario.

Les membres du Groupe de travail ont aussi une expérience personnelle quotidienne de divers degrés et formes de racisme systémique et de haine que leurs collectivités vivent constamment. Ils sont en mesure de constater à quel point une telle partialité systémique suscite souvent le sectarisme et la haine envers des groupes ethnoculturels, confessionnels, homosexuels et handicapés, ainsi que la manière dont les collectivités et groupes qui sont perçus comme « différents » ou « autres » vivent l'expérience des crimes haineux et des incidents motivés par la haine.

Des participants ont aussi rappelé au Groupe de travail que de nombreuses communautés racisées sont sans cesse extrêmement désavantagées parce qu'elles n'ont pas l'expertise nécessaire, les ressources et l'infrastructure institutionnelle pour exercer pleinement leurs droits civiques et leurs responsabilités. Cela est notamment le cas des peuples autochtones, de la communauté des Canadiens d'origine africaine et d'autres communautés racisées. En outre, il n'existe pas de mécanismes qui permette aux collectivités vulnérables de participer au processus de décision avec les gouvernements et les institutions publiques, comme représentants de la société civile aux fins de la responsabilisation en démocratie.

Sur la foi de ces expériences et des renseignements et données recueillis depuis janvier 2006, le Groupe de travail est fermement convaincu que les organismes en milieu communautaire de l'Ontario possèdent une expérience et une expertise sans pareilles pour fonctionner efficacement à l'intérieur de leurs collectivités respectives, de même que pour surveiller et tenir responsables les institutions du secteur public et les politiques qui les touchent. Par conséquent, il importe que les organismes communautaires soient considérés comme faisant partie intégrante de la stratégie d'ensemble qui vise à l'élimination des crimes haineux et des incidents motivés par la haine en Ontario.

Objectif :

Que les collectivités victimisées aient la capacité de faire face aux incidents motivés par la haine et aux crimes haineux en ayant accès à un financement durable et un soutien pour les services, les programmes et les initiatives.

Le Groupe de travail comprend parfaitement que les besoins de financement pour les travaux essentiels dans les collectivités constituent un problème permanent, surtout l'accès à un financement durable. Il croit qu'il faut un financement spécifique pour permettre aux collectivités de mettre en place les structures institutionnelles nécessaires pour leur permettre d'aider globalement les victimes de crimes haineux et d'incidents motivés par la haine à fonctionner et à négocier efficacement avec le

système de justice et les processus en matière de poursuite. Un tel soutien est particulièrement important parce que les organismes en milieu communautaire sont le premier arrêt pour la majorité des victimes qui cherchent un refuge et de l'aide, ainsi que pour les gouvernements qui cherchent à obtenir de l'information sur les besoins et les problèmes des collectivités. La recommandation de financement durable aux collectivités se détache comme une priorité d'urgence.

Le Groupe de travail comprend parfaitement que des obstacles systémiques peuvent avoir des effets dévastateurs sur les réalités quotidiennes des personnes qui vivent dans les collectivités vulnérables, et qu'il faut permettre à ces collectivités de participer à la quête de solutions. Le Groupe de travail reconnaît que, grâce à leur leadership, les organismes en milieu communautaire ont développé une expertise et un discernement particuliers dans ce domaine, fondés sur leur propre expérience vécue et qu'il faut les intégrer comme partenaires essentiels et équitables dans la mise au point de solutions durables pour redresser la situation relative aux crimes haineux et aux incidents motivés par la haine.

Objectif :

Que les collectivités vulnérables soient adéquatement et utilement représentées dans les institutions et les partenariats.

Le Groupe de travail reconnaît que la collaboration et le réseautage consolideraient les organismes communautaires. Le Groupe de travail estime essentiel de créer dans tous les secteurs des partenariats de collaboration respectueux et constructifs, ainsi que d'établir et de soutenir des structures pour permettre aux collectivités de faire part de leur expérience.

Le Groupe de travail reconnaît que pour faire disparaître les causes de la haine et des crimes haineux, qu'elles soient historiques ou qu'elles procèdent des structures et des attitudes, il est nécessaire de doter d'une capacité institutionnelle et financière les collectivités vulnérables et marginalisées qui en sont les premières victimes. Ce qui signifie à la fois le pouvoir d'intervenir efficacement auprès des victimes individuelles, et aussi de collaborer équitablement avec les gouvernements, les décideurs et les institutions publiques qui s'occupent de la haine et des crimes haineux.

Objectif :

Que des possibilités de réseautage, de partenariats communautaires, de coalitions et de renforcement des capacités soient mises en place et consolidées.

Le Groupe de travail croit qu'un soutien aux partenariats de collaboration entre les groupes communautaires et les organismes favoriserait la mise en place de réseaux dans la grande diversité des collectivités et organismes. De telles mesures aideront grandement à réduire le double emploi inutile. Le Groupe de travail conclut que la création de relations intercommunautaires est primordiale dans le cadre de la lutte contre le

racisme systémique, les crimes haineux et les incidents motivés par la haine partout en Ontario. Le Groupe de travail encourage le gouvernement à prendre délibérément des mesures pour faciliter et renforcer la collaboration transcommunauté qui satisfera tant les besoins communs et spécifiques des collectivités que les objectifs et intérêts généraux socialement utiles qu'elles partagent avec le gouvernement de l'Ontario.

Recommandations :

Le Groupe de travail recommande :

- 3.1. Que le ministère du Procureur général et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels accordent un financement suffisant et des ressources additionnelles aux organismes communautaires dans toute la province pour :
 - créer les soutiens institutionnels nécessaires au sein des collectivités;
 - consolider les relations entre les organismes communautaires;
 - recueillir et publier leurs propres statistiques sur les incidents liés à la haine dans leurs collectivités, et appuyer les initiatives de recherche en milieu communautaire;
 - aider et soutenir les victimes de crimes et d'incidents motivés par la haine dans le système de justice;
 - mettre en place des canaux de distribution pour permettre aux organismes communautaires de diffuser la recherche et leurs produits.
- 3.2. En collaboration avec les organismes en milieu communautaire, que le ministère du Procureur général et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels créent et consolident des réseaux pour :
 - assurer un partage de l'information, de la recherche et des meilleures pratiques entre les organismes communautaires et le gouvernement;
 - faciliter la compréhension de la portée des activités haineuses et l'intégration de la recherche communautaire, de la collecte des données, des statistiques et des ressources documentaires lors de la création de produits similaires.

4. Enseignement et formation

Objectif : Instaurer un enseignement et une formation qui soient efficaces pour résoudre et prévenir la haine et l'empêcher de faire d'autres victimes.

Dans le cadre de la stratégie d'ensemble pour lutter contre les crimes haineux et les incidents motivés par la haine, le Groupe de travail croit qu'il faut encourager constamment nos écoles, nos collèges et nos universités à construire continuellement entre eux et avec le gouvernement de l'Ontario des partenariats solides et durables. Le Groupe de travail sait que la haine n'est pas intrinsèque aux êtres humains; elle est un comportement acquis qui peut être désappris. Les établissements d'enseignement jouent un rôle déterminant dans la formation des idées et attitudes de nos enfants et de nos jeunes qui proviennent d'une si vaste diversité de collectivités distinctes sur les plans ethnoracial, socio-économique et géographique. Ils sont au cœur de la formation du climat moral en Ontario.

Le Groupe de travail a conclu que les établissements d'enseignement ne sont pas à l'abri de l'intolérance et de la violence. D'un bout à l'autre de la province, des enfants et des jeunes sont impliqués d'une manière significative dans des incidents motivés par la haine et des crimes haineux tant comme victimes que comme auteurs. Les enseignants, les administrateurs et le personnel de soutien aussi transmettent la haine et en sont les victimes. Les activités haineuses, qu'elles prennent la forme d'insultes, de graffitis, d'intimidation, de tyrannie, de harcèlement ou de voies de fait, se manifestent continuellement dans les salles de classe et sur les terrains d'école. De même, les groupes haineux sont actifs dans les environnements scolaires pour y recruter des jeunes.

Le Groupe de travail se soucie particulièrement du sort pénible des enfants de la communauté des Canadiens d'origine africaine, surtout en ce qui concerne les mesures disciplinaires imposées en vertu de la disposition « Sécurité dans les écoles » de la *Loi sur l'éducation* qui cible les enfants et les jeunes racisés. La situation des enfants des Premières nations, des Métis et des Inuits fait l'objet de profondes inquiétudes. La tolérance de l'homophobie, qui a un effet radical sur les jeunes LGBTI, fait aussi l'objet de sérieuses préoccupations. Les jeunes LGBTI sont davantage sujets à l'abus d'alcool ou d'autres drogues et au décrochage scolaire. Le Groupe de travail est désespéré de la présence dans le système scolaire actuel de « la croyance systémique que le 'mal' procède de la couleur, de la pauvreté et des problèmes de comportement » - pour citer un des présentateurs. Celui-ci en a conclu que les grands progrès accomplis dans le passé pour assurer au ministère de l'Éducation un rôle de chef de file dans la promotion de politiques et de pratiques antiracisme ont été réduits à rien du tout. On ne tient aucun compte des cadres stratégiques, on a éliminé le soutien institutionnel à la mise en œuvre des politiques, et on a démantelé les structures.

Le Groupe de travail croit qu'il est nécessaire de faire participer activement les écoles, collèges et universités de l'Ontario à la prévention et la réduction des crimes haineux et des incidents motivés par la haine. Le ministère de l'Éducation a la responsabilité de guider les conseils scolaires dans la direction des programmes éducatifs et des pratiques d'enseignement pour s'assurer que les étudiants ontariens en viennent à apprécier et à respecter les différences respectives. Le ministère doit également veiller à ce que les normes et les valeurs du système éducatif de l'Ontario privilégient l'empathie, la pensée critique et les habiletés en matière de résolution de conflits. Il faut également appliquer les politiques et pratiques antiracisme et contre la haine par la surveillance tout en exigeant la stricte observation des codes de conduite par les administrateurs, enseignants, étudiants et parents. En somme, le ministère, en partenariat avec les conseils scolaires et les écoles, doit assurer la création d'une culture organisationnelle et d'un climat où les préjugés et les comportements motivés par la haine ne sont pas tolérés.

À l'avis du Groupe de travail, il importe que l'engagement du ministère, à l'égard d'environnements équitables, solidaires et sécuritaires pour tous les étudiants et le personnel, implique une résolution d'éradiquer les crimes haineux et les incidents de toute sorte motivés par la haine.

Objectif :

Que l'élaboration des programmes d'enseignement et de formation englobe le point de vue de la collectivité et de la victime tout en intégrant un contenu antiracisme et anti-oppression.

La première étape essentielle pour atteindre cet objectif est de porter attention aux programmes éducatifs. Et bien que des progrès aient été réalisés, il reste encore beaucoup à faire. Pour s'assurer que les étudiants s'instruisent sur les différentes collectivités (leurs diverses histoires, cultures et perspectives) qui constituent la société de l'Ontario, et qu'ils les estiment, il faut que les établissements d'enseignement intègrent aux programmes éducatifs et aux contenus de cours un objectif antiracisme et anti-oppression. Et même cela ne suffit

pas. Il faut intégrer aux programmes éducatifs une étude en bonne et due forme sur l'intolérance, les préjugés et le sectarisme – y compris leurs effets et leurs conséquences – et sur la haine et les crimes haineux, et enseigner aux étudiants comment discerner le racisme, l'antisémitisme, l'homophobie, le sexisme et ainsi de suite.

Objectif :

Que l'on signale les incidents motivés par la haine dans les établissements d'enseignement, qu'ils fassent l'objet d'une enquête et qu'on leur port remède.

L'élaboration des programmes d'études doit comporter deux éléments essentiels pour s'assurer que les étudiants comprennent parfaitement les crimes haineux et les incidents motivés par la haine. Premièrement, il faut tenir compte des perspectives des collectivités visées et affectées par la haine, et que ces collectivités jouent un rôle important dans l'élaboration des programmes éducatifs. Cette « habilitation » des collectivités est en soi une mesure contre la haine. Deuxièmement, il faut souligner l'histoire et le contexte.

Les enfants et les jeunes ne peuvent pas comprendre la haine et y résister à moins d'être conscients des forts préjugés, des relations inéquitables et des événements violents de notre passé qui soutiennent et perpétuent la haine aujourd'hui, parce qu'ils n'ont pas été démantelés ou corrigés. De plus, il faut leur faire prendre conscience des contextes dans lesquels surviennent les crimes haineux et les incidents motivés par la haine, et leur donner la capacité d'analyser ces contextes. Le Groupe de travail a conclu qu'en plus de voir aux programmes éducatifs, les écoles, collèges et universités doivent réagir convenablement aux crimes haineux et aux incidents motivés par la haine lorsqu'ils surviennent. Les administrateurs, enseignants et conseillers doivent réagir promptement et efficacement aux premiers signes de partialité, et ils doivent associer les étudiants, ainsi que les parents et les membres de la collectivité, à la recherche de solutions aux tensions sous-jacentes. Si les tendances subtiles de préjugés et de sectarisme ne sont pas désamorcées, elles peuvent dégénérer en expressions et comportements manifestes. Il faut mettre en place des politiques et des processus pour faciliter le signalement formel, l'enquête et le règlement.

D'après le Groupe de travail, il faudrait que tout le personnel des établissements d'enseignement, y compris les enseignants, les administrateurs, les conseillers et le personnel de sécurité aient la compétence nécessaire pour faire face aux crimes haineux et aux incidents motivés par la haine. Cette compétence prend différentes formes. En plus de connaître les politiques et processus pertinents, d'y avoir un accès

rapide, et d'être au courant des ressources et de l'expertise qui sont offertes, le personnel doit bien connaître les sources de la haine et ses diverses manifestations; il lui faut pouvoir discerner les crimes et les incidents; et il lui faut quelque peu maîtriser les stratégies et méthodes appropriées de règlement de conflits. Une formation structurée doit être offerte pour leur assurer ces compétences.

Objectif :

Que les professionnels qui s'occupent des victimes (par ex., les enseignants, la police, les fournisseurs de services aux victimes) aient un point de vue, une compréhension et une analyse critiques du problème.

Le Groupe de travail a aussi jugé qu'une formation structurée constitue un aspect important qui déborde largement le système d'éducation. On trouve des problèmes de sensibilisation aux réalités culturelles et de savoir-faire culturel parmi les fournisseurs de services aux victimes, les policiers, les substituts du Procureur général, les juges, les agents de correction, les employés de leurs services et les autres membres du personnel dans le système de justice. Les données démographiques de la province sont telles que les victimes de crimes haineux et d'incidents motivés par la haine traduisent une énorme diversité multiculturelle, multiraciale et socio-économique. Cette situation peut parfois poser des difficultés.

Stratégie et recommandations

54

Il faut donner une formation suffisante aux fonctionnaires qui œuvrent dans le système de justice ou les services aux victimes pour les outiller de façon à ce qu'ils puissent relever ce défi. Aux yeux du Groupe de travail, une formation structurée est également nécessaire pour inculquer un point de vue critique, une compréhension et une analyse de la haine afin de garantir une approche rigoureuse et efficace, et pour améliorer les relations avec les collectivités visées et affectées par la haine. Le Groupe de travail croit que les modules de formation récemment produits et diffusés sont inappropriés et inadéquats. Le problème venait en partie du manque de consultation des collectivités. Il faut donner un rôle significatif aux membres des collectivités au moment de concevoir les documents de formation et de dispenser celle-ci.

Recommandations :

Le Groupe de travail recommande que :

- 4.1. Le ministère de l'Éducation augmente le financement pour assurer la capacité des conseils scolaires d'offrir efficacement les programmes ESL et d'autres programmes (par ex., African Heritage) adaptés selon les besoins des enfants des collectivités vulnérables.
- 4.2. Le ministère de l'Éducation, en consultation avec les collectivités autochtones, racisées, religieuses, LGBTI et autres collectivités vulnérables, instaure et fasse la promotion des programmes éducatifs pour tous les cycles élémentaires et secondaires du système d'éducation en Ontario afin :
 - d'aborder les questions de différence et les nombreuses formes possibles de discrimination ouverte et systémique;
 - de faire la lumière sur l'histoire, les causes et conséquences de la marginalisation et de la stigmatisation auxquelles les groupes vulnérables ont été confrontés et qu'ils continuent de subir en Ontario et au Canada;

- d'offrir aux étudiants et au personnel de véritables possibilités d'en apprendre sur les diverses histoires, cultures et perspectives;
 - de fournir aux étudiants les connaissances, aptitudes, ressources et outils nécessaires pour reconnaître et affronter la haine, y compris l'intimidation reliée à la haine.
- 4.3. Le ministre de l'Éducation dépose un projet de loi pour amender et modifier son application des dispositions « Sécurité dans les écoles » de la *Loi sur l'éducation* dans le prolongement des propositions contenues au rapport de la Commission ontarienne des droits de la personne intitulé : *Un prix trop élevé : les coûts humains du profilage racial*, au rapport intitulé *Safe and Compassionate Schools Task Force* du Conseil scolaire du district de Toronto et au rapport de l'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles intitulé *Politiques et pratiques pour la sécurité dans les écoles : un plan d'action*.
- 4.4. Le ministère de l'Éducation et le ministère des Services sociaux et communautaires, en collaboration avec les associations professionnelles et les organismes d'attribution des permis appropriés, modifie les exigences de sorte que :
- la réussite de cours obligatoires sur l'histoire, les causes et conséquences des comportements motivés par la haine et la partialité constituent une exigence de qualification comme enseignant, directeur d'école, conseiller ou travailleur social;
 - les enseignants accrédités, les directeurs d'écoles et les conseillers fassent preuve de compétences à intervalles réguliers sur le sujet pour maintenir des évaluations d'activité satisfaisantes.
- 4.5. Le ministère de l'Éducation réaffirme l'engagement du gouvernement de l'Ontario à l'égard du mémoire numéro 119 sur les politiques de programmes (« *Élaboration et mise en œuvre d'une politique d'antiracisme et d'équité ethnoculturelle dans les conseils scolaires* », juillet 1993) et utilise pleinement ses pouvoirs prévus au sous-alinéa 8(1)29.1 de la *Loi sur l'éducation* pour veiller à ce que les conseils scolaires s'y conforment et la mettent en application.
- 4.6. Tous les conseils scolaires, collèges et universités en Ontario s'assurent, en permanence, que leurs politiques et procédures soient sensibles et hostiles aux risques de stigmatiser ou de marginaliser les collectivités vulnérables, et que les ministères de l'Éducation et de la Formation, les collèges et les universités fassent tout leur possible pour veiller à ce qu'il en soit ainsi.
- 4.7. Les ministères de l'Éducation et de la Formation, les collèges et les universités, exigent que toutes les écoles, collèges et universités de l'Ontario conservent des statistiques sur les incidents motivés par la haine et sur les mesures qui ont été prises en réaction, et qu'ils en fassent un rapport annuel.
- 4.8. Le ministère de l'Éducation modifie son Code de conduite pour que les écoles déclarent expressément que la propagande haineuse et les autres formes de conduite motivée par la haine ou la partialité sont inacceptables dans les écoles de l'Ontario, et envisagent sérieusement de désigner un tel comportement comme un motif de suspension ou d'expulsion, dans toute la province, pourvu que les recommandations précitées soient en place.

- 4.9. Le ministère de l'Éducation :
- assure la production et la diffusion aux étudiants, au personnel de l'école et aux parents ou gardiens, de renseignements sur la victimisation et des moyens de reconnaître les incidents liés à la haine et à la partialité;
 - s'assure que les établissements d'enseignement de tous les ordres ont des processus et des protocoles en place
 - pour une intervention préventive précoce en réponse aux attitudes et croyances discriminatoires,
 - pour recevoir et réagir aux rapports d'incidents liés à la haine et à la partialité, que les étudiants, le personnel, les parents ou gardiens et les collectivités soient conscients et bien au fait des ces processus et protocoles, et que les incidents soient signalés, fassent l'objet d'une enquête et que l'on s'en occupe efficacement;
 - élabore des directives pour s'assurer que les examens de rendement des enseignants, conseillers et directeurs d'école révèlent toute implication de leur part dans des incidents motivés par la haine;
 - promeut et coordonne l'établissement dans les écoles, les collèges et les universités, de services de soutien désignés pour les enfants et les jeunes qui sont victimes d'intimidation reliée à la haine;
 - promeut et coordonne les efforts des conseils scolaires, collèges et universités pour prévenir et faire échec aux tentatives des promoteurs de la haine de recruter des enfants et des jeunes.
- 4.10. Les ministères de l'Éducation et de la Formation, les collèges et les universités :
- nouent des partenariats fructueux avec les collectivités vulnérables à la haine;
 - les associent autant que possible à tous les efforts pour faire face au problème;
 - s'efforcent de veiller à ce que tous les conseils scolaires, collèges et universités de l'Ontario fassent de même.
- 4.11. Les ministères du Procureur général et de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels collaborent avec les services de police municipale et les chefs de police de l'Ontario pour assurer :
- la mise au point, en collaboration avec des représentants des collectivités vulnérables à la haine, de programmes complets de formation en diversité, en reconnaissance des incidents motivés par la haine et en réponse à ceux-ci;
 - la prestation régulière d'une telle formation à
 - tous les policiers, agents de correction provinciaux, procureurs du ministère public provincial, et leur personnel de surveillance;

- o tous les fournisseurs de services aux victimes en première ligne employés par le gouvernement provincial ou par des organismes communautaires financés par le gouvernement provincial;
 - que l'examen de rendement annuel de toutes ces personnes comporte une démonstration de compétence permanente sur ces questions.
- 4.12. Selon le cas, le ministère de l'Éducation collabore avec les conseils scolaires, les institutions qui participent à la formation des professionnels du système (par ex., les enseignants, les conseillers) et les organismes d'accréditation, pour concevoir et offrir, en collaboration avec les membres des collectivités, une formation continue (c'est-à-dire à toutes les étapes de leur carrière) sur les pratiques antiracisme et anti-oppression, et plus particulièrement, sur le discernement et le signalement des incidents liés à la haine et à la partialité ainsi qu'une formation sur la diversité destinée aux enseignants, conseillers et au personnel administratif pour augmenter leur capacité de soutenir les victimes et les témoins des incidents liés à la haine et à la partialité, et enfin, lier les plans de rendement et les évaluations à la réussite de cette formation.
- 4.13. Vu l'importance du rôle de l'appareil judiciaire dans les affaires d'infraction liée à un crime haineux, que le présent rapport soit acheminé pour examen aux Bureaux des juges en chef de chaque échelon judiciaire en Ontario, et à l'Institut national de la magistrature afin qu'il puisse éclairer la formation des juges dans ce domaine.

5. Services aux victimes

Objectif : Accroître et élargir les services aux victimes de crimes haineux et d'incidents motivés par la haine.

Avant même l'établissement du Groupe de travail, certains membres n'étaient pas au courant du travail important du Secrétariat ontarien des services aux victimes et de deux organismes associés – le Bureau consultatif pour les services aux victimes d'actes criminels et la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels. Désormais parvenu à une compréhension approfondie, le Groupe de travail croit que ces organismes sont pleinement en mesure de mettre en œuvre la stratégie d'ensemble du gouvernement de l'Ontario qui vise à faire face à la victimisation individuelle ou en milieu communautaire, et aux problèmes afférents découlant des crimes haineux.

Le Groupe de travail a toutefois conclu que la prestation de services bute actuellement sur un certain nombre de problèmes. Le Secrétariat ontarien des services aux victimes est bien loin de répondre aux attentes dans deux domaines forts importants. D'abord, il est apparu évident au Groupe de travail que de nombreux organismes en milieu communautaire, groupes et collectivités vulnérables ne sont tout simplement pas au courant du fait que des services sont offerts aux victimes de crimes haineux par le Secrétariat ontarien des services aux victimes. Ensuite, les services offerts par le Secrétariat ontarien des services aux victimes ne répondent pas aux besoins spécifiques des collectivités et victimes en ce qui touche

les crimes haineux et les incidents motivés par la haine, et surtout ceux des peuples autochtones, LGBTI, et autres collectivités marginalisées, racisées et vulnérables.

Objectif :

La reconnaissance du rôle nécessaire des services aux victimes de crimes haineux et d'incidents motivés par la haine en milieu communautaire, et l'octroi d'un soutien durable à ces services.

Le Groupe de travail a conclu que les programmes et services actuellement offerts pour répondre aux besoins des victimes laissent de côté un grand nombre de victimes et de collectivités victimisées. Le mandat du Groupe de travail exigeait qu'il se préoccupe particulièrement des lacunes de la prestation de services aux victimes de la haine, et il est très conscient que ce sont principalement des organismes en milieu communautaire qui pallient à ces lacunes. Aux yeux du Groupe de travail, plusieurs caractéristiques font en sorte que les organismes en milieu communautaire constituent une solution viable et un premier port de refuge pour les victimes qui cherchent de l'aide. Ils ont tendance à être accessibles et sont bien informés des besoins de la victime et de la collectivité. Ils offrent une réponse adaptée au contexte culturel et sensible, et possèdent l'expertise nécessaire pour adapter les services de façon à répondre aux besoins. Finalement, leur indépendance les fait paraître moins intimidants que les organismes affiliés au gouvernement.

Stratégie et recommandations

58

Il est apparu clairement au Groupe de travail que les collectivités victimes en Ontario possèdent différentes capacités de répondre aux besoins de leur collectivité respective. Certaines collectivités de l'Ontario sont bien pourvues de réseaux stables à l'échelle locale et internationale. Leurs dirigeants et leurs membres entretiennent souvent de solides relations de confiance avec les gouvernements et les secteurs privé et sans but lucratif. Ces collectivités offrent un exemple par leur capacité de répondre efficacement aux complexes demandes de changement politique, social, technologique et économique à l'égard des crimes haineux et des incidents motivés par la haine.

Par contre, et en même temps, le Groupe de travail demeure profondément conscient du fait que de nombreuses collectivités marginalisées en Ontario n'ont tout simplement pas l'infrastructure, les ressources ou les réseaux permettant d'offrir un soutien et de l'aide pour s'opposer aux crimes haineux et aux incidents motivés par la haine qui sont commis dans leurs collectivités. Même si ces collectivités, et les organisations qui les représentent, amènent une expertise particulière en offrant un soutien crucial, elles sont constamment sous-financées et se débattent beaucoup pour fournir des services indispensables avec des budgets fragiles.

Le Groupe de travail a conclu à la nécessité de reconnaître l'expertise que possèdent les organismes en milieu communautaire, et de les accepter comme partenaires irremplaçables dans les réponses conjointes contre les activités haineuses en Ontario. De plus, ils ont besoin de financement durable. L'octroi d'un financement prévisible et durable sera décisif pour la mise en place de programmes à long terme visant à répondre aux besoins des victimes et des collectivités vulnérables.

Selon le Groupe de travail, les programmes et initiatives gouvernementaux établis pour répondre aux besoins des victimes et des collectivités victimisées se sont avérés inadéquats, en particulier pour les peuples autochtones, la communauté LGBTI, et

Objectif :

Que les initiatives et programmes gouvernementaux offrent aux victimes de la haine et de crimes motivés par la haine des services accessibles, souples, globaux, centrés sur la victime et sensibles aux besoins des diverses collectivités.

les collectivités racisées et autres marginalisées. Pour répondre aux divers besoins des victimes de la haine dans toutes les collectivités de l'Ontario, il faut que la prestation de services soit accessible, souple, complète, sensible et surtout, axée sur la victime. Il y a un certain nombre de mesures décisives que le gouvernement doit prendre pour répondre aux besoins des collectivités multiraciales, multiculturelles et multiconfessionnelles.

Premièrement, d'après le Groupe de travail, le gouvernement doit entreprendre des initiatives pour s'assurer que les collectivités en Ontario sont bien au fait des services qu'il offre, et qu'elles les comprennent. Tout aussi important, le gouvernement doit prendre les moyens de s'assurer que les services aux victimes sont accessibles à tous, surtout dans le nord de l'Ontario et dans les collectivités situées à l'extérieur des centres urbains. Il doit s'assurer que sa prestation de services est adaptée à la réalité culturelle et répond à la gamme de besoins linguistiques autres que l'anglais et le français, et que le personnel affecté à la prestation de services ait les compétences culturelles nécessaires. Le Groupe de travail a conclu qu'il faudrait adapter les programmes et services de façon à répondre aux besoins uniques de chaque collectivité, et élargir les paramètres de ces services pour se charger de différents types de victimisation. Une approche en « taille unique » ne peut offrir des services efficaces à la population diversifiée de l'Ontario.

Objectif :

Que les collectivités victimisées soient en mesure de répondre à leurs besoins changeants.

Le Groupe de travail n'ignore pas qu'au fil du temps, les besoins de toutes les collectivités peuvent changer – et changent effectivement – et que les diverses collectivités de l'Ontario ont différents degrés de capacité à répondre aux besoins changeants. Dans le contexte planétaire actuel, des incidents qui surviennent à des endroits très éloignés peuvent avoir un effet dévastateur sur la vie de personnes dans des collectivités de l'Ontario. Les expériences et besoins récents des communautés arabes et musulmanes ici, au Canada, dont la situation quotidienne a changé si radicalement depuis le 11 septembre, fournissent des exemples inquiétants de ces pressions et

demandes changeantes. Le Groupe de travail se soucie également du profilage racial et de l'attribution d'un état pathologique à des collectivités comme celle des Canadiens d'origine africaine. Par ailleurs, il est conscient que de telles communautés ont l'expertise nécessaire et d'autre capital social pour contribuer à la lutte contre le crime et les incidents motivés par la haine en Ontario.

Le Groupe de travail estime qu'il faut accroître les services aux victimes (individuelles aussi bien que collectives) en collaboration avec les collectivités racisées et marginalisées. Le but de cette collaboration doit être de renforcer leur capacité organisationnelle de répondre aux besoins changeants et aux effets systémiques des crimes et incidents motivés par la haine issus du croisement d'au moins deux oppressions. La collaboration à l'intérieur des collectivités, entre le gouvernement et les collectivités, et entre différents secteurs peut répondre adéquatement à ces besoins changeants et à ce contexte en évolution.

Recommandations :

Le Groupe de travail recommande que :

- 5.1. Le ministère du Procureur général (MPG) et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (MSCSC) prennent un virage fondamental dans leur financement des services aux victimes en milieu communautaire, en passant du financement à court terme axé sur les projets vers un engagement de financement durable à long terme pour permettre aux collectivités de bâtir des programmes et une capacité interne.
- 5.2. Le ministère du Procureur général et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels simplifient grandement le processus de demande de subvention pour le financement des services en milieu communautaire, de façon à le rendre moins exigeant à remplir en termes de temps et de ressources. Il faut désormais éviter que la lourdeur des processus dissuade les groupes communautaires aux ressources limitées de présenter des demandes de subventions.
- 5.3. Le ministère du Procureur général veille à ce que le personnel de tous les services aux victimes financés par les programmes gouvernementaux, ou celui des initiatives touchant la prestation de services de première ligne aux victimes de crimes, reçoivent une formation complète sur les crimes haineux et leurs victimes. Cette formation devra comprendre une connaissance des normes culturelles de diverses collectivités et des habiletés de communication interculturelle. Le contenu des documents de formation doit être mis au point en consultation avec les groupes communautaires.
- 5.4. Par les soins du Secrétariat ontarien des services aux victimes, le ministère du Procureur général veille à ce qu'une attention particulière soit accordée, en consultation avec les collectivités autochtones, à l'établissement de services adaptés conçus pour les populations des Premières nations, des Métis et des Inuits, et confiés à leur direction.
- 5.5. Par les soins du Secrétariat ontarien des services aux victimes, le ministère du Procureur général offre des services adaptés et individualisés qui reconnaissent l'identité des personnes et répondent aux besoins et problèmes personnels, aux valeurs, aux préférences et aux réalités économiques et sociales des victimes. Pour ce faire, le ministère doit instaurer des services destinés à des collectivités, des victimes et des groupes d'âge précis.
- 5.6. Par les soins du Secrétariat ontarien des services aux victimes, le ministère du Procureur général dirige une gamme d'initiatives innovatrices et d'interventions destinées à différentes collectivités ciblées et affectées par la haine, ou établies en fonction de types précis de victimisation afin d'élaborer diverses stratégies et approches à long terme.
- 5.7. Par les soins du Secrétariat ontarien des services aux victimes, le ministère du Procureur général élargisse les paramètres de la prestation de services pour faire face à la diversité de victimes et de types de victimisation et offre un appui soutenu du début à la fin de « l'expérience de victimisation ». Les services offerts devraient comprendre : l'intervention en cas de crise; le

- counselling et la défense des droits; les moyens de faciliter la participation aux processus des droits de la personne, judiciaire, et du système d'éducation; la médiation entre la victime et le délinquant; les processus de réconciliation et de compensation pour la victime.
- 5.8. Par les soins du Secrétariat ontarien des services aux victimes, le ministère du Procureur général accroisse les services en milieu communautaire financés par le gouvernement afin d'augmenter leur sensibilité lorsqu'ils répondent à toutes les victimes d'un crime, que celles-ci choisissent ou non de signaler le fait à la police.
 - 5.9. Par les soins du Secrétariat ontarien des services aux victimes, le ministère du Procureur général conçoit et met en place différentes méthodes de prestation de services et utilise des médias substituts pour réduire et éliminer les obstacles à l'accès, tels que la langue, les différences culturelles, l'analphabétisme, les incapacités et limitations physiques, la pauvreté et l'emplacement géographique. Pour les victimes des régions rurales, une option possible qu'il faudrait examiner est l'utilisation de services fondés sur la technologie.
 - 5.10. Le ministère du Procureur général trouve des moyens appropriés pour faire participer les victimes, tant les individus que les collectivités, à la conception et à la mise en place des services. Une telle participation pourrait comporter, entre autres choses, de discerner les nouveaux enjeux et défis et d'examiner les options quant aux types de soutien qu'il faut offrir.
 - 5.11. Par les soins du Secrétariat ontarien des services aux victimes, le ministère du Procureur général modifie les politiques du Programme d'aide aux victimes et aux témoins et le Manuel des procédures pour préciser qu'il faut traiter toutes les victimes de crimes haineux comme des clients prioritaires, y compris les victimes de crimes haineux envers la propriété.
 - 5.12. Par les soins du Secrétariat ontarien des services aux victimes, le ministère du Procureur général coordonne les services aux victimes pour consolider les liens et les réseaux entre les organismes de services afin de favoriser les renvois qui conviennent en temps utile dans toute situation où il se trouve un écart de service ou que les besoins d'une victime excèdent la capacité, la portée ou le mandat d'un organisme ou d'une organisation.
 - 5.13. Par les soins du Secrétariat ontarien des services aux victimes, le ministère du Procureur général se charge de recruter, de retenir et de donner de l'avancement à un effectif diversifié de personnel affecté aux services aux victimes. La diversité fait référence aux différentes collectivités ethnoculturelles, racisées, religieuses et LGBTI qui sont ciblées ou affectées par la haine. Tous les membres du personnel recevront une formation pour s'assurer qu'ils ont les compétences appropriées quant à la langue et la culture.
 - 5.14. Le Procureur général dépose un projet de loi pour modifier la *Charte de 1995 des droits des victimes d'actes criminels* :

- afin de créer un fondement juridique pour rendre les collectivités et leurs institutions admissibles à un soutien financier du Fonds d'aide aux victimes (art.1);
- pour disposer que le Fonds d'aide aux victimes puisse être utilisé pour appuyer les initiatives de prévention [par.5(4)].

6. Système juridique

Objectif : Que le système juridique offre des réponses et des recours efficaces.

Le Groupe de travail estime que le système juridique constitue un pilier fondamental et essentiel de toute réponse sociétale aux activités haineuses. La société a une obligation à la fois morale et juridique de veiller à ce que justice soit faite aux victimes de crimes haineux et d'incidents motivés par la haine. Il faut que les victimes d'activités haineuses aient accès à la justice, soient protégées par la loi et puissent exercer les recours appropriés. Il faut que les crimes haineux soient punis.

Stratégie et recommandations

62

Objectif :

Que les lois et la Common Law prévoient des processus efficaces pour répondre aux victimes de la haine et de crimes motivés par la haine et leur fournir des recours.

L'efficacité de notre système juridique dépend de la justesse du droit substantif, et des processus qui attribuent des conséquences aux crimes et incidents motivés par la haine et prévoient des recours appropriés pour les victimes.

Le droit criminel

Le Groupe de travail reconnaît que les modifications législatives au droit criminel sont de compétence fédérale. Il relève toutefois du gouvernement de l'Ontario d'examiner les effets de la loi et de faire des recommandations à son homologue fédéral.

À l'exception de la propagande haineuse et des attaques contre des biens religieux motivées par la haine ou la partialité, un crime haineux ne constitue pas une infraction spécifique prévue au *Code criminel*. L'aspect haineux des infractions motivées par la haine n'influe sur le résultat d'un procès qu'à l'étape de la détermination de la peine à titre de facteur aggravant en vertu du sous-alinéa 718.2a)(i), soit après qu'un accusé a été reconnu coupable d'une infraction prévue au *Code*. Le Groupe de travail craint que l'absence d'une infraction spécifique de crime haineux compromette le besoin symbolique d'en reconnaître la gravité. En outre, comme la déclaration de culpabilité d'une infraction motivée par la haine ne révèle pas la haine à sa face même, l'absence d'une infraction spécifique compromet aussi la transparence et la surveillance effective des crimes haineux.

Le Groupe de travail pense qu'il faudrait se pencher au Canada sur les changements adoptés dans d'autres pays, tels que l'adoption de classes distinctes d'actes criminels « aggravés par des préjugés ».

Au moment de déterminer la peine des contrevenants, le Groupe de travail juge important d'accorder plus de poids à la présence de motivation haineuse ou de préjugés, comme une augmentation appropriée et clairement définie de la durée de la sentence.

Droits de la personne

Le régime des droits de la personne est un forum important de recours civil pour les victimes d'incidents motivés par la haine et d'autres discriminations. En adoptant une approche axée sur la victime, le Groupe de travail estime qu'un système de droits de la personne efficace appelle un organisme d'enquête et d'exécution solide et bien doté en ressources, et pour les victimes de la haine et de la discrimination, un soutien, une représentation, un accès à la justice et des recours valables et efficaces. Étant donné la gravité des incidents motivés par la haine, ceux qui en sont victimes ont besoin de recevoir du système des droits de la personne les mêmes degrés de soutien institutionnel et de protection que ceux du système de justice criminelle.

Le Groupe de travail craint que le projet de loi 107, la *Loi de 2006 modifiant le Code des droits de la personne*, propose un régime doté d'un organisme d'exécution affaibli qui laissera les plaignants avec une protection moindre que le système actuel. Les personnes qui portent plainte ne pourront plus profiter des pouvoirs d'enquête conférés par la loi que possède actuellement la Commission ontarienne des droits de la personne pour enquêter sur leurs plaintes. Pour instruire leur plainte, on ne pourra s'attendre à ce que les plaignants déjà vulnérables, qui ont été victimes de la haine, soient en mesure de faire appel aux mêmes ressources qu'utilise la Commission dans le cadre du présent système.

Qui plus est, le projet de loi n'offre aux plaignants aucune garantie universelle d'accès à une consultation juridique, à un soutien et à la représentation. Pour poursuivre leurs plaintes devant un tribunal, les plaignants seront privés du droit à un avocat de la Commission financé par l'État.

La Déclaration des droits des victimes, 1995

Le Groupe de travail remarque que des dispositions dans la *Déclaration des droits des victimes, 1995*, qui imposent une responsabilité civile pour certains crimes n'incluent pas les crimes haineux et ne tiennent pas compte non plus des troubles émotionnels causés par les crimes haineux. Le Groupe de travail considère que cette omission est regrettable, surtout parce qu'il sait que le crime haineux provoque généralement des troubles émotionnels distincts.

Indemnisation des victimes d'actes criminels

Le Groupe de travail déplore le fait que des crimes haineux tels que les infractions de propagande haineuse au *Code criminel*, ne constituent pas des « crimes de violence », sous le régime de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*. Il estime que des dédommagements devraient être offerts aux victimes de tous les crimes haineux.

Objectif :

Que le système juridique réponde à la haine et aux crimes motivés par la haine de façon réceptive, sensible, éclairée et efficace.

Pour que la justice réagisse de façon appropriée aux incidents motivés par la haine, il est nécessaire de trouver à tous les échelons du système juridique une compréhension et une reconnaissance adéquates de la

nature des incidents motivés par la haine, de leurs graves et profonds effets sur les victimes et les collectivités, et la présence de dispositifs rapides pour des recours ou des peines.

La sensibilité au sein du système juridique – des juges, des décideurs, des policiers, des procureurs du ministère public et des autres avocats – aux réalités des individus et collectivités qui subissent la haine est essentielle. Elle nécessite une compréhension des désavantages et de la stigmatisation historiques subis par les collectivités vulnérables à la haine, et les conséquences sociales systémiques persistantes du racisme, de l'homophobie, de l'intolérance religieuse et des autres formes de la haine sur ces collectivités.

Maintien de l'ordre

Malgré les efforts de certains services policiers de l'Ontario pour acquérir et parfaire une capacité de réagir aux crimes et incidents motivés par la haine, le Groupe de travail estime que les résultats n'ont pas été uniformes ni suffisants pour assurer la protection et répondre aux besoins des victimes de la haine et de leurs collectivités. Il reste beaucoup à faire pour assurer une norme de sensibilité et de compétence standardisée et appropriée dans toute la province pour le traitement des plaintes d'incidents motivés par la haine. Il importe d'encourager le signalement des crimes haineux et de protéger les victimes lorsqu'elles le font.

Le Groupe de travail est préoccupé des rapports provenant de membres des collectivités au sujet d'enquêtes policières inadéquates sur des crimes haineux, et dépourvues de tact; de leur incompréhension de la nature et des effets des crimes haineux, du racisme, de l'homophobie, de l'intolérance religieuse et des autres types de discrimination; et de leur omission de consulter et de communiquer avec les collectivités affectées par les crimes haineux.

Le Groupe de travail a conclu que les professionnels du système juridique doivent recevoir une formation continue additionnelle et qu'il faut respecter rigoureusement les protocoles et procédures existants, tels qu'ils sont définis dans le manuel des normes policières, afin d'accroître la sensibilité aux besoins des victimes de crimes haineux.

Il faut instaurer les dispositions du manuel des normes policières dans toute la province, et créer des unités spécialisées dans les crimes haineux pour faire en sorte de leur répondre efficacement et de manière conforme aux besoins des victimes.

Le Groupe de travail se soucie également de la structure et de la fonction des unités spécialisées en crimes haineux chez certains services policiers où une seule unité d'agents est chargée des crimes haineux et de « l'extrémisme », et où des unités ne sont dotées que de fonctions de renseignement et non d'enquête. Le Groupe de travail est préoccupé par le fait que les collectivités vulnérables aux incidents motivés par la haine sont souvent les mêmes collectivités qui font l'objet d'une surveillance parce qu'elles sont soupçonnées d'extrémisme. Depuis le 11 septembre 2001, les communautés musulmanes et arabo-canadiennes ont fait l'objet d'une grande attention et de beaucoup de soupçons de la part des responsables de la sécurité et des responsables de l'application de la loi comme étant impliqués dans des activités terroristes. Pendant la même période, les crimes haineux contre ces collectivités ont également augmenté. Dans ces circonstances, le fait d'affecter les mêmes agents au

traitement des crimes haineux *et* à l'extrémisme suscite de grandes difficultés en ce qui concerne la capacité de répondre à leurs besoins comme victimes.

Police des Premières nations

Le Groupe de travail constate l'importance qu'ont les agents de police des Premières nations dans les collectivités autochtones et du rôle qu'ils jouent en matière de plaintes liées à la haine. Par contre, il n'y a à peu près rien de prévu pour leur formation en général ou pour ce qui est de répondre aux allégations de crimes haineux, et aucune disposition pour la surveillance civile de ces agents. Il faut s'efforcer de veiller à ce que la police des Premières nations reçoive une formation comparable à celle offerte aux autres corps policiers.

Protocoles de la Police et de la Couronne

Le Groupe de travail estime que des travaux doivent aussi être entrepris pour mettre en place des protocoles entre la police et les procureurs du ministère public afin de veiller à ce que les crimes qui peuvent avoir été motivés par la haine soient clairement et systématiquement étiquetés comme tels, et poursuivis en justice comme il se doit.

Tout comme nos tribunaux et Commissions, le Groupe de travail reconnaît que le racisme et la discrimination systémiques existent au sein du système juridique canadien. Un bon nombre de collectivités ont systématiquement manifesté des inquiétudes à la suite de leur expérience de services de police partiels, y compris une différence de traitement dans les enquêtes policière sur des plaintes de crimes haineux en raison de leur race, couleur, origine ancestrale, religion, origine ethnique ou nationale, ou de leur orientation sexuelle. Les collectivités autochtones, canadiennes d'origine africaine, sud-asiatiques, arabes et musulmanes ont décrit le profilage racial et les autres types de mauvais traitements que la police leur a respectivement infligé.

Objectif :

Que le système juridique fonctionne d'une manière impartiale et sans discrimination sur les plans individuel et systémique.

Le Groupe de travail est profondément troublé par la fréquence et la constance de ces allégations. Tout le monde a le droit de recevoir des services policiers sans discrimination, y compris les victimes d'incidents motivés par la haine. Il incombe à la police, à la Couronne et aux services correctionnels de reconnaître l'existence d'une discrimination systémique dans notre système juridique, et de prendre des mesures pour voir à ce que tous les services soient offerts sans aucune partialité.

Justice Autochtone

Le Groupe de travail est extrêmement préoccupé par le fait que les Autochtones continuent de faire face à des accusations criminelles et de subir des incidents de haine, de partialité et de sectarisme avec une récurrence excessive. Le Groupe de travail lance un appel au gouvernement de l'Ontario pour qu'il accorde une attention spéciale à la situation pénible des peuples autochtones.

Le Groupe de travail est conscient du fait que le Procureur général a annoncé au début de 2004 une stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones. Cette stratégie est considérée comme un processus de consultation qui visait initialement à

se pencher sur la surreprésentation des peuples autochtones dans le système de justice criminelle, mais aussi à mettre au point des moyens d'apprendre à connaître les dispositions juridiques autochtones traditionnelles qui évoluent constamment au sein de l'ensemble de la société, et à leur manifester du respect. Par contre, il reste du travail à faire pour s'engager à mettre en place un système juridique fonctionnel pour les peuples autochtones.

Services correctionnels

Le Groupe de travail voit la nécessité de consacrer davantage d'efforts pour lutter contre la discrimination raciale et les incidents motivés par la haine qui surviennent dans les établissements correctionnels en Ontario, surtout dans la mesure où ceux-ci peuvent avoir des effets sur les Canadiens d'origine africaine et les collectivités autochtones.

Services de sécurité privés

Des collectivités du Nord de l'Ontario et de Toronto ont fait part de sérieuses préoccupations au sujet du traitement abusif de la part de gardes de sécurité privés dans des centres commerciaux, des collèges et ailleurs – que des agents de sécurité du secteur privé prennent souvent à partie des Autochtones, des Canadiens d'origine africaine et de jeunes sud-asiatiques et musulmans et les traitent plus durement et avec moins de courtoisie.

Le Groupe de travail appuie la proclamation et la mise en œuvre de la *Loi de 2005 sur les services privés de sécurité et d'enquête*. Il fait cependant observer qu'il est nécessaire d'édicter des règlements pour s'assurer que le nouveau régime englobe tous les aspects, y compris l'établissement d'un code de conduite qui devrait interdire à des gardes de sécurité privés titulaires d'un permis de prendre part à des incidents motivés par la haine. Une fois ce régime en place, les victimes d'incidents motivés par la haine pourraient porter plainte au motif qu'un garde de sécurité privé a enfreint le code.

Stratégie et
recommandations

66

Objectif :

Que l'obligation de rendre compte du système juridique soit garantie par des mécanismes de surveillance indépendants, transparents et puissants.

Il est nécessaire de mettre en place des mécanismes indépendants, transparents, et accessibles pour répondre aux plaintes sur la prestation de services dans le système juridique et garantir l'efficacité, l'impartialité et la réceptivité du système de justice criminelle à l'égard des plaintes liées à la haine.

Procédure de traitement des plaintes

L'absence d'un système public de plaintes contre la police indépendant, responsable et transparent en Ontario contribue à la peur et à la méfiance de ces collectivités et des autres collectivités vulnérables. De nombreuses collectivités se sont longtemps inquiétées de la transparence et de l'impartialité d'un processus où ce sont les policiers eux-mêmes qui font enquête sur leurs propres collègues. Le Groupe de travail considère le projet de loi 103, la *Loi de 2006 sur l'examen indépendant de la police* – qui comprend la création d'un directeur indépendant d'examen de la police et des pouvoirs d'enquête indépendants – comme une mesure constructive pour assurer l'obligation de rendre compte de la police et favoriser la confiance du public.

Le Groupe de travail réclame son adoption, avec des amendements pour étendre l'obligation de rendre compte.

Le Groupe de travail estime aussi que la publication des processus de plaintes pour la conduite d'une poursuite criminelle donnerait aux membres de collectivités vulnérables en Ontario des motifs additionnels d'avoir confiance dans l'intégrité du système de justice criminelle et dans la sincérité du système à tenir compte des plaintes concernant des incidents motivés par la haine.

Il faudrait accorder aux collectivités des soutiens institutionnels adéquats à la fois pour leur permettre d'intervenir utilement pour le compte de leurs membres à l'intérieur du système juridique, et aussi pour assurer une surveillance indépendante du système juridique.

Dépistage et enregistrement des crimes haineux

Le Groupe de travail constate que l'absence de statistiques fiables complique la tâche de dépistage et d'enregistrement des crimes et incidents motivés par la haine. Le Groupe de travail recommande au gouvernement d'enregistrer, de conserver et de cataloguer adéquatement les statistiques concernant les crimes et incidents motivés par la haine de façon à les rendre accessibles au public en tout temps.

Stratégie et
recommandations

67

Recommandations :

Une réaction et des recours efficaces

Le droit criminel

Le Groupe de travail recommande que :

- 6.1. Le ministère du Procureur général donne un rôle aux collectivités du début à la fin de la procédure criminelle, notamment celui de collaborer à la préparation de la déclaration sur les répercussions sur la victime, individuelle ou communautaire.
- 6.2. Le Procureur général vérifie l'efficacité des actes criminels aggravés par les préjugés dans les pays qui les ont promulgués, et propose que la conférence des ministres de la Justice des administrations fédérale, provinciales et territoriales considère sérieusement la possibilité d'endosser l'adoption de telles infractions au *Code criminel*.
- 6.3. Le ministère du Procureur général étudie les moyens d'accroître la portée de la détermination de la peine pour les mobiles de haine ou de préjugés, y compris des lignes directrices en matière de la détermination de la peine et des modifications législatives, et qu'il en fasse rapport au Procureur général dans les six mois.

Commission ontarienne des droits de la personne

Le Groupe de travail recommande que :

- 6.4. le Procureur général propose, avant la troisième lecture, des amendements au projet de loi 107 afin de :

- permettre aux plaignants de choisir que ce soit la Commission ontarienne des droits de la personne qui procède à l’instruction de leur plainte et tire pleinement parti des pouvoirs d’enquête conférés par la loi;
 - garantir les services d’un avocat payé par l’État à tous les plaignants pour toute instance devant le tribunal;
 - renforcer le pouvoir de la Commission ontarienne des droits de la personne d’initier et de déposer des plaintes systémiques;
 - conférer des pouvoirs d’enquête ou d’enquête publique à la Commission ontarienne des droits de la personne pour lui permettre de s’acquitter efficacement de son mandat relatif aux plaintes systémiques.
- 6.5. Le Procureur général voie à ce que la Commission détienne le mandat – et les ressources consacrées à cette fin – de faire des recherches et recommandations sur les moyens d’empêcher et d’éliminer la discrimination systémique, et d’ainsi accroître les chances de réduire le nombre de crimes haineux.
- 6.6. Le Procureur général tient compte de l’ensemble du présent rapport au moment de financer et définir les mandats de la Commission, et tout projet de représentation juridique établi en vue de tirer pleinement profit de ces deux organismes pour la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail.

Poursuites civiles

Le Groupe de travail recommande que :

- 6.7. Le Procureur général modifie le règl. de l’Ont. 456/96 pour s’assurer que toute personne déclarée coupable de tout crime haineux, au sens du présent rapport, soit responsable envers sa victime des troubles émotionnels et préjudices corporels découlant du crime, conformément à l’article 3 de la *Déclaration des droits des victimes*; et dépose un projet de loi disposant que le paragraphe 3(2) de la *Déclaration des droits des victimes* fasse en sorte que toutes les victimes d’un crime haineux, au sens du présent rapport, soient présumées avoir souffert de troubles émotionnels aux fins du paragraphe 3(1).
- 6.8. En collaboration avec Aide juridique Ontario et, suivant le cas, la Fondation du droit de l’Ontario, le Procureur général veille à ce que :
- les poursuites civiles contre les auteurs d’incidents motivés par la haine soient admissibles à un financement au moyen de certificats d’aide juridique ou de cliniques d’aide juridique, suivant le cas, dans les circonstances où les plaignants remplissent les critères habituels d’admissibilité financière et leur poursuite, si elle est financée, offre des chances raisonnables de succès;
 - Aide juridique Ontario reçoive le financement additionnel nécessaire pour appuyer de telles initiatives sans causer de préjudice à son actuel mandat de financement.

- 6.9. Le Procureur général dépose un projet de loi pour modifier l'article 13 de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*, et le lieutenant-gouverneur en conseil procède aux modifications nécessaires à la loi afin de lever tout obstacle statutaire actuel à la mise en œuvre de la présente recommandation.

Indemnisation des victimes d'actes criminels

Le Groupe de travail recommande que :

- 6.10. Le Procureur général dépose un projet de loi pour modifier la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* afin de rendre admissibles à une indemnisation pour victimes d'actes criminels toutes les victimes d'un crime haineux, au sens du présent rapport, qui subissent des préjudices ou des pertes autrement indemnifiables en vertu de la Loi.

Une réaction réceptive, sensible, éclairée et efficace.

Maintien de l'ordre

Le Groupe de travail recommande que :

- 6.11. Le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels en consultation avec les Commissions des services de police municipale, les Associations des chefs de police de l'Ontario, et d'autres au besoin :

- examine les protocoles recommandés par le manuel des normes policières qui régissent les crimes haineux ou la partialité et la propagande haineuse, et qu'il révisé ces protocoles dans la mesure nécessaire et appropriée d'ici les douze prochains mois;
- invite toutes les commissions des services policiers en Ontario à œuvrer avec le chef de police pour assurer la mise en œuvre du *Policy Adequacy and Effectiveness Regulation* (12)¹, qui énonce les procédures et processus d'intervention dans les cas de propagande haineuse et de crimes haineux ou la partialité, d'ici les douze prochains mois;
- engage tous les services policiers de l'Ontario à observer et se soumettre aux protocoles applicables du manuel des normes policières, au besoin révisés conformément au présent rapport, tant et aussi longtemps que le ministère n'aura pas approuvé les procédures proposées pour réagir à de telles infractions;
- veille à ce que ces protocoles et procédures constituent des normes coercitives en ce qui a trait au rendement des divers services policiers visés.

- 6.12. Le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels presse les Commissions des services de police municipale à faire en sorte que :

- chaque service de police compte parmi son personnel suffisamment d'agents disponibles dotés d'une expertise spécialisée sur les crimes

haineux comme ressource pour le reste du service de police et pour se charger des allégations d'incidents motivés par la haine qui nécessitent une expertise ou une sensibilité spécifiques;

- chaque service de police veille à établir des unités spécialisées en crimes haineux investies d'un mandat clair et pourvues de ressources suffisantes pour réaliser convenablement des enquêtes policières;
 - chaque service de police rende public en tout temps les ressources dont il dispose pour répondre aux allégations d'incidents motivés par la haine et pour enquêter sur ceux-ci, ainsi que le moyen le plus facile et approprié pour avoir accès à ces ressources;
 - chaque policier d'un service de police ait la responsabilité, qu'il accepte, de donner suite avec sensibilité et compétence aux allégations d'incidents motivés par la haine qui sont portées à son attention, que ce service de police ait ou non une unité spécialisée dans les crimes haineux;
 - chaque service de police s'efforce de veiller à ce que toutes les personnes de sa région soient en mesure de signaler les crimes, et crimes ou incidents motivés par la haine en particulier, dans les langues avec lesquelles ils sont le plus à l'aise.
- 6.13. Le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels et les Commissions des services de police municipale s'efforcent généralement d'améliorer leurs relations, et de favoriser la confiance et la collaboration entre les autorités chargées du respect de la loi et les collectivités vulnérables.

Formation des policiers

Le Groupe de travail recommande que :

- 6.14. Le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels engage les Commissions des services de police municipale à :
- s'assurer que chaque nouveau policier nommé dans un service de police en Ontario reçoive une formation et puisse démontrer avant sa nomination des compétences de base en
 - reconnaissance, prévention, enquête et exécution de la loi pour ce qui touche les crimes haineux tel qu'il est défini au présent rapport;
 - les facteurs historiques et autres qui ont engendré les manifestations de haine et de préjugés contre les collectivités vulnérables;
 - les conséquences particulièrement néfastes qui découlent des incidents et crimes haineux, pour ces collectivités et leurs membres;
 - antidiscrimination, comme l'antiracisme et les autres oppressions.

- s'assurer que chaque policier au sein du service de police ait souvent l'occasion de rafraîchir ou d'approfondir sa compréhension des crimes haineux, des phénomènes motivés par la haine, et de ceux qui les subissent;
 - s'assurer que cette formation est améliorée en consultation avec des experts en antidiscrimination et les collectivités affectées, et que des mécanismes d'évaluation appropriés sont mis place;
 - étudier des mécanismes qui permettront aux membres du personnel de maintenir leur compétence dans ces domaines.
- 6.15. Le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, en collaboration avec les Commissions des services de police municipale, et conformément aux autorités énoncées dans la *Loi sur les services policiers* :
- veille à ce que la Police provinciale de l'Ontario ait les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des présentes recommandations;
 - invite tous les services de police municipale en Ontario à engager les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des présentes recommandations.

Police des Premières nations

Le Groupe de travail recommande que :

- 6.16. Le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels consulte activement les autorités des Premières nations de la province sur les questions de formation appropriée et de normes de conduite des personnes nommées agents de police des Premières nations.
- 6.17. Pendant la durée de ces consultations et selon leur résultat, le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels s'efforcera de veiller à ce que les personnes nommées agents de police des Premières nations :
- reçoivent la même formation sur les affaires de crimes haineux, y compris la formation additionnelle que le présent rapport recommande;
 - soient assujettis aux mêmes exigences de compétence permanente et démontrée que recommande le présent rapport relativement au maintien de l'ordre en matière de crimes haineux;
 - reçoivent les mêmes pouvoirs et soient soumis aux mêmes normes de conduite quant au maintien de l'ordre que toutes les autres personnes nommées policiers en Ontario, et que tous les services policiers des Premières nations possèdent une expertise et des capacités spécialisées en crimes haineux.
- 6.18. Après des consultations appropriées avec les autorités des Premières nations, le ministère du Procureur général et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels s'efforcent de mettre en

œuvre et de faire connaître une procédure équitable pour accueillir, traiter et régler les plaintes du public sur les services policiers des Premières nations ou sur la conduite d'agents de police individuels des Premières nations.

Protocoles de la Couronne et de la police

Le Groupe de travail recommande que :

- 6.19. Le ministère du Procureur général et de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, en consultation avec les bureaux du substitut du Procureur général et les services policiers, instaure une méthode normalisée et facilement reconnaissable pour discerner les dossiers d'enquêtes criminelles pouvant constituer des cas de poursuites pour crimes haineux;
- que par la suite, les services policiers signalent de la façon prescrite les affaires qui peuvent constituer des cas de poursuites pour crimes haineux
 - toutes les affaires dans lesquelles le plaignant a qualifié l'incident de crime ou d'incident motivé par la haine, tels qu'ils sont définis au présent rapport;
 - toutes les autres affaires dans lesquelles des éléments de preuve tendent à indiquer qu'un incident donnant lieu à des accusations criminelles peut avoir été un crime haineux, tel qu'il est défini au présent rapport;
 - que des mesures sont prises pour s'assurer que tous les procureurs du ministère public connaissent parfaitement les composantes du *Crown Policy Manual* qui traitent de la haine et de la discrimination et, surtout, le *Practice Memorandum on Hate Crime* [Avis de pratique sur les crimes haineux] et faire en sorte que ces pratiques et directives s'appliquent systématiquement dans l'ensemble de la province.

Stratégie et
recommandations

72

Prévenir la partialité et la discrimination

Justice autochtone

Le Groupe de travail recommande que :

- 6.20. Le Procureur général réaffirme publiquement l'engagement du gouvernement envers la *Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones* et clarifie le mandat de la Stratégie et la vision du gouvernement quant à cette dernière.
- 6.21. Le ministère du Procureur général veille à ce que :
- les entités autochtones qui participent à la *Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones* reçoivent un financement suffisant pour assurer une participation utile au processus, et de manière plus générale;

- que la Stratégie reçoive des ressources suffisantes de toute sorte pour lui permettre d'atteindre ses objectifs.
- 6.22. Le ministre du Procureur général, en collaboration avec Aide juridique Ontario, suivant le cas, et en consultation avec les Premières nations et organisations Métis appropriées de la province, crée des mécanismes pour faire en sorte que les peuples autochtones, y compris leurs membres qui sont incarcérés, aient accès à des consultations juridiques et une représentation bien informées et adaptées à leur contexte culturel lorsqu'on les accuse d'infractions motivées par la haine, les préjugés ou le sectarisme, ou qu'elles en sont victimes.

Corrections

- 6.23. Le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels accroisse ses efforts pour s'attaquer au racisme manifeste et systémique et l'éliminer dans les services correctionnels de l'Ontario et à l'intérieur des établissements correctionnels de l'Ontario.

Mécanismes d'imputabilité

Procédure de traitement des plaintes

Le Groupe de travail recommande que :

- 6.24. Le Procureur général, et le gouvernement de l'Ontario dans l'ensemble, procèdent rapidement à la promulgation du projet de loi 103, la *Loi de 2006 sur l'examen indépendant de la police*. Le projet de loi devrait être amendé pour garantir que le Bureau du Directeur indépendant d'examen de la police fasse lui-même enquête sur toutes les plaintes du public comportant des questions de race, de religion, d'origine ancestrale, d'orientation sexuelle ou d'autres caractéristiques personnelles fondamentales et visibles, sauf dans les cas où les plaignants demandent ou consentent à un quelque autre arrangement d'enquête que le projet de loi envisage.
- 6.25. Le ministre du Procureur général, Division du droit criminel, prenne des mesures pour faire connaître le récent *Avis de pratique de la Division du droit criminel* intitulé « Processus de plaintes » de sorte que les victimes d'un crime haineux puissent obtenir l'information sur la façon de porter plainte au sujet d'une poursuite criminelle, et sur les procédures pour répondre à une telle plainte.

Services de sécurité privés

Le Groupe de travail recommande que :

- 6.26. le gouvernement mette en œuvre la *Loi de 2005 sur les services privés de sécurité et d'enquête* et :
- édicte des règlements en vertu de la Loi qui rende inadmissible à un permis de garde de sécurité toute personne reconnue coupable d'avoir commis des incidents ou crimes haineux au sens du présent rapport, ou

d'avoir contrevenu au *Code des Droits de la personne de l'Ontario* ou à la *Loi canadienne sur les droits de la personne*,

- prévoit au code de conduite pour enquêteurs privés et gardes de sécurité une interdiction d'accomplir leurs devoirs de manière à contrevenir au *Code criminel* ou au *Code des Droits de la personne*, ou d'autrement marginaliser ou ostraciser des personnes en raison des sortes de caractéristiques personnelles mentionnées à la définition de crimes haineux présentée par le Groupe de travail.

Dépistage des crimes haineux

Le Groupe de travail recommande que :

6.27. Les ministères du Procureur général et de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, en collaboration avec les Commissions des services policiers et les représentants de l'Association des chefs de police de l'Ontario et du Centre canadien de la statistique juridique, élaborent au cours des douze prochains mois, des formulaires et procédures standardisées pour la collecte et la conservation des statistiques sur les incidents motivés par la haine signalés au système de justice criminelle, et que les services policiers et bureaux du substitut du Procureur général tiennent des statistiques sur tous ces incidents dont ils feront un rapport annuel aux deux ministres et au public.

- Que ces formulaires et procédures soient conçus de façon à enregistrer, au minimum, tous les incidents que les plaignants ont désignés comme crimes haineux ou incidents motivés par la haine, et tous les incidents pour lesquels des éléments de preuve tendent à indiquer qu'ils peuvent être qualifiés de crimes haineux ou d'incidents motivés par la haine (tels qu'ils sont définis au présent rapport) et, en ce qui touche ces incidents :
 - l'enquête entreprise;
 - les accusations qui ont été portées, s'il en est;
 - la raison pour laquelle on n'a pas porté d'accusations;
 - les autres accusations que l'on aurait raisonnablement pu porter dans les circonstances, sans l'avoir fait, et le motif de cette réserve;
 - si certaines des accusations ont donné lieu à des poursuites et sinon, le motif de cette réserve;
 - la décision rendue à l'égard des accusations;
 - dans le cas où l'accusé a été déclaré coupable, si la Couronne a fait valoir que la haine ou les préjugés constituaient un facteur aggravant dans la détermination de la peine;
 - dans de telles situations, si le tribunal a expressément tenu compte de la haine ou des préjugés comme facteur aggravant dans la détermination de la peine; et la peine imposée, le cas échéant.

- que les services policiers et les bureaux du substitut du Procureur général commencent, une fois ces formulaires et procédures en place, à conserver les statistiques de ces incidents et à en faire un rapport annuel aux ministres, au comité de gouvernance contre les crimes haineux (recommandé ci-dessous) et au public;
 - que le gouvernement de l'Ontario édicte des règlements exigeant que de telles statistiques soient conservées et rendues disponibles comme indiqué ci-dessus.
- 6.28. Le gouvernement de l'Ontario modifie les règlements ou les lois dans la mesure nécessaire pour donner suite aux présentes recommandations.
- 6.29. Que le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels exerce les pouvoirs qu'il possède pour aider à effectuer ces transformations.

7. Sensibilisation du public et marketing social

Stratégie et
recommandations

75

Objectif : Transformer la sensibilisation, la compréhension et la réponse du public à la haine et aux crimes haineux.

Le Groupe de travail croit qu'il est extrêmement important d'organiser une campagne de sensibilisation du public et de marketing social contre les crimes et incidents motivés par la haine dont l'objectif principal serait de susciter un changement social à l'égard de ces questions. Le pouvoir de transformation d'une telle campagne résidera dans sa capacité de rendre socialement inacceptables certains comportements et attitudes.

Objectif :

Que le public reconnaisse et comprenne les différentes ramifications de la haine et des crimes motivés par la haine et connaisse leurs différents effets sur les collectivités victimisées

Il y a des siècles que l'on mène des campagnes efficaces de sensibilisation du public et de marketing social pour promouvoir des changements de comportement dans l'arène publique. La campagne contre la violence familiale s'est avérée l'une des plus grandes réussites au Canada. Il y a seulement quelques décennies, la violence en milieu familial était ignorée et on ne la traitait pas comme un crime grave, tout comme pour les crimes et incidents motivés par la haine à notre époque. Le Groupe de travail enjoint au gouvernement de l'Ontario de considérer très attentivement les stratégies et meilleures pratiques modélisées par les campagnes de marketing social contre la violence familiale, lors de la conception d'une campagne de lutte contre le crime haineux.

Le Groupe de travail émet l'avis que pour une campagne contre la haine, les messages et médias sont choisis en gardant à l'esprit le public visé, et qu'il faut cibler à la fois les adultes et les jeunes en intégrant des stratégies contemporaines et créatives visant à prévenir à long terme les crimes haineux et les incidents motivés par la haine. Le Groupe de travail recommande qu'une telle campagne soit axée sur

des stratégies qui préconisent et appuient des valeurs de justice et de respect mutuel afin de causer un effet marqué sur les très jeunes enfants. Plus la campagne sera diversifiée, plus elle sera efficace.

Objectif :

Que le public comprenne le contexte historique et l'omniprésence de la haine et des crimes haineux et leurs dimensions systémiques.

Le Groupe de travail est très conscient du fait que différentes collectivités vivent différemment les crimes et incidents motivés par la haine, avec des répercussions différentes, et qu'il y a de nombreuses collectivités où la haine ne se manifeste pas publiquement ou à grande échelle.

Le Groupe de travail estime que pour créer un front public commun contre les crimes et incidents motivés par la haine, il faut que le public reconnaisse la haine sous toutes ses formes et dans toutes ses conséquences. Ce processus de reconnaissance doit partir d'une compréhension commune de la façon dont la haine s'exprime. Le succès d'une telle campagne dépendra de la participation concrète et de la représentation des collectivités victimisées.

Objectif :

Que le public comprenne l'effet de la haine et des crimes haineux sur la société, et connaisse la façon de réagir aux incidents et crimes motivés par la haine ou la partialité.

Le Groupe de travail conclut qu'un des messages les plus convaincants et économiques que puisse lancer le gouvernement de l'Ontario est d'exprimer clairement un engagement public à mettre fin aux crimes et incidents motivés par la haine, et que ce sont les ténors du gouvernement qui doivent s'en faire les champions. Pour aborder ces problèmes avec créativité, le Groupe de travail conseille au gouvernement d'examiner les initiatives adoptées dans d'autres pays³.

Le Groupe de travail comprend parfaitement le fait que d'accroître la sensibilisation au sujet des crimes et incidents motivés par la haine doit aller de pair avec le fait de donner aux personnes le pouvoir de leur trouver des solutions constructives. Une campagne efficace de marketing social devrait prévoir une information directe sur les mesures qui peuvent être prises, dont les options offertes à une victime ou à un témoin qui désire signaler des activités haineuses.

Stratégie et recommandations

76

-
3. L'emploi d'« infodivertissement » par le gouvernement sud-africain pour accroître la sensibilisation du VIH/sida chez les pré-adolescents en constitue un exemple. Autre exemple de réussite : la stratégie d'infodivertissement multimédia « Soul City » qui se poursuit depuis 1994 et a connu un succès phénoménal en pénétrant même les régions les plus rurales d'Afrique du Sud. Soul City se sert de cinq canaux médiatiques (télévision, radio, journaux, relations publiques-publicité et programmes d'éducation) pour diffuser des messages sociaux et de santé sous la forme élémentaire du feuilleton. Le programme a servi à transmettre divers messages « à caractère sociable », dont le renforcement de l'autonomie des femmes, et des messages sur le V.I.H. qui ont paru dans chacune des trois séries. Des évaluations indépendantes ont démontré des changements importants dans les comportements déclarés par les spectateurs, y compris une augmentation de l'usage de condoms.

Recommandations :

Le Groupe de travail recommande que :

- 7.1. La Commission ontarienne des droits de la personne, en collaboration avec le ministère du Procureur général et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, lance une campagne de marketing social interministérielle à grande échelle axée sur les incidents liés à la haine et à la partialité dans la vie quotidienne (en d'autres termes dans les écoles, milieux de travail et les voisinages);
- le but ultime d'une telle campagne sera de promouvoir des changements de comportement par la stigmatisation des activités motivées par la haine;
 - la campagne visera principalement les effets des crimes haineux sur le bien-être individuel, la sécurité et la viabilité des collectivités vulnérables, et leur effet corrosif sur l'ensemble de la société;
 - Cette campagne devrait aussi faire ressortir le fait que les répercussions de la haine varient d'un groupe à l'autre, en fonction de leur degré de vulnérabilité. Il est essentiel de s'assurer que les collectivités vulnérables soient consultées au moment de la création du message de la campagne.
- 7.2. Le ministère du Procureur général élargisse et renforce le mandat d'éducation et de prévention de la Commission ontarienne des droits de la personne, et veille à ce qu'elle poursuive ses efforts en matière d'éducation du public.
- 7.3. La Commission ontarienne des droits de la personne, en collaboration avec le ministère du Procureur général, et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, s'engage à produire et à diffuser une information et des ressources de haute qualité pour présenter des définitions claires et incisives des activités haineuses:
- elle incorpore à cet effort la distribution d'information et de ressources en ce qui a trait aux droits des victimes, de l'intervention d'un tiers, et des processus et procédures pour signaler les crimes et incidents motivés par la haine, et y répondre;
 - elle sollicite et intègre l'apport communautaire en ce qui a trait au contenu des ressources documentaires, et pour s'assurer que l'information est partagée utilement et de manière accessible aux membres des collectivités vulnérables;
 - elle traduit ces documents dans les langues appropriées pour en favoriser la consultation.
- 7.4. La Commission ontarienne des droits de la personne, en collaboration avec le ministère du Procureur général et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, évalue le rôle que les médias pourraient et devraient jouer dans l'éducation et la sensibilisation du public à l'égard de la haine, et fait ensuite publiquement des recommandations aux organismes du secteur des médias :

- le Procureur général devrait également entreprendre un sérieux examen de la couverture que les médias font des activités et incidents reliés à la haine et encourager une couverture responsable et fidèle des crimes et incidents motivés par la haine;
 - pour faire suite à cette recommandation, il faudrait envisager l'élaboration de directives éthiques destinées aux chroniqueurs.
- 7.5. La Commission ontarienne des droits de la personne favorise ou organise des rencontres publiques dans les cas où il est possible de débattre des questions litigieuses liées à la haine.
- 7.6. Le gouvernement de l'Ontario accorde une reconnaissance publique aux Ontariens qui protègent les victimes de crimes ou incidents motivés par la haine ou qui signalent les crimes ou incidents aux autorités concernées, et à l'activisme innovateur dont l'effet a été bénéfique.

[TRADUCTION]

« J'ai l'impression d'avoir été victime seulement à cause de ma race. Je me suis posé des questions – 'pourquoi l'agent m'a-t-il traité ainsi? Est-ce mon accent? Ma couleur? Mon statut d'immigrant? Parce que je suis arabe? Parce que je suis musulman?' – J'ai complètement perdu mon sentiment de sécurité. »

Musulman arabe, victime de voies de fait, région du Grand Toronto

« J'étais en état de choc et me suis senti brutalisé. On sait que le racisme et la haine existent, mais c'était différent – c'était une violation personnelle – et commise directement chez moi. Si cela ne vous arrive pas personnellement, ça ne veut pas dire que ça n'existe pas. »

Juif, victime d'un envoi postal antisémite haineux,
Thornhill Ontario

8. Mise en œuvre et imputabilité

Le Groupe de travail communautaire pour la lutte contre le crime haineux a procédé à de vastes consultations sur l'élaboration d'une stratégie globale de lutte contre le crime haineux et la victimisation des crimes haineux. Il a également présenté une série de recommandations intégrées conçues pour atteindre ces grands objectifs. Cependant, pour que ces conseils soient constructifs, il importe que la stratégie proposée soit mise en œuvre de manière logique, rapide et efficace. Il faut en outre instaurer des mécanismes crédibles pour contrôler et évaluer à quel point et à quel rythme se déroule l'adoption des mesures proposées.

Pour réaliser de véritables progrès dans la lutte contre le crime et les incidents motivés par la haine, il faut établir des structures crédibles et des financements durables destinés à leur appui. De plus, le Groupe de travail estime essentiel que les collectivités affectées par la haine jouent un rôle déterminant dans la mise en place des politiques et services qui serviront de fondement à la nouvelle stratégie. Il faut également qu'ils prennent part aux décisions pour s'assurer que les nouvelles idées soient appliquées de manière à reconnaître leur intérêt capital quant aux résultats.

Mise en oeuvre et
imputabilité

Objectif : Veiller à la mise en œuvre rapide et complète de la stratégie et des recommandations du Groupe de travail communautaire pour la lutte contre le crime haineux, et à en mesurer les résultats.

79

Structures

Il importe de créer des structures stables pour assurer la mise en œuvre globale de la stratégie et des recommandations concrètes qui en font partie. Ces structures devront intégrer de nombreux secteurs et incorporer la collectivité, le secteur privé et les organismes gouvernementaux impliqués dans la lutte contre le crime haineux. Il est nécessaire d'emprunter cette approche pour rallier tous les intéressés et promouvoir l'obligation de rendre compte chez toutes les organisations responsables. Même si ces structures peuvent emprunter plusieurs formes, le Groupe de travail croit que le modèle recommandé dans le présent rapport assurerait une mise en œuvre et une surveillance efficaces.

Objectif :

La mise en place de structures appropriées pour assurer la mise en œuvre, la supervision et l'évaluation de la stratégie de lutte contre la haine et les crimes motivés par la haine.

Le Groupe de travail comprend que la mise en œuvre de diverses composantes de la stratégie relève de plusieurs ministères du gouvernement provincial. Pour cette raison, le Groupe de travail recommande la formation d'un comité interministériel de niveau supérieur pour superviser la mise en œuvre horizontale des recommandations destinées au gouvernement. Ce Groupe de travail ferait des rapports semestriels sur les progrès réalisés au Bureau consultatif pour les services aux victimes d'actes criminels, jusqu'à ce qu'une structure plus permanente (telle qu'elle est décrite ci-dessous) soit mise en place.

Parmi les organismes qui doivent faire partie de ce groupe, on trouve les ministères du Procureur général, de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (tant la division de la police que celle des Services correctionnels du ministère), de la Citoyenneté, de l'Éducation et de la Formation, les collèges et universités. Il faudrait aussi compter sur la participation d'un membre de la Commission ontarienne des droits de la personne qui détient une expertise sur les questions reliées à la haine. Le comité interministériel serait tenu de rendre compte à un sous-ministre désigné.

Le Groupe de travail désire aussi souligner l'importance de faire participer des organismes communautaires à la mise en œuvre de sa stratégie. Pour cette raison, le Groupe de travail recommande de créer une structure conjointe gouvernement-collectivités pour informer le gouvernement sur la mise en œuvre de la stratégie et pour coordonner les programmes et services multisectoriels liés aux crimes haineux. En intégrant des membres des collectivités avec des représentants du secteur privé et du gouvernement, ce groupe refléterait la diversité des collectivités de l'Ontario. Il comprendrait des représentants qui connaissent les problèmes liés à la haine, en fonction du point de vue des collectivités affectées, et possèdent des connaissances et une expérience en matière de justice et d'éducation. On pourrait l'appeler le comité de gouvernance contre les crimes haineux (« le comité de gouvernance »).

Le comité de gouvernance fonctionnerait indépendamment du gouvernement, et ferait rapport au Procureur général et au ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. Entre autres choses, il porterait une appréciation sur les répercussions de la haine sur les collectivités, coordonnerait et financerait les initiatives conjointes des collectivités et du gouvernement, et superviserait la mise en œuvre de la stratégie. Il servirait aussi de ressource pour la collectivité et les organismes gouvernementaux sur les questions reliées à la haine (par ex., pour une formation conjointe) et faciliterait le partage d'information. Finalement, il recruterait des éléments du secteur privé, au besoin, pour la lutte contre le crime haineux.

Le Groupe de travail croit également qu'il existe un besoin pour que le gouvernement fonde un réseau communautaire « populaire » contre les crimes haineux, par l'intermédiaire du comité de gouvernance et d'autres sources. Ce groupe faciliterait les communications entre les différentes collectivités, coordonnerait la formation, partagerait l'information et les meilleures pratiques, identifierait et affronterait les défis communs à l'intérieur des collectivités et entre elles. Le président de ce groupe serait nommé membre du comité de gouvernance.

Une fois le comité de gouvernance établi, il assurerait la liaison avec le comité interministériel et le réseau communautaire contre les crimes haineux et rendrait compte au Procureur général et au ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. Il consulterait aussi le Bureau consultatif pour les services aux victimes d'actes criminels et la Commission ontarienne des droits de la personne lors de la préparation de ses conseils aux ministres.

Étant donné qu'il faudra du temps pour former le comité de gouvernance et le réseau, le Groupe de travail recommande que dans l'intervalle, le gouvernement charge le Bureau consultatif pour les services aux victimes d'actes criminels de superviser la mise en œuvre des étapes initiales de la stratégie. Pour soutenir la capacité de cet organisme d'entreprendre cette tâche spécialisée, le Groupe de travail recommande également que le gouvernement nomme immédiatement un nouveau membre au Bureau consultatif pour les services aux victimes d'actes criminels doué d'une solide expérience en milieu communautaire et sur les questions

de crimes haineux. Puisque le Bureau consultatif pour les services aux victimes d'actes criminels est constitué de membres à temps partiel, le Procureur général devrait aussi veiller à ce que le ministère consacre des ressources suffisantes pour permettre au Bureau consultatif pour les services aux victimes d'actes criminels – et le membre désigné de la collectivité – d'entreprendre son travail rapidement et de manière efficace.

On trouvera à la fin de la présente section une illustration picturale de l'intérim et des structures à plus long terme.

Ressources

Le Groupe de travail croit qu'à ce jour, l'absence de financement durable a constitué le principal obstacle à l'amélioration des compétences parmi les organismes communautaires. Malgré le travail acharné que les collectivités ont entrepris pour réaliser des documents de sensibilisation du public et pour piloter des projets innovateurs d'aide aux victimes de la haine, le gouvernement ou les organismes subventionnés communautaires n'ont pratiquement accordé aucun financement durable à la lutte contre le crime haineux. Ce résultat contraste fortement avec le financement de programmes gouvernementaux d'aide aux victimes, dont les dépenses supportées ont nettement augmenté au cours de la dernière décennie.

Mise en oeuvre
et imputabilité

81

Objectif :

L'allocation de ressources adéquates pour favoriser et soutenir la mise en oeuvre de la stratégie de lutte contre la haine et les crimes motivés par la haine.

Le Groupe de travail reconnaît qu'il y a des limites au financement des services aux victimes, et qu'il existe d'importants besoins chez d'autres catégories de victimes de crimes. En revanche, le financement et les services fournis aux victimes d'un crime haineux ont historiquement été beaucoup moins complets que ceux offerts aux autres groupes de victimes.

Pour cette raison, le Groupe de travail applaudit la décision du gouvernement de l'Ontario d'allouer 1,35 million de dollars du Fonds d'aide aux victimes pour l'amélioration des programmes destinés à ce groupe de victimes mal desservi. Le Groupe de travail estime que ce financement devrait être offert aux collectivités pour augmenter leur capacité d'offrir des services aux victimes de crimes haineux et pour tisser des réseaux entre eux.

Le Groupe de travail recommande en outre que ces fonds soient alloués par voie de concours et que le comité de gouvernance soit en charge de la sélection des subventions attribuées au mérite. Le Groupe de travail comprend aussi que le gouvernement a alloué six millions de dollars à titre de subventions communautaires en 2007-2008 et que l'une des priorités du financement a rapport aux victimes de crimes haineux. Le Groupe de travail croit que le comité de gouvernance devrait assumer la charge de superviser l'allocation du financement à l'égard des crimes haineux pour veiller à ce que les fonds soient employés avec la plus grande portée possible.

Le Groupe de travail constate cependant que les fonds en question sont de nature limitée dans le temps. Pour cette raison, ils ne pourraient servir à garantir le financement durable désigné comme l'un des facteurs critiques du succès de la stratégie contre les crimes haineux. Le Groupe de travail recommande donc que le gouvernement dégage un flux de financement durable du Fonds d'aide aux victimes et l'alloue au financement du travail permanent du comité de gouvernance, ainsi

qu'aux initiatives connexes qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs mis en évidence dans la présente stratégie.

Obligation de rendre compte

Le Groupe de travail reconnaît la nécessité d'entreprendre un important travail tant au sein du gouvernement que des collectivités pour mettre en œuvre efficacement la présente stratégie. Ce travail doit toutefois être étayé par la collecte de statistiques éloquentes, un suivi efficace, l'implantation de mesures du rendement et une démarche d'évaluation réfléchie.

Objectif :

La responsabilité de mettre en œuvre efficacement les composantes de la stratégie incombe à tous les organismes, institutions et organisations à qui cette responsabilité a été confiée

Le Groupe de travail estime que le comité de gouvernance serait le plus en mesure d'élaborer les protocoles et ententes nécessaires avec les organisations participantes. Il recommande aussi que l'on fasse connaître au public à une fréquence au moins annuelle les progrès réalisés en application de la stratégie et des mesures du rendement s'y rattachant. Cette approche disciplinée aidera à conserver le momentum du projet et de s'assurer que les fonds publics ont été dépensés judicieusement.

Mise en œuvre
et imputabilité

82

Recommandations :

Le Groupe de travail recommande que :

Quant aux structures :

- 8.1. Le ministère du Procureur général et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels établissent un comité de gouvernance contre les crimes haineux.
- 8.2. Le comité de gouvernance :
 - sera formé de représentants du gouvernement, de membres des collectivités qui reflètent la diversité des collectivités de l'Ontario et de représentants du secteur privé;
 - comprendra des représentants possédant des connaissances sur les questions de haine du point de vue des collectivités touchées;
 - comprendra des représentants possédant des connaissances et une expérience en matière de justice et d'éducation.
- 8.3. Les éléments suivants feront partie du rôle du comité de gouvernance :
 - assurer la surveillance, le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie;
 - assurer la liaison entre le réseau communautaire contre les crimes haineux, le gouvernement, le Bureau consultatif pour les services aux victimes d'actes criminels, et la Commission ontarienne des droits de la personne, sur les questions relatives aux crimes haineux et la mise en œuvre de la stratégie;
 - évaluer l'efficacité des stratégies de réduction des crimes haineux;

- engager des éléments du secteur privé, au besoin, pour participer à la lutte au crime haineux;
 - évaluer les répercussions de la haine sur les collectivités;
 - coordonner et financer les initiatives conjointes des collectivités et du gouvernement;
 - conseiller le gouvernement sur l'allocation des sommes provenant du Fonds d'aide aux victimes, qui sont destinées aux initiatives contre les crimes haineux, en recommandant surtout des subventions aux initiatives en milieu communautaire;
 - étudier les modifications proposées aux lois, politiques, programmes et procédures concernant la haine et les crimes haineux;
 - établir les protocoles et ententes nécessaires avec les organisations participantes qui mettent en œuvre la stratégie.
- 8.4. Le gouvernement de l'Ontario forme un comité interministériel, avec des représentants de tous les ministères concernés, pour encadrer la mise en œuvre horizontale de la stratégie du Groupe de travail.
- 8.5. Au Bureau consultatif pour les services aux victimes d'actes criminels, le ministre du Procureur général nomme des personnes choisies pour leur expérience communautaire en matière de crimes haineux, et favorise la diversité des membres.
- 8.6. Le ministre du Procureur général et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels confient au Bureau consultatif pour les services aux victimes d'actes criminels la responsabilité de superviser la mise en œuvre des présentes recommandations jusqu'au moment où le comité de gouvernance sera en place, et ils fournissent au Bureau consultatif pour les services aux victimes d'actes criminels les ressources appropriées qui lui permettront de remplir ce rôle.
- 8.7. Le Procureur général se réfère au rapport du Groupe de travail, y compris la stratégie et les recommandations, lors de ses rencontres avec des collègues d'autres provinces ou territoires lors des prochaines rencontres aux ordres fédéral-provincial-territorial, et propose d'établir un nouveau Groupe de travail FPT pour prendre en main les poursuites et la prévention en matière de crimes haineux.

Mise en œuvre
et imputabilité

83

Quant aux ressources :

- 8.8. Le ministre du Procureur général et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels fournissent un financement suffisant et durable, y compris des sommes provenant du Fonds d'aide aux victimes, comme ressource pour les initiatives mentionnées dans la présente stratégie.
- 8.9. En 2006-2007 et 2007-2008, le ministre du Procureur général et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels allouent au comité de gouvernance contre les crimes haineux et au réseau communautaire contre les crimes haineux, des sommes suffisantes

provenant du Fonds d'aide aux victimes, pour autant qu'ils soutiennent les services aux victimes.

- 8.10. Le ministère du Procureur général et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels accordent une somme de 1,35 M\$ déjà allouée provenant du Fonds d'aide aux victimes de crimes haineux, à un programme de subvention pour des projets dont la surveillance sera confiée au comité de gouvernance.

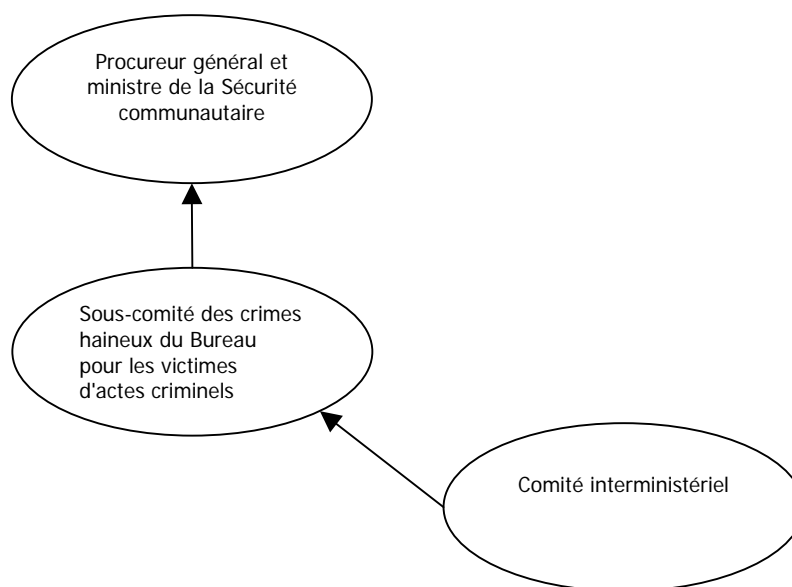
Quant au respect de l'obligation de rendre compte :

- 8.11. Le comité interministériel est obligé d'assurer la liaison avec le comité de gouvernance, pour rendre compte des mesures prises par le gouvernement pour mettre en œuvre la stratégie et sur les autres questions d'intérêt, et pour connaître par l'intermédiaire du comité de gouvernance les sujets de préoccupation des intervenants.
- 8.12. Le comité de gouvernance assure la liaison avec le réseau communautaire contre les crimes haineux, le comité interministériel, le Bureau consultatif pour les services aux victimes d'actes criminels et la Commission ontarienne des droits de la personne pour s'assurer que la stratégie est mise en œuvre et évaluée.
- 8.13. Tous les bénéficiaires de financement du gouvernement pour des initiatives de lutte contre la haine ou les crimes haineux concluent des ententes officielles sur l'utilisation des fonds, et présentent régulièrement des rapports sur les résultats des initiatives subventionnées.
- 8.14. Le gouvernement de l'Ontario fait en sorte qu'il soit donné suite en priorité aux présentes recommandations.

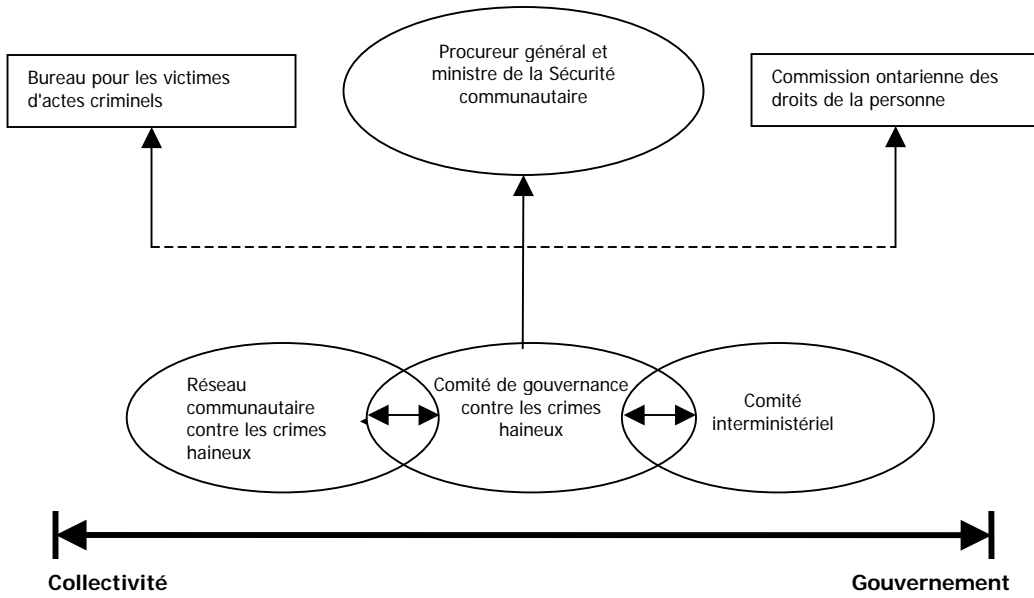
Mise en œuvre et imputabilité

84

Structures de mise en œuvre à court terme



Structures proposées pour la mise en œuvre à long terme



sommaire des recommandations

1. Définitions

But – établir un fondement conceptuel commun pour les crimes haineux et incidents motivés par la haine dans tout le gouvernement et les collectivités.

Objectifs :

- Que les définitions de crimes haineux et d'incidents motivés par la haine soient contextuelles et tiennent compte de la marginalisation et des désavantages des collectivités victimisées.
- Que le gouvernement, les services policiers et les collectivités adoptent des définitions communes de crimes haineux et d'incidents motivés par la haine.

Recommandations :

1.1. Que le gouvernement de l'Ontario :

- adopte une définition normalisée d'« incident motivé par la haine » et de « crime haineux » pour toutes les fins de l'intérêt public dans la province, dont les services aux victimes, la justice criminelle, la classification statistique, l'enseignement public, l'élaboration des politiques et programmes, et la répartition du financement entre les programmes et projets;
- exhorte le gouvernement fédéral à adopter les mêmes définitions pour toutes les fins de l'intérêt public à l'échelle nationale.

1.2. Que le gouvernement de l'Ontario propose et adopte les définitions suivantes pour ces fins :

- « incident motivé par la haine » désigne tout acte ou omission, de nature criminelle ou non, qui manifeste une partialité, des préjugés, un sectarisme ou du mépris envers une collectivité vulnérable ou défavorisée ou ses membres. Une « collectivité vulnérable ou défavorisée » désigne toute collectivité ou groupe identifié comme tel en fonction des caractéristiques protégées par la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, le *Code des droits de la personne de l'Ontario*, le *Code criminel du Canada*, et le paragraphe 15(1) de la *Charte canadienne des droits et libertés* (la Charte);
- « crime haineux » désigne toute infraction criminelle commise contre une personne ou des biens, qui est motivée en tout ou en partie par la partialité

ou des préjugés fondés sur la race, l'origine ancestrale, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le genre, l'âge, une incapacité mentale ou physique, l'orientation sexuelle ou tout autre facteur similaire, réel ou apparent, propre à la victime ou à des personnes auxquelles la victime est associée de près. Il convient d'interpréter à ces fins l'expression « tout autre facteur similaire » du *Code criminel*, de manière similaire aux « motifs analogues » du paragraphe 15(1) de la Charte.

2. Peuples autochtones

But – témoigner reconnaissance et respect à la situation actuelle, unique sur les plans historique et constitutionnel, des peuples autochtones.

Objectifs :

- Adopter une approche distincte et ciblée pour comprendre et s'employer à résoudre la victimisation des Autochtones.
- Accorder une attention urgente aux Autochtones qui sont victimes de crimes haineux et d'incidents motivés par la haine.

Recommandations :

2.1. Que le gouvernement de l'Ontario adopte une stratégie autochtone distincte pour mettre fin aux crimes haineux et aux incidents motivés par la haine qui visent les peuples autochtones et leurs collectivités. La stratégie doit satisfaire aux critères suivants :

- être conçue, perfectionnée et mise en œuvre en collaboration avec les peuples autochtones et les collectivités de tout l'Ontario;
- que des réseaux appropriés soient établis entre cette stratégie et la *Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones* qui vise à améliorer et consolider la réponse du système juridique canadien aux peuples autochtones, et à étudier les possibilités d'appuyer l'établissement et la mise en œuvre d'approches juridiques autochtones traditionnelles et communautaires;
- que la stratégie jouisse d'un financement méthodique à long terme, qui comprenne des ressources suffisantes pour un travail de fond dans les écoles et les salles de classe;
- que la stratégie inclue une forte composante d'enseignement public sur les origines et les effets des crimes haineux et des incidents motivés par la haine, ainsi que des initiatives de collaboration qui instaurent un dialogue entre les peuples autochtones et les autres collectivités pour approfondir la compréhension de l'histoire et des droits uniques des peuples autochtones au Canada.

3. Collectivités

But – renforcer l'autonomie des collectivités et les intégrer à tous les systèmes et services liés aux crimes haineux.

Objectifs :

- Que les collectivités victimisées aient la capacité de faire face aux crimes haineux et aux incidents motivés par la haine en ayant accès à un financement durable et un soutien pour les services, les programmes et les initiatives.
- Que les collectivités vulnérables soient adéquatement et utilement représentées dans les institutions et les partenariats.
- Que des possibilités de réseautage, de partenariats communautaires, de coalitions et de renforcement des capacités soient mises en place et consolidées.

Recommandations :

3.1. Que le ministère du Procureur général et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels octroient un financement suffisant et des ressources additionnelles aux organismes communautaires dans toute la province afin de :

- fournir les soutiens institutionnels nécessaires au sein des collectivités;
- renforcer les relations entre les organismes communautaires;
- recueillir et publier leurs propres statistiques sur les incidents liés à la haine dans leurs collectivités, et appuyer les initiatives de recherche en milieu communautaire;
- aider et soutenir les victimes de crimes haineux et d'incidents motivés par la haine à travers le système juridique;
- créer des canaux de distribution pour que les organismes communautaires puissent diffuser les recherches et produits qu'ils ont réalisés.

3.2. En collaboration avec les organismes en milieu communautaire, que le ministère du Procureur général et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels créent et consolident des réseaux pour :

- partager l'information, la recherche et les meilleures pratiques entre les organismes communautaires et le gouvernement;
- comprendre l'étendue des activités haineuses et intégrer la recherche communautaire et les collectes des données, des statistiques et des ressources documentaires lors de la création de produits similaires.

4. Enseignement et formation

But – implanter un enseignement et une formation efficaces pour aborder et prévenir la haine et les victimes de crimes haineux.

Objectifs :

- Que l'élaboration des programmes d'enseignement et de formation comprenne le point de vue de la collectivité et de la victime tout en intégrant un contenu antiracisme et anti-oppression.
- Que les professionnels qui s'occupent des victimes (par ex., les enseignants, la police, les fournisseurs de services aux victimes) aient un point de vue, une compréhension et une analyse critiques du problème.
- Que les incidents motivés par la haine dans les établissements d'enseignement (en l'occurrence, les écoles, collèges communautaires et universités) soient signalés, qu'ils fassent l'objet d'une enquête et qu'il leur soit porté remède.

Recommandations :

- 4.1. Que le ministère de l'Éducation augmente le financement pour faire en sorte que les conseils scolaires puissent présenter ALS et d'autres programmes (par ex., des programmes sur le patrimoine africain) attentifs aux besoins des enfants de collectivités vulnérables.
- 4.2. Que le ministère de l'Éducation, en consultation avec les collectivités autochtones, racisées, religieuses, LGBTI et les autres collectivités vulnérables, élabore et perfectionne pour tous les cycles élémentaires et secondaires du système d'éducation en Ontario, des programmes éducatifs qui :
 - traitent des questions de différence et des nombreuses formes possibles de discrimination manifeste et systémique;
 - éclaire l'histoire, les causes et les conséquences de la marginalisation et de la stigmatisation auxquelles les groupes vulnérables ont été confrontés et continuent de l'être en Ontario et au Canada;
 - donne aux étudiants et au personnel de véritables possibilités d'acquérir des connaissances au sujet des diverses histoires, cultures et perspectives;
 - fournisse aux étudiants la connaissance, les aptitudes, les ressources et les outils nécessaires pour reconnaître et affronter la haine, y compris l'intimidation motivée par la haine.
- 4.3. Que le ministre de l'Éducation dépose un projet de loi pour modifier l'application des dispositions « Sécurité dans les écoles » de la *Loi sur l'éducation* conformément aux propositions présentées dans le rapport de la Commission ontarienne des droits de la personne *Un prix trop élevé : les coûts humains du profilage racial*, dans le rapport *Safe and Compassionate Schools Task Force* du Conseil scolaire du district de Toronto et celui de l'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles intitulé *Politiques et pratiques pour la sécurité dans les écoles : un plan d'action*.
- 4.4. Que le ministère de l'Éducation et le ministère des Services sociaux et communautaires en collaboration avec les associations professionnelles et les

- organismes d'attribution des permis appropriés modifient les exigences de façon à ce que :
- la réussite de cours obligatoires sur l'histoire, les causes et conséquences des comportements motivés par la haine et la partialité constituent une exigence pour l'admissibilité au poste d'enseignant, de directeur d'école, de conseiller ou de travailleur social;
 - les enseignants titularisés, les directeurs d'écoles et les conseillers démontrent, à des intervalles réguliers, un maintien de leur compétence dans ce domaine pour assurer un taux de rendement satisfaisant.
- 4.5. Que le ministère de l'Éducation réaffirme l'engagement du gouvernement de l'Ontario envers le mémoire numéro 119 sur les politiques de programmes (« *Élaboration et mise en œuvre d'une politique d'antiracisme et d'équité ethnoculturelle dans les conseils scolaires* », juillet 1993) et exerce pleinement les pouvoirs qui lui sont dévolus par l'alinéa 8(1)29.1 de la *Loi sur l'éducation* pour s'assurer que les conseils scolaires s'y conforment et les mettent à exécution.
- 4.6. Que tous les conseils scolaires, collèges et universités de l'Ontario veillent en permanence à ce que leurs politiques et procédures soient sensibles aux risques de stigmatisation ou de marginalisation des collectivités vulnérables, qu'elles soient prémunies contre ces risques, et que le ministère de l'Éducation et le ministère de la Formation et des Collèges et Universités s'efforcent d'y voir.
- 4.7. Que le ministère de l'Éducation et le ministère de la Formation et des Collèges et Universités demandent aux écoles, collèges et universités de l'Ontario de tous tenir des statistiques sur les signalements d'incidents reliés à la haine, sur les mesures prises en réponse à ceux-ci, et d'en faire un rapport chaque année.
- 4.8. Que le ministère de l'Éducation modifie son Code de conduite pour les écoles en vue d'établir explicitement que la propagande haineuse et les autres formes de conduite motivées par la haine ou la partialité sont inacceptables dans les écoles de l'Ontario, et envisage sérieusement la possibilité de désigner un tel comportement comme une cause de suspension ou d'expulsion, dans toute la province, pourvu que les recommandations citées précédemment soient appliquées.
- 4.9. Que le ministère de l'Éducation:
- assure la production d'information sur la victimisation et les moyens de reconnaître les incidents reliés à la haine et la partialité, et la diffusion de cette information aux étudiants, au personnel de l'école et aux parents ou gardiens;
 - veille à ce que les établissements d'enseignement de tous les ordres aient en place des processus et protocoles
 - d'intervention préventive précoce en réaction aux attitudes et croyances discriminatoires;

- pour recevoir et réagir aux rapports d'incidents liés à la haine et à la partialité que les étudiants, les membres du personnel, les parents ou gardiens et les collectivités soient au courant de ces processus et protocoles, et que les incidents soient signalés, que l'on fasse enquête à leur sujet et qu'on les règle efficacement;
 - élabore des directives pour s'assurer que les examens de rendement des enseignants, conseillers et principaux d'école rendent compte de toute implication de leur part dans des incidents motivés par la haine;
 - appuie et coordonne la mise en place dans les écoles, les collèges et universités de services désignés de soutien aux enfants et aux jeunes qui sont victimes d'intimidation motivée par la haine;
 - appuie et coordonne les efforts des conseils scolaires, collèges et universités visant à prévenir et faire échec aux tentatives de recruter des enfants et des jeunes faites par ceux qui font la promotion de la haine.
- 4.10. Que le ministère de l'Éducation et le ministère de la Formation et des Collèges et Universités :
- développent des partenariats constructifs avec les collectivités vulnérables à la haine;
 - les fassent participer autant qu'il est possible aux efforts pour résoudre les problèmes;
 - fassent tout en leur possible pour s'assurer que tous les conseils scolaires, collèges et universités de l'Ontario font de même.
- 4.11. Que le ministère du Procureur général et le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels collaborent avec les Commissions des services de police municipale et les chefs de police de l'Ontario pour assurer :
- la création, en collaboration avec représentants de collectivités vulnérables à la haine, de programmes complets de formation sur la diversité, sur la reconnaissance des incidents motivés par la haine et sur la réaction à ces incidents;
 - la prestation continue d'une telle formation à
 - tous les policiers, agents de correction de la province, procureurs de la province, et leur personnel de supervision;
 - tous les fournisseurs de services aux victimes en première ligne employés par le gouvernement provincial ou par des organismes communautaires subventionnés par la province;
 - que tous ces intervenants démontrent une compétence à jour dans ces matières lors de leur examen annuel de rendement.

- 4.12. Au besoin, que le ministère de l'Éducation collabore avec les conseils scolaires, les institutions qui participent à l'éducation, les professionnels du système (par ex., les enseignants, les conseillers), les organismes d'accréditation et des membres des collectivités pour élaborer et offrir une formation continue (c'est-à-dire à toutes les étapes de leur carrière) sur les pratiques antiracisme et anti-oppression. Cette formation portera plus précisément sur la diversité et sur la reconnaissance et le signalement des incidents liés à la haine et la partialité. Cette formation, destinée aux enseignants, aux conseillers et au personnel administratif, permettra de les préparer à soutenir les victimes et les témoins d'incidents liés à la haine et à la partialité, et les plans de rendement et d'évaluations seront liés à la réussite de cette formation.
- 4.13. Étant donnée l'importance du rôle de l'appareil judiciaire dans les affaires liées aux crimes haineux, le présent rapport sera envoyé aux bureaux des juges en chef de chaque échelon judiciaire en Ontario et à l'Institut national de la magistrature pour examen, afin d'éclairer l'étude de la formation des juges dans ce domaine.

5. Services aux victimes

92

But – Augmenter et élargir les services aux victimes de crimes haineux et d'incidents motivés par la haine.

Objectifs :

- La reconnaissance du rôle nécessaire des services aux victimes de crimes haineux et d'incidents motivés par la haine en milieu communautaire, et l'octroi d'un soutien durable à ces services.
- Que les initiatives et programmes gouvernementaux offrent aux victimes de la haine et de crimes haineux des services accessibles, souples, globaux, centrés sur la victime et sensibles aux besoins des diverses collectivités.
- Que les collectivités victimisées soient en mesure de répondre à leurs besoins changeants.

Recommandations :

- 5.1. Que le ministère du Procureur général et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels changent radicalement leur mode de financement des services aux victimes en milieu communautaire, et passent d'un financement à court terme axé sur les projets à un engagement de financement durable à long terme pour permettre aux collectivités de bâtir des programmes et une capacité interne.
- 5.2. Que le ministère du Procureur général et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels simplifient considérablement le processus de demande de subvention pour financer les services en milieu communautaire, de sorte que beaucoup moins de temps et de ressources soient nécessaires pour les remplir. Il ne faudrait plus que des groupes communautaires aux ressources limitées se découragent de demander des subventions à cause de processus astreignants.

- 5.3. Que le ministère du Procureur général veille à ce que tout le personnel des programmes ou initiatives financés par le gouvernement affecté aux services de première ligne aux victimes de crimes, reçoive une formation complète sur les crimes haineux et les victimes de crimes haineux. Cette formation devra comprendre une compétence dans les normes culturelles de diverses collectivités et des habiletés de communication interculturelle. L'élaboration du contenu des documents de formation doit être faite en consultation avec groupes communautaires.
- 5.4. Que le ministère du Procureur général, par les soins du Secrétariat ontarien des services aux victimes et en consultation avec Collectivités autochtones, veille à ce que soient implantés avec une attention particulière, des services adaptés conçus pour les peuples des Premières nations, Métis et Inuits, et dirigés par ces derniers.
- 5.5. Que le ministère du Procureur général, par les soins du Secrétariat ontarien des services aux victimes, offre des services adaptés et individualisés qui reconnaissent l'identité d'une personne et répondent aux besoins, aux préoccupations, aux valeurs et aux préférences qui lui sont propres, de même qu'à la réalité économique et sociale des victimes. Pour ce faire, le ministère doit instaurer des services destinés à des collectivités, des victimes et des groupes d'âge spécifiques.
- 5.6. Que le ministère du Procureur général, par les soins du Secrétariat ontarien des services aux victimes, pilote une gamme d'initiatives et d'interventions innovatrices pour différentes collectivités ciblées et affectées par la haine, ou en fonction de types précis de victimisation, afin de développer diverses stratégies et approches à long terme.
- 5.7. Que le ministère du Procureur général, par les soins du Secrétariat ontarien des services aux victimes, élargisse les paramètres de la prestation des services à la diversité de victimes et de types de victimisation, pour assurer un appui soutenu tout au long de « l'expérience de victimisation ». Les services offerts devraient comprendre : l'intervention en cas de crise; le counseling et la défense juridique; un appui lors de la participation aux procédures judiciaires et des processus relevant des droits de la personne et du système d'éducation; la médiation entre la victime et le délinquant, les processus de réconciliation et l'indemnisation de la victime.
- 5.8. Que le ministère du Procureur général, par les soins du Secrétariat ontarien des services aux victimes, augmente les services en milieu communautaire financés par le gouvernement pour accroître leur sensibilité à répondre à toutes les victimes de crimes, que celles-ci choisissent ou non de signaler le fait à la police.
- 5.9. Que le ministère du Procureur général, par les soins du Secrétariat ontarien des services aux victimes, conçoive et mette en place différentes méthodes de prestation de services et utilise des médias substitués pour réduire et éliminer les obstacles à l'accès, tels que la langue et les différences culturelles, l'analphabétisme, les incapacités et limitations physiques, la pauvreté et l'emplacement géographique. Pour les victimes des régions rurales, une option possible qu'il faudrait examiner est l'utilisation de services fondés sur la technologie.

- 5.10. Que le ministère du Procureur général et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels trouvent les moyens appropriés de faire participer les victimes, tant les individus que les collectivités, à la conception et à la mise en œuvre des programmes et services. Entre autres choses, une telle participation pourrait consister à discerner les nouveaux enjeux et défis et étudier les options quant aux types de soutien nécessaires.
- 5.11. Que le ministère du Procureur général, par les soins du Secrétariat ontarien des services aux victimes, modifie les politiques du Programme d'aide aux victimes et aux témoins et le Manuel des procédures pour prescrire la nécessité de traiter toutes les victimes de crimes haineux comme clients prioritaires, y compris les victimes de crimes haineux contre les biens.
- 5.12. Que le ministère du Procureur général, par les soins du Secrétariat ontarien des services aux victimes, coordonne les services aux victimes pour consolider les liens et les réseaux entre les organismes de services pour faciliter un acheminement rapide et convenable dans toutes les situations où il existe une lacune dans le service ou que les besoins d'une victime excèdent la capacité, la portée ou le mandat d'un organisme ou d'une organisation.
- 5.13. Que le ministère du Procureur général, par les soins du Secrétariat ontarien des services aux victimes, entreprenne de recruter, de retenir et de mettre en valeur diverses catégories de personnel de services aux victimes. La diversité fait référence aux différentes collectivités ethnoculturelles, racisées, religieuses et LGBTI qui sont ciblées et affectées par haine. Tous les membres du personnel seront recrutés ou formés pour faire en sorte qu'ils possèdent les compétences appropriées quant à la langue et la culture.
- 5.14. Que le Procureur général dépose un projet de loi pour modifier la *Charte de 1995 des droits des victimes d'actes criminels* :
- afin de créer un fondement juridique pour rendre les collectivités et leurs institutions admissibles à un soutien financier du Fonds d'aide aux victimes (art.1).;
 - pour prévoir que le Fonds d'aide aux victimes puisse servir à soutenir des initiatives de prévention (par.5(4)).

6. Système juridique

But – Assurer une réaction et des recours efficaces dans le système juridique.

Objectifs :

- Que le système juridique fonctionne d'une manière impartiale et sans discrimination sur les plans individuel et systémique.
- Que les lois et la common law prévoient des processus efficaces pour répondre aux victimes de la haine et de crimes haineux et leur fournir des recours.

- Que le système juridique réponde à la haine et aux crimes haineux de façon réceptive, sensible, éclairée et efficace.
- Que l'obligation de rendre compte du système juridique soit garantie par des mécanismes de surveillance indépendants, transparents et puissants.

Recommandations :

Le Groupe de travail recommande que :

- 6.1. Le ministère du Procureur général attribue un rôle aux collectivités du début à la fin des procédures pénales, dont notamment celui d'aider à remplir une déclaration individuelle ou communautaire sur les répercussions sur la victime.
- 6.2. Le Procureur général étudie l'efficacité des actes criminels aggravés par les préjugés dans les pays qui les ont sanctionnés et propose que la conférence des ministres de la Justice des administrations fédérale, provinciales et territoriales envisage sérieusement de se prononcer en faveur de la promulgation de ces infractions dans le *Code criminel*.
- 6.3. Le ministère du Procureur général étudie les moyens de renforcer l'effet de motivations fondées sur la haine ou les préjugés dans la détermination de la peine, y compris des lignes directrices en matière de la détermination de la peine et de modifications législatives, et qu'il en fasse rapport au Procureur général dans un délai de six mois.
- 6.4. Le Procureur général propose, avant la troisième lecture, des amendements au *Projet de loi 107* qui :
 - permettront aux plaignants d'opter pour que ce soit la Commission ontarienne des droits de la personne qui fasse enquête sur leur plainte, avec les pleins pouvoirs d'enquête conférés par la loi;
 - garantiront à tous les plaignants un avocat payé par l'État pour toutes les instances devant le tribunal;
 - renforceront les pouvoirs de la Commission ontarienne des droits de la personne à prendre l'initiative et à porter des plaintes systémiques;
 - doteront la Commission ontarienne des droits de la personne de pouvoirs d'enquête et d'enquête publique pour remplir efficacement son mandat relatif aux plaintes systémiques.
- 6.5. Le Procureur général veille à ce que la Commission ait le mandat et les ressources spécialisées pour rechercher et recommander des moyens de prévenir et d'éliminer la discrimination systémique pour ainsi augmenter la probabilité que les crimes haineux soient réduits.
- 6.6. Le Procureur général tient compte de l'ensemble du présent rapport au moment de financer et de désigner les mandats de la Commission et tout mécanisme de représentation juridique établi en vue d'employer ces deux

- organismes pour mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail.
- 6.7. Le Procureur général modifie le Règl. de l'Ont. 456/96 pour faire en sorte que toute personne déclarée coupable de tout crime haineux, tel qu'il est défini au présent rapport, soit redevable, en vertu de l'article 3 de la *Déclaration des droits des victimes*, envers sa victime des troubles émotionnels et préjudices corporels résultant du crime; et qu'il dépose un projet de loi qui prévoit que le paragraphe 3(2) de la *Déclaration des droits des victimes* garantisse que toutes les victimes d'un crime haineux, tel qu'il est défini au présent rapport, soient présumées avoir subi des troubles émotionnels aux fins du paragraphe 3(1).
- 6.8. Le Procureur général, en collaboration avec Aide juridique Ontario et, au besoin, la Fondation du droit de l'Ontario, s'assure que :
- les poursuites civiles contre les auteurs d'incidents motivés par la haine soient admissibles à un financement par le moyen de certificats d'aide juridique ou de cliniques d'aide juridique, suivant le cas, dans les cas où les plaignants satisfont les critères habituels d'admissibilité et que leur poursuite, si elle est fondée, a des chances raisonnables de réussir;
 - Aide juridique Ontario reçoive le financement additionnel éventuellement nécessaire pour soutenir de telles initiatives sans nuire à son mandat de financement actuel;
- 6.9. Le Procureur général dépose un projet de loi pour modifier l'article 13 de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*, et que le lieutenant gouverneur en conseil fasse les modifications nécessaires aux règlements existants pour éliminer tous les obstacles statutaires actuels à la mise en œuvre de cette recommandation.
- 6.10. Le Procureur général dépose un projet de loi pour modifier la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* pour rendre admissibles à l'indemnisation des victimes d'actes criminels toutes les victimes d'un crime haineux, tel qu'il est défini au présent rapport, qui subissent des blessures ou des pertes donnant autrement droit à réparation sous le régime de la Loi.
- 6.11. Le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels en consultation avec les Commissions des services de police municipale et l'Association des chefs de police de l'Ontario, et avec d'autres suivant le cas :
- passe en revue les protocoles existants et recommandés dans le manuel des normes policières qui régissent les crimes haineux ou la partialité et la propagande haineuse, et qu'il révisé ces protocoles dans la mesure nécessaire et appropriée d'ici les douze prochains mois;
 - invite instamment toutes les commissions des services policiers en Ontario à œuvrer avec le chef de police pour mettre en œuvre d'ici les douze prochains mois, le paragraphe (12) 1 du *Policing Adequacy and Effectiveness Regulation*, où sont stipulés les procédures et processus qui régissent la propagande haineuse et les crimes motivés par la haine ou la partialité;

- invite instamment tous les services policiers de l'Ontario à respecter et se soumettre aux protocoles applicables du manuel des normes policières, révisés conformément au présent rapport, suivant le cas, tout au moins jusqu'à ce que le ministère ait approuvé les procédures qui y sont proposées pour intervenir à l'égard de ces infractions;
 - fasse en sorte que ces protocoles et procédures constituent des normes coercitives en ce qui concerne le rendement des différents services policiers visés.
- 6.12. Le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels enjoigne aux Commissions des services de police municipale de s'assurer que :
- le personnel de chaque service de police compte suffisamment d'agents disponibles dotés d'une expertise spécialisée dans les crimes haineux pour servir de ressource au reste du service de police et pour s'occuper des allégations d'incidents motivés par la haine qui exigent une expertise ou sensibilité particulière;
 - chaque service de police veille à mettre en place une unité spécialisée dans les crimes haineux et lui confère un mandat clair et des ressources suffisantes pour entreprendre correctement des enquêtes policières;
 - chaque service de police rende constamment public l'état des ressources dont il dispose pour répondre aux allégations d'incidents motivés par la haine et faire enquête à leur sujet, ainsi que les moyens les plus directs et les plus faciles pour accéder à ces ressources;
 - chaque policier d'un service de police ait la responsabilité, et l'accepte, de s'occuper avec sensibilité et compétence des allégations d'incidents motivés par la haine portées à son attention, que ce service de police ait ou non une unité spécialisée dans les crimes haineux;
 - chaque service de police s'efforce de faire en sorte que toutes les personnes de sa zone de rattachement aient la possibilité de signaler les crimes, et les crimes ou incidents haineux en particulier, dans les langues avec lesquelles ils sont le plus à l'aise.
- 6.13. Le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels et les Commissions des services de police municipale fassent tout en leur possible pour améliorer en général les relations entre les autorités chargées du respect de la loi et les collectivités vulnérables, et de favoriser la confiance et la collaboration.
- 6.14. Le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels invite les Commissions des services de police municipale à :
- s'assurer qu'avant sa nomination, chaque nouveau policier nommé dans un service de police en Ontario reçoive une formation et fasse preuve de compétences fondamentales dans

- la reconnaissance, la prévention, l'enquête et l'application de la loi en ce qui a trait aux crimes haineux tels qu'ils sont définis au présent rapport;
 - les facteurs historiques et autres qui ont engendré les manifestations de haine et de préjugés contre les collectivités vulnérables;
 - les effets particulièrement néfastes des crimes haineux et incidents motivés par la haine sur ces collectivités et leurs membres;
 - l'antidiscrimination comme l'antiracisme et les autres oppressions.
- dans le cadre du service de police, assurer constamment à chaque policier des possibilités nombreuses de rafraîchir ou d'approfondir sa compréhension des crimes et phénomènes haineux, et des personnes qui les subissent;
 - veiller à ce qu'une telle formation soit mise au point en consultation avec des experts en antidiscrimination et avec les collectivités affectées, et que des mécanismes d'évaluation appropriés soit mis en place;
 - étudier des mécanismes qui permettent aux membres du personnel de maintenir leur compétence dans ces domaines.
- 6.15. Le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels en collaboration avec les Commissions des services de police municipale, et conformément à la jurisprudence citée dans la *Loi sur les services policiers* :
- s'assure que la Police provinciale de l'Ontario ait les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des présentes recommandations;
 - exhorte tous les services de police municipale de l'Ontario à engager les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des présentes recommandations.
- 6.16. Le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels consulte activement les autorités des Premières nations dans la province au sujet de la formation et des normes de conduite appropriées pour les personnes nommées comme agents de police des Premières nations.
- 6.17. Le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels s'efforce de veiller à ce que, en attendant et sous réserve des résultats de ces consultations, les personnes nommées agents de police des Premières nations :
- reçoivent la même formation sur les matières liées aux crimes haineux, y compris la formation additionnelle que le présent rapport recommande;
 - soient soumises aux mêmes exigences de compétence manifeste et permanente que le présent rapport recommande en matière de maintien de l'ordre relativement aux crimes haineux;
 - détiennent la même autorité et soient soumises aux mêmes normes de conduite de services de police que toutes les autres personnes nommées policiers en Ontario, et que tous les services policiers des Premières nations

- possèdent une expertise spécialisée et une capacité en matière de crimes haineux.
- 6.18. Après des consultations appropriées avec les autorités des Premières nations, que le ministère du Procureur général et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels s'efforcent de mettre en œuvre et de faire connaître une procédure équitable pour accueillir, traiter et régler les plaintes du public sur les services policiers des Premières nations ou sur la conduite d'agents de police individuels des Premières nations.
- 6.19. Le ministère du Procureur général et de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, en consultation avec les bureaux du substitut du Procureur général et les services policiers, instaure une méthode normalisée et facilement reconnaissable pour discerner les dossiers d'enquêtes criminelles pouvant constituer des cas de poursuites pour crimes haineux:
- que par la suite, les services policiers signalent de la façon prescrite les affaires qui peuvent constituer des cas de poursuites pour crimes haineux
 - toutes les affaires dans lesquelles le plaignant a qualifié l'incident de crime ou d'incident motivé par la haine, tels qu'ils sont définis au présent rapport;
 - toutes les autres affaires dans lesquelles des éléments de preuve tendent à indiquer qu'un incident donnant lieu à des accusations criminelles peut avoir été un crime haineux, tel qu'il est défini au présent rapport.
 - Que des mesures sont prises pour s'assurer que tous les procureurs du ministère public connaissent parfaitement les composantes du *Crown Policy Manual* qui traitent de la haine et de la discrimination et, surtout, le *Practice Memorandum on Hate Crime* [Avis de pratique sur les crimes haineux] et faire en sorte que ces pratiques et directives s'appliquent systématiquement dans l'ensemble de la province.
- 6.20. Le Procureur général réaffirme publiquement l'engagement du gouvernement envers la *Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones* et clarifie le mandat de la Stratégie et la vision du gouvernement quant à cette dernière.
- 6.30. Le ministère du Procureur général veille à ce que :
- les entités autochtones qui participent à la *Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones* reçoivent un financement suffisant pour assurer une participation utile au processus, et de manière plus générale;
 - la Stratégie reçoive des ressources suffisantes de toute sorte pour lui permettre d'atteindre ses objectifs.
- 6.21. Le ministère du Procureur général, en collaboration avec Aide juridique Ontario, suivant le cas, et en consultation avec les Premières nations et organisations Métis appropriées de la province, crée des mécanismes pour

- faire en sorte que les peuples autochtones, y compris leurs membres qui sont incarcérés, aient accès à des consultations juridiques et une représentation bien informées et adaptées à leur contexte culturel lorsqu'on les accuse d'infractions motivées par la haine, les préjugés ou le sectarisme, ou qu'elles en sont victimes.
- 6.22. Le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels accroisse ses efforts pour s'attaquer au racisme manifeste et systémique et à l'éliminer des services correctionnels de l'Ontario et à l'intérieur des établissements correctionnels de l'Ontario.
- 6.23. Le Procureur général, et le gouvernement de l'Ontario dans l'ensemble, procèdent rapidement à la promulgation du projet de loi 103, la *Loi de 2006 sur l'examen indépendant de la police*. Le projet de loi devrait être amendé pour garantir que le Bureau du Directeur indépendant d'examen de la police fasse lui-même enquête sur toutes les plaintes du public comportant des questions de race, de religion, d'origine ancestrale, d'orientation sexuelle ou d'autres caractéristiques personnelles fondamentales et visibles, sauf dans les cas où les plaignants demandent ou consentent à un quelque autre arrangement d'enquête que le projet de loi envisage.
- 6.24. Le ministère du Procureur général, Division du droit criminel, prenne des mesures pour faire connaître le récent *Avis de pratique de la Division du droit criminel* intitulé « Processus de plaintes » de sorte que les victimes d'un crime haineux puissent obtenir l'information sur la façon de porter plainte au sujet d'une poursuite criminelle, et sur les procédures pour répondre à une telle plainte.
- 6.25. Le gouvernement mette en œuvre la *Loi de 2005 sur les services privés de sécurité et d'enquête* et :
- édicte des règlements en vertu de la Loi qui rende inadmissible à un permis de garde de sécurité toute personne reconnue coupable d'avoir commis des incidents ou crimes haineux au sens du présent rapport, ou d'avoir contrevenu au *Code des Droits de la personne de l'Ontario* ou à la *Loi canadienne sur les droits de la personne*;
 - prévoit au code de conduite pour enquêteurs privés et gardes de sécurité une interdiction d'accomplir leurs devoirs de manière à contrevir au *Code criminel* ou au *Code des Droits de la personne*, ou d'autrement marginaliser ou ostraciser des personnes en raison des sortes de caractéristiques personnelles mentionnées à la définition de crimes haineux présentée par le Groupe de travail.
- 6.26. Les ministères du Procureur général et de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, en collaboration avec les Commissions des services policiers et les représentants de l'Association des chefs de police de l'Ontario et du Centre canadien de la statistique juridique, élaborent au cours des douze prochains mois, des formulaires et procédures standardisées pour la collecte et la conservation des statistiques sur les incidents motivés par la haine signalés au système de justice criminelle, et que les services policiers et bureaux du substitut du Procureur général tiennent des statistiques sur

tous ces incidents dont ils feront un rapport annuel aux deux ministres et au public :

- ces formulaires et procédures soient conçus de façon à enregistrer, au minimum, tous les incidents que les plaignants ont désignés comme crimes haineux ou incidents motivés par la haine, et tous les incidents pour lesquels des éléments de preuve tendent à indiquer qu'ils peuvent être qualifiés de crimes haineux ou d'incidents motivés par la haine (tels qu'ils sont définis au présent rapport) et, en ce qui touche ces incidents :
 - l'enquête entreprise;
 - les accusations qui ont été portées, s'il en est;
 - la raison pour laquelle on n'a pas porté d'accusations;
 - les autres accusations que l'on aurait raisonnablement pu porter dans les circonstances, sans l'avoir fait, et le motif de cette réserve;
 - si certaines des accusations ont donné lieu à des poursuites et sinon, le motif de cette réserve;
 - la décision rendue à l'égard des accusations;
 - dans le cas où l'accusé a été déclaré coupable, si la Couronne a fait valoir que la haine ou les préjugés constituaient un facteur aggravant dans la détermination de la peine;
 - dans de telles situations, si le tribunal a expressément tenu compte de la haine ou des préjugés comme facteur aggravant dans la détermination de la peine; et la peine imposée, le cas échéant;
- les services policiers et les bureaux du substitut du Procureur général commencent, une fois ces formulaires et procédures en place, à conserver les statistiques de ces incidents et à en faire un rapport annuel aux ministres, au comité de gouvernance contre les crimes haineux (recommandé ci-dessous) et au public;
- que le gouvernement de l'Ontario édicte des règlements exigeant que de telles statistiques soient conservées et rendues disponibles comme indiqué ci-dessus.

6.27. Le gouvernement de l'Ontario modifie les règlements ou les lois dans la mesure nécessaire pour donner suite aux présentes recommandations.

6.28. Le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels exerce les pouvoirs qu'il possède pour aider à effectuer ces transformations.

7. Sensibilisation du public et marketing social

But –Transformer la sensibilisation, la compréhension et la réponse du public à la haine et aux crimes haineux.

Objectifs :

- Que le public reconnaisse et comprenne les différentes ramifications de la haine et des crimes haineux et connaisse leurs différents effets sur les collectivités victimisées.
- Que le public comprenne le contexte historique et l'omniprésence de la haine et des crimes haineux et leurs dimensions systémiques.
- Que le public comprenne l'effet de la haine et des crimes haineux sur la société, et connaisse la façon de réagir aux incidents et crimes haineux ou la partialité.

Recommandations :

7.1. Que la Commission ontarienne des droits de la personne, en collaboration avec le ministère du Procureur général et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, lance une campagne de marketing social interministérielle à grande échelle axée sur les incidents liés à la haine et à la partialité dans la vie quotidienne (en d'autres termes dans les écoles, milieux de travail et les voisinages) :

- le but ultime d'une telle campagne sera de promouvoir des changements de comportement par la stigmatisation des activités motivées par la haine;
- la campagne visera principalement les effets des crimes haineux sur le bien-être individuel, la sécurité et la viabilité des collectivités vulnérables, et leur effet corrosif sur l'ensemble de la société ;
- cette campagne devrait aussi faire ressortir le fait que les répercussions de la haine varient d'un groupe à l'autre, en fonction de leur degré de vulnérabilité. Il est essentiel de s'assurer que les collectivités vulnérables sont consultées au moment de la création du message de la campagne.

7.2. Que le ministère du Procureur général élargisse et renforce le mandat d'éducation et de prévention de la Commission ontarienne des droits de la personne, et veille à ce qu'il poursuive ses efforts en matière d'éducation du public.

7.3. Que la Commission ontarienne des droits de la personne, en collaboration avec le ministère du Procureur général, et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, s'engage à produire et à diffuser une information et des ressources de haute qualité pour présenter des définitions claires et incisives des activités haineuses :

- qu'il incorpore à cet effort la distribution d'information et de ressources en ce qui a trait aux droits des victimes, de l'intervention d'un tiers, et des processus et procédures pour signaler les crimes et incidents motivés par la haine, et y répondre;
- qu'il sollicite et intègre l'apport communautaire en ce qui a trait au contenu des ressources documentaires, et pour s'assurer que

l'information est partagée utilement et de manière accessible aux membres des collectivités vulnérables;

- qu'il traduise ces documents dans les langues appropriées pour en favoriser la consultation.

7.4. Que la Commission ontarienne des droits de la personne, en collaboration avec le ministère du Procureur général et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, évalue le rôle que les médias pourraient et devraient jouer dans l'éducation et la sensibilisation du public à l'égard de la haine, et fasse ensuite publiquement des recommandations aux organismes du secteur des médias;

- le Procureur général devrait également entreprendre un sérieux examen de la couverture que les médias font des activités et incidents liés à la haine et encourager une couverture responsable et fidèle des crimes et incidents motivés par la haine;
- pour faire suite à cette recommandation, il faudrait envisager l'élaboration de directives éthiques destinées aux chroniqueurs.

7.5. Que la Commission ontarienne des droits de la personne favorise ou organise des rencontres publiques dans les cas où il est possible de débattre des questions litigieuses liées à la haine.

7.6. Que le gouvernement de l'Ontario accorde une reconnaissance publique aux Ontariens qui protègent les victimes de crimes ou incidents motivés par la haine ou qui signalent les crimes ou incidents aux autorités concernées, et à l'activisme innovateur dont l'effet a été bénéfique.

8. Mise en œuvre et responsabilités

But – Veiller à la mise en œuvre rapide et complète de la stratégie et des recommandations du Groupe de travail communautaire pour la lutte contre le crime haineux et à mesurer les résultats.

Objectifs :

- La mise en place de structures appropriées pour assurer la mise en œuvre, la supervision et l'évaluation de la stratégie de lutte contre la haine et les crimes haineux.
- L'allocation de ressources adéquates pour favoriser et soutenir la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la haine et les crimes haineux.
- La responsabilité de mettre en œuvre efficacement les composantes de la stratégie incombe à tous les organismes, institutions et organisations à qui cette responsabilité a été confiée.

Recommandations :

- 8.1. Que le ministère du Procureur général et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels établissent un comité de gouvernance contre les crimes haineux.
- 8.2. Le comité de gouvernance :
- sera formé de représentants du gouvernement, de membres des collectivités qui reflètent la diversité des collectivités de l'Ontario et de représentants du secteur privé;
 - comprendra des représentants possédant des connaissances sur les questions de haine du point de vue des collectivités touchées;
 - comprendra des représentants possédant des connaissances et une expérience en matière de justice et d'éducation.
- 8.3. Les éléments suivants feront partie du rôle du comité de gouvernance :
- assurer la surveillance, le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie;
 - assurer la liaison entre le réseau communautaire contre les crimes haineux, le gouvernement, le Bureau consultatif pour les services aux victimes d'actes criminels et la Commission ontarienne des droits de la personne, sur les questions relatives aux crimes haineux et la mise en œuvre de la stratégie;
 - évaluer l'efficacité des stratégies de réduction des crimes haineux;
 - engager des éléments du secteur privé, au besoin, pour participer à la lutte au crime haineux;
 - évaluer les répercussions de la haine sur les collectivités;
 - coordonner et financer les initiatives conjointes des collectivités et du gouvernement;
 - conseiller le gouvernement sur l'allocation des sommes provenant du Fonds d'aide aux victimes qui sont destinées aux initiatives contre les crimes haineux, en recommandant surtout des subventions aux initiatives en milieu communautaire;
 - étudier les modifications proposées aux lois, politiques, programmes et procédures concernant la haine et les crimes haineux;
 - établir les protocoles et ententes nécessaires avec les organisations participantes qui mettent en œuvre la stratégie.
- 8.4. Que le gouvernement de l'Ontario forme un comité interministériel, avec des représentants de tous les ministères concernés, pour encadrer la mise en œuvre horizontale de la stratégie du Groupe de travail.

- 8.5. Au Bureau consultatif pour les services aux victimes d'actes criminels, que le ministère du Procureur général nomme des personnes choisies pour leur expérience communautaire en matière de crimes haineux, et favorise la diversité des membres.
- 8.6. Que le ministère du Procureur général et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels confient au Bureau consultatif pour les services aux victimes d'actes criminels la responsabilité de superviser la mise en œuvre des présentes recommandations jusqu'au moment où le comité de gouvernance sera en place, et qu'ils fournissent au Bureau consultatif pour les services aux victimes d'actes criminels les ressources appropriées qui lui permettront de remplir ce rôle.
- 8.7. Que le Procureur général se réfère au rapport du Groupe de travail, y compris la stratégie et les recommandations, lors de ses rencontres avec des collègues d'autres provinces ou territoires lors des prochaines rencontres aux ordres fédéral-provincial-territorial, et propose d'établir un nouveau Groupe de travail FPT pour prendre en main les poursuites et la prévention en matière de crimes haineux.
- 8.8. Que le ministère du Procureur général et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels fournissent un financement suffisant et durable, y compris des sommes provenant du Fonds d'aide aux victimes, comme ressource pour les initiatives mentionnées dans la présente stratégie.
- 8.9. En 2006-2007 et 2007-2008, que le ministère du Procureur général et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels allouent au comité de gouvernance contre les crimes haineux et au réseau communautaire contre les crimes haineux, des sommes suffisantes provenant du Fonds d'aide aux victimes, pour autant qu'ils soutiennent les services aux victimes.
- 8.10. Que le ministère du Procureur général et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels accordent une somme de 1,35 M\$ déjà allouée provenant du Fonds d'aide aux victimes de crimes haineux, à un programme de subvention pour des projets dont la surveillance sera confiée au comité de gouvernance.
- 8.11. Que le comité interministériel soit obligé d'assurer la liaison avec le comité de gouvernance, pour rendre compte des mesures prises par le gouvernement pour mettre en œuvre la stratégie et sur les autres questions d'intérêt, et pour connaître par l'intermédiaire du comité de gouvernance les sujets de préoccupation des intervenants.
- 8.12. Que le comité de gouvernance assure la liaison avec le réseau communautaire contre les crimes haineux, le comité interministériel, le Bureau consultatif pour les services aux victimes d'actes criminels et la Commission ontarienne des droits de la personne pour s'assurer que la stratégie est mise en œuvre et évaluée.
- 8.13. Que tous les bénéficiaires de financement du gouvernement pour des initiatives de lutte contre la haine ou les crimes haineux concluent des

ententes officielles sur l'utilisation des fonds, et présentent régulièrement des rapports sur les résultats des initiatives subventionnées.

- 8.14. Que le gouvernement de l'Ontario fasse en sorte qu'il soit donné suite en priorité aux présentes recommandations.

plan de mise en œuvre

Pour améliorer la prestation des services aux victimes de crimes haineux et d'incidents motivés par la haine partout en Ontario, le Groupe de travail a formulé des recommandations d'une grande portée qui visent non seulement le système de justice criminelle, mais aussi les services aux victimes, les peuples autochtones, l'éducation, les collectivités vulnérables et ainsi de suite. La majorité des recommandations s'adressent au Procureur général et au ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, qui ont demandé au Groupe de travail d'élaborer cette stratégie. Le Groupe de travail reconnaît toutefois également l'importance du système d'éducation et le fait que de nombreux intervenants non gouvernementaux doivent aussi contribuer aux changements nécessaires pour s'attaquer vraiment aux crimes haineux et incidents motivés par la haine en Ontario.

Le Groupe de travail reconnaît que les changements ne se produiront pas du jour au lendemain, surtout les nombreuses transformations systémiques nécessaires pour s'attaquer à toutes les formes de crimes haineux et d'incidents motivés par la haine en Ontario. Le Groupe de travail a indiqué les priorités d'intervention – les premières mesures à prendre immédiatement pour entreprendre la transformation, les mesures à court terme qu'il faut prendre dans les six prochains mois, les mesures à moyen terme qu'il faut compléter dans les douze prochains mois, et celles à long terme qu'il faudra prendre dans 24 mois pour assurer des ressources durables, établir des structures permanentes et mettre au point et soutenir de nouveaux programmes et procédures pour répondre plus adéquatement aux crimes haineux et aux incidents motivés par la haine.

Priorités d'intervention immédiate (3 mois)

Le Groupe de travail recommande de compléter les étapes suivantes dans un délai de trois mois :

1. Établir un comité de gouvernance contre les crimes haineux (« le comité de gouvernance ») constitué de représentants du gouvernement, de membres des collectivités qui reflètent la diversité des collectivités de l'Ontario et de représentants du secteur privé pour assurer la surveillance, la supervision et l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie, et pour créer un réseau communautaire contre les crimes haineux. (MPG)
2. En 2006-2007 et 2007-2008, à partir du Fonds d'aide aux victimes, allouer un financement suffisant au comité de gouvernance et au réseau communautaire contre les crimes haineux, pourvu qu'ils soutiennent les services aux victimes. (MPG)

3. Augmenter l'effectif du Bureau consultatif pour les services aux victimes d'actes criminels, et nommer des membres qui possèdent une expérience communautaire en matière de crimes haineux. (MPG)
4. Confier la responsabilité à court terme de superviser la mise en œuvre des présentes recommandations au Bureau consultatif pour les services aux victimes d'actes criminels et lui octroyer les ressources nécessaires pour remplir ce rôle. (MPG)
5. Former un Comité interministériel pour encadrer la mise en œuvre horizontale de la stratégie du Groupe de travail. (MPG)
6. Modifier les politiques du Programme d'aide aux victimes et aux témoins et le Manuel des procédures pour accorder la priorité aux services dans tous les cas de crimes haineux, commis avec violence ou non. (Secrétariat ontarien des services aux victimes)
7. Accroître les efforts pour s'attaquer au racisme systémique et l'éliminer dans les Services correctionnels de l'Ontario et à l'intérieur des établissements correctionnels de l'Ontario. (MSCSC)
8. Réaffirmer publiquement l'engagement du gouvernement envers la *Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones*. (MPG, MSCSC)
9. Faire en sorte que le code de conduite des enquêteurs privés et des gardes de sécurité leur interdise d'exercer leurs fonctions de manière à enfreindre le *Code criminel* ou le *Code des Droits de la personne*. (MSCSC)
10. Adopter le projet de loi 103, la *Loi de 2006 sur l'examen indépendant de la police*, mais amender le projet de loi pour faire en sorte que le bureau du Directeur indépendant d'examen de la police procède lui-même aux enquêtes sur toutes les plaintes du public soulevant des questions de race, de religion, d'origine ancestrale, d'orientation sexuelle ou d'autres caractéristiques personnelles essentielles. (MPG)
11. Instaurer aussitôt que possible la *Loi de 2005 sur les services privés de sécurité et d'enquête*; et, au moyen de règlements, rendre inadmissible à un permis de garde de sécurité toute personne reconnue coupable d'avoir commis des incidents ou crimes haineux. (MSCSC)
12. S'efforcer davantage d'améliorer les relations et de favoriser la confiance et la collaboration entre les autorités chargées du respect de la loi et les collectivités vulnérables. (MSCSC, commissions des services policiers)

Priorités à court-terme (6 mois)

Le Groupe de travail recommande de compléter les étapes suivantes dans un délai de six mois :

13. Engager dans un programme de subventions pour des projets la somme de 1,35 M\$ déjà allouée par le Fonds d'aide aux victimes de crimes haineux. (MPG)
14. Faire en sorte que les poursuites civiles contre les auteurs d'incidents motivés par la haine soient admissibles à un financement; et qu'Aide juridique Ontario

- reçoive tous les fonds additionnels nécessaires pour soutenir ces initiatives. (MPG, AJO, Fondation du droit de l'Ontario)
15. S'assurer que les entités autochtones qui participent à la *Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones* reçoivent un financement suffisant, et que l'on consacre en général les ressources suffisantes pour permettre à la Stratégie d'atteindre ses objectifs. (MPG)
 16. Lancer une campagne de marketing social à grande échelle axée sur les incidents reliés à la haine et la partialité dans la vie de tous les jours. (MPG, Commission ontarienne des droits de la personne)
 17. Élargir et renforcer le mandat d'éducation et de prévention de la Commission ontarienne des droits de la personne. (MPG)
 18. Produire une information et des ressources de haute qualité pour présenter des définitions claires et incisives des activités haineuses. (Commission ontarienne des droits de la personne, MPG)
 19. Faire en sorte que la Commission ontarienne des droits de la personne retienne et augmente son expertise actuelle pour régler les problèmes de discrimination systémique; et que la Commission ontarienne des droits de la personne ait les ressources nécessaires et le mandat particulier de rechercher et de recommander les moyens d'éliminer la discrimination systémique. (MPG)
 20. Intensifier le travail avec les organismes communautaires pour comprendre la portée des activités haineuses et intégrer la recherche communautaire et les statistiques. (MPG, MSCSC)
 21. Travailler avec les organismes en milieu communautaire, en collaboration avec le comité de gouvernance et le réseau communautaire sur les crimes haineux, à la consolidation des réseaux pour le partage de l'information et des meilleures pratiques. (MPG, MSCSC)
 22. Simplifier le processus de demande de subvention pour le financement des services en milieu communautaire, pour que beaucoup moins de temps et de ressources soient nécessaires pour les remplir. (Secrétariat ontarien des services aux victimes, MSCSC)
 23. Tous les bénéficiaires de financement gouvernemental pour des initiatives de lutte contre la haine ou les crimes haineux concluent des ententes officielles sur l'utilisation des fonds, et présentent régulièrement des rapports sur les résultats des initiatives subventionnées. (Secrétariat ontarien des services aux victimes, MSCSC)
 24. En s'appuyant sur les travaux entrepris par l'Unité de lutte contre le crime haineux de la Police provinciale et par l'Équipe d'enquête sur les crimes haineux et l'extrémisme, instaurer une méthode normalisée et facilement reconnaissable pour discerner les dossiers d'enquêtes criminelles pouvant constituer des cas de poursuites pour crimes haineux. (CLD, MSCSC)
 25. Modifier le Code de conduite des écoles pour rendre explicite le fait que les conduites motivées par la haine ou la partialité sont inacceptables, et envisager la possibilité de qualifier ces comportements comme une cause de suspension ou d'expulsion. (EDU, conseils scolaires)
 26. Réaffirmer l'engagement du gouvernement de l'Ontario à l'égard du mémoire pour les politiques et les programmes sur l'*Élaboration et mise en œuvre d'une politique d'antiracisme et d'équité ethnoculturelle* dans les conseils scolaires et

Plan de mise en œuvre

109

veiller à ce que les conseils scolaires s'y conforment et les mettent en application; et que tous les conseils scolaires, collèges et universités de l'Ontario s'assurent que leurs politiques et procédures soient sensibles au risque de stigmatiser ou de marginaliser les collectivités vulnérables et y résistent. (EDU, MTCU)

27. Que le ministère du Procureur général fasse part au Procureur général de modifications possibles au *Code criminel* qui renforceraient l'effet des motivations fondées sur la haine ou les préjugés au moment de la détermination de la peine. (MPG)
28. Proposer, avant la troisième lecture, des amendements au projet de loi 107 visant à :
 - conférer des pouvoirs d'enquête suffisants à la Commission ontarienne des droits de la personne pour accomplir son mandat d'éduquer le public sur les questions de discrimination et d'informer le gouvernement au sujet des cas de discrimination systémique;
 - veiller à ce que les plaintes fondées sur les droits de la personne puissent profiter pleinement des pouvoirs d'enquête conférés par la loi au moment où elles sont portées devant le Tribunal à des fins de décision;
 - faire en sorte qu'une consultation juridique et une représentation appropriées soient offertes, aux frais des contribuables, à tous les plaignants en matière de droits de la personne qui en ont vraiment besoin. (MPG).

Plan de mise en
oeuvre

110

Priorités à moyen terme (12 mois)

Le Groupe de travail recommande de compléter les étapes suivantes dans un délai de douze mois :

29. Prévoir un financement suffisant et durable, y compris des sommes provenant du Fonds d'aide aux victimes, pour les initiatives relatives aux ressources mentionnées dans la présente stratégie. (MPG)
30. S'assurer que tous les peuples autochtones aient accès à une consultation juridique et une représentation appropriées lorsqu'on les accuse d'infractions ou qu'elles sont victimes de la haine. (MPG, AJO et organisations des Premières nations et des Métis)
31. Accorder un financement suffisant et des ressources additionnelles aux organismes communautaires dans toute la province : pour consolider les relations entre eux; pour les aider à faire la collecte et la publication de leurs propres statistiques d'incidents liés à la haine et appuyer les initiatives de recherche en milieu communautaire; et créer des canaux de distribution afin que les organismes communautaires puissent diffuser leurs recherches et produits. (MPG, MSCSC)
32. Attribuer un rôle aux collectivités d'un bout à l'autre des procédures criminelles, y compris collaborer à la préparation de déclarations individuelles et communautaires sur les répercussions sur la victime. (MPG, MSCSC)

33. Tenir compte du présent rapport pour le financement de la Commission ontarienne des droits de la personne et du soutien juridique et de la représentation des plaignants et des victimes. (MPG)
34. Pour les services communautaires aux victimes, faire passer le financement à court terme axé sur les projets au financement durable à long terme. (Secrétariat ontarien des services aux victimes, MSCSC)
35. Faire en sorte que le personnel affecté aux services aux victimes reçoive une formation complète sur les crimes haineux et leurs victimes. (Secrétariat ontarien des services aux victimes)
36. Pour les différentes collectivités ciblées par la haine, piloter des initiatives innovatrices visant à élaborer diverses stratégies et approches à long terme. (Secrétariat ontarien des services aux victimes)
37. Augmenter les services en milieu communautaire financés par le gouvernement afin d'accroître leur sensibilité et leur aptitude à offrir des services appropriés en cas de crise et des orientations à toutes les victimes d'un crime haineux, que celles-ci choisissent ou non de signaler le fait à la police. (Secrétariat ontarien des services aux victimes)
38. En collaboration avec le comité de gouvernance et le réseau communautaire contre les crimes haineux, faire participer les victimes, tant individuelles que collectives, à la conception et à la mise en œuvre des services. (Secrétariat ontarien des services aux victimes, MSCSC)
39. Travailler au développement d'une stratégie autochtone distincte comportant les éléments suivants, pour mettre fin aux crimes haineux et aux incidents motivés par la haine qui visent les peuples autochtones et leurs collectivités :
 - une conception, une réalisation et une mise en œuvre faites en collaboration avec les peuples autochtones;
 - la mise en place de réseaux appropriés entre cette stratégie et la *Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones*;
 - un financement constant et à long terme,
 - l'inclusion d'une forte composante d'enseignement public au sujet des origines et des effets des crimes haineux et des incidents motivés par la haine. (MPG)
40. Que les services policiers détectent les affaires pouvant constituer des cas de poursuites pour crimes haineux, y compris tous les cas où le plaignant a qualifié l'incident de crime ou d'incident motivé par la haine, tels qu'ils sont définis au présent rapport, et tous les autres cas où des éléments de preuve tendent à indiquer qu'un incident donnant lieu à des accusations criminelles peut être qualifié de crime haineux. (MSCSC, services policiers)
41. Veiller à ce que les procureurs du ministère public connaissent parfaitement les composantes du *Crown Policy Manual* qui traitent de la haine et la discrimination, et faire en sorte qu'elles soient appliquées systématiquement dans l'ensemble de la province. (CLD)
42. Consulter activement les autorités des Premières nations de la province au sujet des normes de conduite et de la formation appropriées pour les agents de police des Premières nations. (MSCSC)

43. En consultation avec l'Association des chefs de police de l'Ontario, et autres suivant le cas, étudier les protocoles existants que recommande le manuel des normes policières à l'égard des crimes motivés par la haine ou la partialité et la propagande haineuse, et réviser ces protocoles au besoin. (MSCSC)
44. Demander instamment aux policiers de toutes les commissions des services de collaborer avec leurs chefs de police à la mise en œuvre du règlement qui exige des procédures d'intervention dans les cas de crimes haineux. (MSCSC)
45. Chaque service de police de l'Ontario respecte et se soumet aux protocoles applicables du manuel des normes policières, révisés conformément au présent rapport, suivant le cas, tout au moins jusqu'à ce que le ministère ait approuvé les procédures qui y sont proposées pour intervenir à l'égard de ces infractions. (Services policiers, commissions des services policiers)
46. Faire en sorte que ces protocoles et procédures constituent des normes coercitives en ce qui a trait au rendement des différents services policiers visés. (MSCSC, commissions des services policiers)
47. S'assurer que chaque nouveau policier reçoive la formation et fasse preuve avant sa nomination de compétences fondamentales en reconnaissance, prévention, enquête et application de la loi en ce qui a trait aux crimes haineux; à l'égard des facteurs historiques et autres qui ont engendré les manifestations de haine et les préjugés contre les collectivités vulnérables, et quant aux effets particulièrement néfastes des incidents motivés par la haine et des crimes haineux sur ces collectivités et leurs membres. (MSCSC, CPO)
48. S'assurer que chaque service de police compte suffisamment d'agents disponibles dotés d'une expertise spécialisée dans les crimes haineux pour servir de ressource au reste du service de police. (Services policiers, commissions des services policiers)
49. Veiller à mettre en place des unités spécialisées dans les crimes haineux et leur conférer un mandat clair et des ressources suffisantes pour entreprendre correctement des enquêtes policières. (Services policiers, commissions des services policiers)
50. Rendre publiques les ressources disponibles allouées à chaque service de police pour répondre aux allégations d'incidents motivés par la haine et pour faire enquête à leur sujet, ainsi que les moyens les plus faciles et directs pour accéder à ces ressources. (Services policiers, commissions des services policiers)
51. S'assurer que chaque policier ait la responsabilité – et qu'il l'accepte – de se charger des allégations d'incidents motivés par la haine portées à son attention, et ce, que son service de police ait ou non une unité spécialisée dans les crimes haineux. (Services policiers)
52. S'efforcer de faire en sorte que toutes les personnes de leur zone de rattachement soient en mesure de signaler les crimes, et en particulier les crimes ou incidents haineux, dans la langue avec laquelle ils sont le plus à l'aise. (Services policiers)
53. Décréter les modifications nécessaires aux lois, règlements, directives et politiques pour donner effet aux présentes recommandations. (MSCSC, commissions des services policiers)
54. Faire en sorte de minimiser les dispositions qui mêlent ou confondent le travail policier en matière de lutte contre l'extrémisme avec le travail policier en

- matière de crimes haineux. (MSCSC, services policiers, commissions des services policiers)
55. Veiller à ce que les présentes recommandations figurent parmi les priorités de tous les ministères, organismes et organisations concernés.
 56. Modifier les règlements de façon à ce que toute personne déclarée coupable d'un crime haineux soit responsable, conformément à l'article 3 de la *Déclaration des droits des victimes*, des troubles émotionnels de sa victime; et modifier la *Déclaration des droits des victimes* pour faire en sorte que toutes les victimes d'un crime haineux, tel qu'il est défini au présent rapport, soient présumées avoir souffert de troubles émotionnels. (MPG)
 57. Modifier la *Déclaration des droits des victimes* de façon à établir un fondement juridique pour rendre admissibles les collectivités et leurs institutions au soutien financier du Fonds d'aide aux victimes (s.1). (MPG)
 58. Disposer que la *Déclaration des droits des victimes* puisse servir au soutien d'initiatives de prévention (par. 5(4)) pourvu que ces initiatives répondent aux besoins des victimes et des collectivités victimisées. (MPG)
 59. Proposer que la conférence des ministres de la Justice des administrations fédérale, provinciales et territoriales envisage sérieusement d'appuyer l'insertion dans le *Code criminel* d'actes criminels aggravés par les préjugés et étudie l'efficacité de telles infractions dans les autres pays qui les ont adoptées. (Le Procureur général)
 60. Modifier l'article 13 de la *Loi de 1998 sur les services d'aide juridique*, et modifier les règlements pour rendre les poursuites civiles contre les auteurs d'incidents motivés par la haine admissibles au financement de l'Aide juridique. (MPG)
 61. Modifier la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* de façon à rendre admissibles à l'Indemnisation des victimes d'actes criminels toutes les victimes d'un crime haineux, qu'elles aient subi ou non des actes de violence. (MPG)
 62. Recruter, retenir et mettre en valeur diverses catégories de personnel des services aux victimes. La diversité fait référence aux différentes collectivités ethnoculturelles, racisées, religieuses et LGBTI qui sont ciblées et affectées par la haine. (Secrétariat ontarien des services aux victimes)
 63. En collaboration avec le Centre canadien de la statistique juridique, mettre au point des procédures et formulaires standardisés pour la collecte et la conservation des statistiques sur les incidents motivés par la haine signalés au système de justice criminelle. (MPG, MSCSC, commissions des services policiers, Association des chefs de police de l'Ontario)
 64. Prévoir que ces formulaires et procédures soient conçus de façon à enregistrer tous les incidents pour lesquels des éléments de preuve tendent à indiquer qu'ils peuvent être qualifiés de crimes haineux ou d'incidents motivés par la haine, et vérifier s'ils ont été réglés comme il se doit. (MPG, MSCSC, CLD, commissions des services policiers, Association des chefs de police de l'Ontario)
 65. Une fois ces formulaires et procédures en place, commencer à compiler les statistiques des incidents de cette nature et en faire un rapport annuel aux deux ministres et au public. (Services policiers, CLD)

66. Édicter des règlements stipulant que ces statistiques soient conservées et divulguées de la façon indiquée ci-dessus. (MPG, MSCSC)
67. Établir et consolider des réseaux pour : partager l'information, la recherche et les meilleures pratiques entre les organismes communautaires et le gouvernement; comprendre la portée des activités haineuses et intégrer la recherche communautaire, la collecte des données, les statistiques, et les ressources documentaires lors de la mise en place de produits similaires. (MPG, MSCSC, organismes en milieu communautaire)
68. Assurer la production et la diffusion aux étudiants, personnel des écoles et parents ou gardiens, de l'information sur la victimisation et des moyens de reconnaître les incidents reliés à la haine et la partialité. (EDU, MTCU, conseils scolaires, Conseils de direction)
69. Veiller à ce que tous les établissements d'enseignement de tous les ordres aient en place des processus et protocoles d'intervention pour réagir aux attitudes et croyances discriminatoires,
70. et pour donner suite aux rapports d'incidents liés à la haine et à la partialité. (EDU, MTCU, conseils scolaires, Conseils de direction)
71. Appuyer et coordonner la mise en place dans les écoles, les collèges et universités de services désignés de soutien aux enfants et aux jeunes qui sont victimes d'intimidation motivée par la haine; et aux efforts des conseils scolaires, collèges et universités visant à prévenir et faire échec aux tentatives de recrutement d'enfants et de jeunes par ceux qui font la promotion de la haine. (EDU, MTCU, conseils scolaires, Conseils de direction)
72. Élaborer et offrir une formation continue sur les pratiques antiracisme et anti-oppression, sur la reconnaissance et le signalement des incidents reliés à la haine et la partialité et sur la diversité, destinée aux enseignants, aux conseillers et au personnel administratif afin de les préparer à soutenir les victimes et les témoins d'incidents liés à la haine et à la partialité, et lier les plans de rendement et d'évaluations à la réussite de cette formation. (EDU, conseils scolaires)
73. Développer des partenariats constructifs avec les collectivités vulnérables à la haine; les faire participer autant qu'il est possible aux efforts pour résoudre le problème; faire tout en leur possible pour s'assurer que tous les conseils scolaires, collèges et universités de l'Ontario fassent de même. (EDU, MTCU)
74. Faire connaître le « Processus de plaintes » de la Division du droit criminel de sorte que les victimes d'un crime haineux puissent obtenir l'information sur la façon de porter plainte au sujet d'une poursuite criminelle. (CLD)
75. Évaluer le rôle que les médias pourraient et devraient jouer dans l'éducation et la sensibilisation du public à l'égard de la haine, et faire ensuite publiquement des recommandations aux organismes du secteur des médias. MPG)
76. Favoriser les rencontres publiques où il est possible de débattre des questions litigieuses liées à la haine. (Commission ontarienne des droits de la personne)
77. Accorder une reconnaissance publique aux personnes qui protègent les victimes d'incidents motivés par la haine, et à l'activisme innovateur dont l'effet a été bénéfique. (Gouvernement de l'Ontario)

78. Modifier l'application des dispositions « Sécurité dans les écoles » de la *Loi sur l'éducation* conformément aux propositions présentées dans divers rapports. (EDU)
79. Adopter une définition normalisée d'« incident motivé par la haine » et de « crime haineux » pour toutes les fins de l'intérêt public dans la province, dont les services aux victimes, la justice criminelle, la classification statistique, l'enseignement public, l'élaboration des politiques et programmes, et la répartition du financement entre les programmes et projets; et exhorter le gouvernement fédéral à adopter les mêmes définitions pour toutes les fins de l'intérêt public à l'échelle nationale. (Tous les ministères concernés)

Mise en œuvre à long terme (24 mois)

Le Groupe de travail recommande de compléter les étapes suivantes dans un délai de 24 mois :

Plan de mise en œuvre

80. Allouer un financement durable provenant du Fonds d'aide aux victimes pour soutenir les activités du comité de gouvernance. (MPG)
81. S'assurer que la Police provinciale de l'Ontario ait les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des recommandations du présent rapport relatives aux services policiers, et demande instamment aux services de police municipale de la province d'engager les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de ces recommandations. (MSCSC, municipalités, commissions des services policiers).
82. Augmenter le financement pour faire en sorte que les conseils scolaires puissent aborder les changements systémiques au moyen d'un programme ALS efficace et d'autres programmes (par ex., sur le patrimoine africain) attentifs aux besoins des enfants de collectivités vulnérables. (EDU)
83. En consultation avec Collectivités autochtones, mettre en place des services adaptés conçus pour les peuples des Premières nations, Métis et Inuits, et dirigés par ces derniers. (Secrétariat ontarien des services aux victimes)
84. Offrir des services adaptés et individualisés qui reconnaissent l'identité d'une personne et répondent aux besoins, aux préoccupations, aux valeurs et aux préférences qui lui sont propres, de même qu'à la réalité économique et sociale des victimes. (Secrétariat ontarien des services aux victimes)
85. Élargir les paramètres de la prestation de services pour faire face à la diversité de victimes et de types de victimisation et offrir un appui soutenu du début à la fin de « l'expérience de victimisation ». (Secrétariat ontarien des services aux victimes)
86. S'assurer que chaque policier au sein du service de police ait constamment toutes les occasions voulues de rafraîchir ou d'approfondir sa compréhension des crimes haineux et de ceux qui les subissent. (Services policiers, Collège de police de l'Ontario)
87. Étudier des mécanismes qui permettront aux membres du personnel policier de maintenir leur compétence en matière d'intervention en cas de crime haineux. (MSCSC, services policiers, commissions des services policiers)

115

88. Assurer la liaison avec le réseau communautaire contre les crimes haineux, le comité interministériel, le Bureau consultatif pour les services aux victimes d'actes criminels, et la Commission ontarienne des droits de la personne pour s'assurer que la présente stratégie est mise en œuvre et évaluée. (Comité de gouvernance contre les crimes haineux)
89. Concevoir et mettre en place différentes méthodes de prestation de services et utiliser des médias substitués pour réduire et éliminer les obstacles à l'accessibilité, comme l'utilisation de services fondés sur la technologie pour les victimes des régions rurales. (Secrétariat ontarien des services aux victimes)
90. Coordonner les services aux victimes pour consolider les liens et les réseaux entre les organismes de services pour faciliter un acheminement rapide et convenable dans toutes les situations où il existe une lacune dans le service. (Secrétariat ontarien des services aux victimes)
91. Après consultation en bonne et due forme avec les autorités des Premières nations, mettre en œuvre et faire connaître une procédure équitable pour accueillir, traiter et régler les plaintes du public contre les policiers des Premières nations. (MPG, MSCSC)
92. En attendant et sous réserve des résultats de ces consultations, s'assurer que les personnes nommées agents de police des Premières nations reçoivent la même formation sur les matières liées aux crimes haineux, soient soumises aux mêmes exigences de compétence manifeste et permanente que le présent rapport recommande en matière de maintien de l'ordre relativement aux crimes haineux, et soient soumises aux mêmes normes de conduite de services de police que toutes les autres personnes nommées policiers en Ontario. (MSCSC)
93. Veiller à ce que les collectivités vulnérables soient valablement représentées dans les institutions et partenariats dont, notamment, les suivants : le service de police, le système du ministère public, le système juridique, les écoles, les médias et les services aux victimes. (Tous les ministères concernés)
94. Élaborer des directives pour faire en sorte que les examens de rendement des enseignants, conseillers et directeurs d'école révèlent toute implication de leur part dans des incidents motivés par la haine. (EDU, MTCU, conseils scolaires, Conseils de direction)
95. En collaboration avec des représentants des collectivités vulnérables à la haine, assurer la mise en place de programmes de formation en diversité, en reconnaissance des incidents motivés par la haine et en réponse à ces derniers; la prestation d'une telle formation pour tous les policiers, agents de correction de la province, procureurs du ministère public et leurs superviseurs, et tous les fournisseurs de services aux victimes en première ligne; et que leur examen annuel de rendement individuel exige une compétence à jour manifeste dans ces matières. (MSCSC, MPG)
96. En collaboration avec les associations professionnelles et organismes d'attribution des permis appropriés, modifier les exigences de façon à ce que :
 - la réussite de cours obligatoires sur l'histoire, les causes et conséquences des comportements motivés par la haine et la partialité constituent une exigence pour l'admissibilité au poste d'enseignant, de directeur d'école, de conseiller ou de travailleur social;

- les enseignants titularisés, les directeurs d'écoles et les conseillers démontrent, à des intervalles réguliers, un maintien de leur compétence dans ce domaine pour assurer un taux de rendement satisfaisant;
- les écoles, collèges et universités de l'Ontario tiennent tous des statistiques sur les signalements d'incidents reliés à la haine, sur les mesures prises en réponse à ceux-ci, et en fassent un rapport chaque année. (EDU, MCSS)

[TRADUCTION]

« Depuis le 11 septembre, le racisme augmente, même parmi mes amis... ils s'affolent désormais dès qu'ils aperçoivent quelqu'un qui affiche un air 'sombre'. J'ai vécu un choc, de l'anxiété et de la peur. Je ne veux surtout pas voir infliger ce genre de traitement à d'autres membres de ma communauté. »

Musulman, victime de harcèlement racial, Toronto

Plan de mise en
oeuvre

117

« À ce jour, je ne suis pas certain de m'être remis de ce qui m'est arrivé. L'aspect le plus troublant, c'est que j'ai grandi au Canada et je ne pensais pas que ce type de haine pouvait exister. J'ai été consterné d'en faire directement l'expérience et je me suis senti naïf d'avoir cru que ces types d'incidents ne se produisaient pas ici. Ce type de haine n'est pas un phénomène qui se corrige avec des affiches, ou qui survient seulement lorsque les esprits s'échauffent et que les disputes dégénèrent. »

Asiatique du sud, Région du Grand Toronto, victime de harcèlement racial et de voies de fait

« J'ai songé qu'il valait mieux que cela m'arrive à moi plutôt qu'à une personne âgée, mais je parie que s'il s'était agi de violence entre conjoints, l'auteur n'aurait pas été relâché. Ce devrait être la même chose pour les crimes haineux. J'étais au bon endroit, mais au mauvais moment; mais désormais, si jamais un étranger me demande si je suis juif, je lui demanderais « pourquoi me demandez-vous cela? »

Juif, victime de harcèlement antisémite et de voies de fait, Toronto

conclusion

Le Groupe de travail communautaire pour la lutte contre le crime haineux a tenté de présenter une multitude de voix et de points de vue provenant de nos collectivités les plus vulnérables. Nous avons fait la synthèse de leurs préoccupations et de leurs suggestions pour faire face aux activités haineuses en Ontario et à leurs effets sur leurs vies et leurs collectivités. Nous avons été à l'écoute de victimes, d'intervenants et d'experts, d'officiers de justice, du personnel chargé de l'application de la loi et de dirigeants communautaires. Même si nous aurions aimé prêter l'oreille à de nombreux autres groupes ou individus qui ne se sont pas fait connaître dans le temps imparti, ou ne l'ont pas pu, nous avons tenté de reconnaître la présence et de faire entendre la voix de toutes les collectivités de l'Ontario.

Les membres du Groupe de travail ont également apporté leur propre discernement et expertise aux délibérations et conclusions. Les collectivités et individus qui ont contribué à cet important travail nous ont instamment demandé de recommander que notre rapport constitue le point de départ d'un plan d'action qui s'attaquerait aux fondements systémiques et aux effets débilissants des crimes et incidents motivés par la haine en Ontario.

En accomplissant notre mandat au meilleur de nos capacités, nous avons proposé une stratégie de lutte contre le crime haineux à laquelle nous avons joint des recommandations concrètes et pratiques à propos de mesures prioritaires. Nous espérons que les ministres qui nous ont nommés pour cette tâche accorderont toute leur attention et tout leur soutien à cette stratégie et à ces recommandations, afin d'en assurer une mise en œuvre diligente.

Le tout est respectueusement soumis,

Groupe de travail communautaire pour la lutte contre le crime haineux
Toronto, 2006

Conclusion

118

annexe A

Membres du Groupe de travail communautaire pour la lutte contre le crime haineux

D^{RE} KAREN MOCK - PRÉSIDENTE

La D^{re} Mock, psychologue agréée et consultante, est considérée par les tribunaux comme une experte sur les groupes haineux, les activités haineuses, la discrimination, le racisme et l'antisémitisme, et jouit d'une vaste reconnaissance nationale et internationale pour ses travaux. Mme Mock a occupé le poste de directrice générale et première dirigeante de la Fondation canadienne des relations raciales de 2001 à 2005. Auparavant, elle a été pendant 12 ans la directrice nationale de la Ligue des droits de la personne de B'nai Brith Canada, et ce, après 15 années passées en milieu universitaire où elle s'est spécialisée en multiculturalisme, en antiracisme et en éducation aux droits de la personne.

MARIE CHEN - MEMBRE

Mme Chen est avocate à la *African Canadian Legal Clinic*. Son travail porte surtout sur les causes types, les litiges et les interventions pour représenter les intérêts de Canadiens d'origine africaine pour s'attaquer au racisme systémique, à la discrimination raciale et au racisme antiNoirs. Avant l'année 2000, Mme Chen pratiquait le droit de l'immigration et des réfugiés dans un grand cabinet d'avocats de Toronto.

GERMAINE ELLIOTT - MEMBRE

Mme Elliott est membre de la Première Nation de Serpent River. Elle a œuvré considérablement avec la communauté autochtone en milieu urbain, sur le territoire de la Première nation et avec les collectivités Métis. Son objectif est d'améliorer la santé et le bien-être des collectivités. Elle a une expérience de travail de 25 ans en développement social et communautaire, relations raciales et apprentissage interculturel. Elle est une experte en apprentissage et expérience autochtones.

BERNIE M. FARBER - MEMBRE

M. Farber, président-directeur général à l'échelle nationale du Congrès juif canadien (CJC), est un expert de premier plan au Canada en matière d'antisémitisme et de droits de la personne. Il a combattu la haine et le racisme et œuvré à renforcer les relations avec les services policiers et les collectivités victimisées dans tout le pays pendant plus de 20 ans.

RAJA KHOURI - MEMBRE

M. Khouri est consultant en gestion au Centre de connaissances, où il se spécialise en développement organisationnel et communautaire. À titre de président national de la Fédération canado-arabe (2002-2004), il a plaidé contre la haine, la discrimination et l'érosion des libertés civiles. En 2001, M. Khouri a dirigé une étude nationale qui a fait date sur la communauté canado-arabe et a été l'auteur du livre *Arabs in Canada: Post 9/11*. M. Khouri collabore avec de grands quotidiens et prépare actuellement un livre sur l'art palestinien contemporain.

D^R IJAZ QAMAR - MEMBRE

Le D^r Qamar, promoteur du multiculturalisme, du pluralisme et de l'inclusion pendant plus de 30 ans, a occupé des postes au gouvernement du Manitoba à titre de coordonnateur en approche communautaire et en recherche stratégique sur la cohabitation des différentes races. Le Dr Qamar a également travaillé à l'échelle internationale, comme chef de l'équipe d'assistance technique pour le projet de la Banque mondiale et du gouvernement de Zambie. Il a travaillé comme membre du tout premier comité de rédaction communautaire du *Toronto Star* et est le récipiendaire de plusieurs prix publics et de collectivités dont le Certificat fédéral du mérite civique et une récompense de l'Alliance urbaine sur les relations interraciales.

UZMA SHAKIR - MEMBRE

Mme Shakir, directrice générale de la *South Asian Legal Clinic* (SALCO), est aussi présidente de l'*Ontario Council of Agencies Serving Immigrants* (OCASI). En plus de ses 14 années d'expérience dans le domaine des services sociaux, Mme Shakir a été active comme chercheuse, avocate et activiste. Elle a lancé le projet « *Say No To Hate* » [non à la haine] à titre de directrice générale du *Council of Agencies Serving South Asians* (CASSA) – un projet jeunesse de formation des formateurs sur les crimes haineux et le racisme visant à compléter la ligne d'aide du CASSA pour les crimes haineux.

HOWARD SHULMAN - MEMBRE

M. Shulman est le coordonnateur du Programme 519 de lutte contre la violence au centre communautaire du 519 Church Street. Le programme offre une défense juridique et un soutien aux individus qui ont vécu l'expérience de la violence ou du harcèlement motivé par l'orientation sexuelle ou l'identification du genre et aux personnes qui sont aux prises avec des relations sexuelles abusives. M. Shulman donne aussi des ateliers aux policiers qui se chargent des cas de violence familiale.

ANNE-MARIE STEWART - MEMBRE

Mme Stewart est une conseillère en gestion et une ancienne sous-ministre adjointe au gouvernement de l'Ontario chargée de la responsabilité spéciale du Secrétariat de l'action antiraciste. Elle est aussi présidente du conseil d'Interval House, le plus ancien abri pour femmes battues de Toronto. Tout au long de sa carrière professionnelle de plus de 25 ans, Mme Stewart a aidé à mettre sur pied et à diriger des organisations efficaces qui mettent l'accent sur l'équité et la gestion de la diversité.

JANE TALLIM - MEMBRE

Mme Tallim est l'ancienne directrice d'éducation du Réseau Éducation-Médias, récipiendaire du Prix d'excellence inaugural de la Fondation canadienne des relations raciales. Mme Tallim a passé la dernière décennie à mettre en place des ressources de salles de classe et de développement professionnel qui appuie l'éducation antiracisme. Ancienne professeure, Mme Tallim est une experte reconnue à l'échelle nationale dans un large éventail de questions relatives aux médias et à Internet qui touchent les jeunes, y compris la représentation de la haine dans les médias et en ligne.

Mandat du Groupe de travail communautaire pour la lutte contre le crime haineux

Tel qu'il est indiqué dans son mandat, le Groupe de travail communautaire pour la lutte contre le crime haineux a été établi pour :

1. conseiller le Procureur général et le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels quant à une stratégie d'ensemble pour lutter contre la victimisation individuelle et en milieu communautaire et sur les questions connexes soulevées par les crimes haineux;
2. formuler des recommandations sur la façon d'augmenter les programmes actuels axés sur la victime et afférents du secteur de la justice pour améliorer les services aux victimes de crimes haineux;
3. mettre en évidence les lacunes et obstacles qui empêchent la prestation en temps voulu de programmes ou de services aux victimes de crimes haineux;
4. analyser les meilleures pratiques qui existent à l'échelle provinciale, nationale et internationale pour combattre les crimes haineux;
5. offrir des recommandations sur les façons dont le gouvernement pourrait s'employer à résoudre la portée et les effets uniques des crimes haineux sur les milieux communautaires;
6. offrir des recommandations sur les sujets connexes qui pourraient, soit rehausser la qualité des programmes de lutte contre le crime haineux financés par le gouvernement, soit réduire le nombre de victimes de crimes haineux.

Le Groupe de travail a été chargé de préparer un rapport donnant un aperçu de ses efforts pour le soumettre au Procureur général et au ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. On a proposé que le rapport traite des options envisagées, de recommandations quant à l'intervention du gouvernement, et comprenne un plan de mise en œuvre de haut niveau. Les ministres ont également demandé au Groupe de travail de se pencher sur des moyens de juger de l'efficacité des stratégies de réduction des crimes haineux.

Présentateurs et collaborateurs

Aiken, Mike - Daily Miners and News

Akande, Dr Zanana - agent d'éducation, Groupe de travail sur la sécurité à l'école

Armstrong, Tina - centre de santé de la région de Kenora

Ashraf, Nouman – administrateur, Antiracisme & Diversité culturelle, Université de Toronto

Assad, Christopher - Association arabe syrienne du Canada

Austin, Nancy - directrice générale, Commission ontarienne des droits de la personne

Bartlett-Hughes, Christine - Division du droit criminel, ministère du Procureur général

Benjamin, Dr. Akua - École de service social, Université Ryerson

Bergman, Irene - Services de toxicomanie, Toronto

Bhardwaj, Dave - Hindu Awareness Organization of North America

Blight, Shannon - Weechi-it-te-win Family Services

Bomberry, Tony - Six Nations

Bose, Anu - National Organization of Immigrant and Visible Minority Women of Canada (NOIVMWC)

Boswell, Graham - Division de la politique, ministère du Procureur général

Boudgenane, Mohammed - directrice générale, Fédération canado-arabe (CAF)

Branchaud, Laura - Service de sécurité, Carleton University

Brant, Joanna - Centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle de Brant – Sain et Sauf

Braunstein, Natasha - Service de santé communautaire de Carlington

Bromberg, Anita - avocate, Ligue des droits de la personne de B'nai Brith Canada

Brown, Colin - avocat, African Canadian Legal Clinic

Browne, Murphy - Organization of Parents of Black Children

Bruyere, Marlis - Gizhewaadiziwin Health Access Centre

Callaghan, Jim - Parents, Families and Friends of Lesbians and Gays (PFLAG)

Campbell, Ruth - présidente, Bureau consultatif pour les services aux victimes d'actes criminels

Carnegie-Douglas, Sandra - présidente, Jamaican-Canadian Association

Carriere, Diane - Comité consultatif autochtone, Winnipeg

Carter, Jennifer - Aide juridique Ontario

Clarke, Detective Constable Brian – Unité des crimes haineux, Service de police de Toronto

Constant, Jocelyne – CCTTO, Ottawa

Conte, Salematu - Centre Afro Canadien

Corb, Abbee - l'Équipe d'enquête sur les crimes haineux et l'extrémisme (ÉEÇHE)

Crean, Fiona - ombudsman et directeur, Centre des Droits de la personne, Université York
D'Angelo, Sam - administrateur, police sociopréventive, Université de Toronto
Daigle, Chelby - Conseil canadien des femmes musulmanes
Dawson, Brettel – Institut national de la magistrature
Diaz, Marcela - Multicultural Council of Windsor & Essex County
D'Souza, Chris – agent de l'équité et de la diversité, Conseil scolaire catholique de Dufferin-Peel
Dutton, Alan - Canadian AntiRacism and Research Society (CAERS)

Elliott, Barry - Windsor Essex Catholic District School Board

Fahel, Gabriel - avocat, Fédération canado-arabe (CAF)
Faulkner, Dr Ellen - aide-professeur, Département de sociologie, Brock University
Falconer, Julian - avocat, Falconer, Charney, Malkin, Toronto
Farrell, Michelle - avocat, conseiller en éthique et équité, Service de police de Toronto
Farthing, Dave - YOU CAN
Faryna, Sonia – Direction des programmes et du développement communautaire, Secrétariat ontarien des services aux victimes, ministère du Procureur général
Fatah, Tarek - Congrès musulman canadien
Fouda, Safaa - Egyptian Canadian Cultural Association
Fournier, Joyce - Centre des femmes francophones du Nord-Ouest de l'Ontario (CFFNOO)
Fox, Corinne - Association of Native Children and Family Services of Ontario

George, Constable Jackie – Service de police, Premières nations, Police provinciale de l'Ontario
George, Sam - Première nation de Kettle Point
Giwa, Sulaiman - Centre de technologie antiterroriste d'Ottawa-Sud
Go, Avvy - directrice générale, Chinese and South East Asian Legal Clinic
Gold, Dr. Nora - Département de sociologie, Institut d'études pédagogiques de l'Ontario, Université de Toronto
Gorzgowki, Jeanette - Direction générale des politiques, ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels
Gower, Jason - Services aux jeunes toxicomanes
Gurr, Constable Jack - Unité des crimes haineux, Service de police de Toronto

Hall, Barbara - commissaire en chef, Commission ontarienne des droits de la personne
Hamed, Essam - conseiller en équité et diversité, ville d'Ottawa
Hanna, Detective Adam - Service de police de la région de Halton
Heberman, Jon - Services de soutien et de la police, ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels
Heyerhoff, Sergeant Ralph – Unité des crimes haineux, Service de police d'Ottawa
Hodge Mason, Anne - Maison d'amitié
Hogan, Detective James - Unité des crimes haineux, Service de police de Toronto

Idipaolo, Iole - New Canadians Centre of Excellence Inc.

Jean-Marie, Missinga M. - Centre Afro Canadien
John, Sungee - Windsor Women Working with Immigrant Women

Jorgensen, Dan - chef de police, Service de police de Kenora

Kelly, Rhonda - Grand Council Treaty n° 3, Kenora

Kiriakopoulos, Detective Chris – enquêteur, crimes haineux, Service de police de Hamilton

Klukach, Jamie - Division du droit criminel, ministère du Procureur général

Koebel, Jaime - Ralliement national des Métis

Kukeeway, Geraldine - Confederation College/Negahneewin College

Kutty, Faisal - Council on American-Islamic Relations Canada (CAIR-CAN)

Kwan, Sunny - Division de la politique, ministère du Procureur général

Kwisser, Noella - Association des Métis autochtones de l'Ontario

Laghari, Uzma - Women's Enterprise Skills Training of Windsor Inc. (WEST)

Landau, Dr. Tammy - École de justice pénale, Université Ryerson

Landsiedel, Jan - Équipe chargée des causes d'agression sexuelle, Lake of the Woods District Hospital

Lapierre, Myrtle - Haitian Association, Toronto

Laryea, Edwin - Association des Canadiens d'origine africaine de la région de Waterloo

Lauder, Matthew - Crimes haineux, Service de police de la région de Peel, Cooksville

Leach, Mark – sous-Procureur général adjoint, Division de la politique, ministère du Procureur général

Lee, Kevin - directeur exécutif, Scadding Court Community Centre

Lee-Todd, Erin - Interval House d'Ottawa

Loewen, Helmut-Harry – Université de Winnipeg

Lyanga, Scholastica - Windsor Women Working with Immigrant Women

MacQuarrie, Jo - Métis Nations of Ontario

Mainville, Lance - Two Spirited People of Thunder Bay

Makuto, Moffat S. - Association multiculturelle du Nord-Ouest de l'Ontario (AMNOO)

Maracle, Marc - Gignul Housing

Maracle, Sylvia - directrice générale, Ontario Federation of Indian Friendship Centres

Matthews, Merrill - consultant en équité-diversité, Commission scolaire du district Ottawa-Carlton

Mohamed, Akbar - avocat, Kutty, Syed and Mohamed

Morrison, Joe - Elder and Justice of the Peace, Kenora

Mukherjee, Dr. Alok - président, Commission des services policiers de Toronto

MuONGvan, Judy - Division de la politique, ministère du Procureur général

Murray, Kimberly - directrice générale, Autochtone Legal Services of Toronto

Muyinda, Estella - directrice générale, AntiRacism Council of Canada (NARCC)

Nawwar, Dahlia - coordonnateur de Youth Outreach, RCMP

Neufeld, Brian - chef de police adjoint, Service de police de Kenora

Ngalula-Mulamba, Sophie - Centre Afro Canadien

Niemi, Fo - Centre de Recherche – Action sur les relations raciales (CRARR)

Nobis, Tony - Stratégie autochtone sur le VIH/sida de l'Ontario

Nugent, Sergeant Gerry - Renseignements, Service de police de la région de Waterloo

Obeng, Yaw - directeur surveillant, Conseil scolaire du district de Toronto

Odewale, Tope - nouvel immigrant au Canada

Olson, Peter - sergent de service, Service de police de Kenora

Omorodion, Francisca - African Community Organization, Département de sociologie et d'anthropologie, Université de Windsor

Onyalo, Sandy - Centre d'aide aux victimes de viol d'Ottawa

Otton, Martha - Division de la politique, ministère du Procureur général

Parsons, Margaret - directrice générale, African Canadian Legal Clinic (ACLC)

Pepper, David - Service de police d'Ottawa, Relations communautaires

Phillips, Richard - Windsor and District Black Coalition

Pinto, Andrew - avocat, Toronto

Polson, Gordon - Odawa Native Friendship Centre

Razack, Pr Sherene - Sociology/Equity Studies in Education,
Institut d'études pédagogiques de l'Ontario, Université de Toronto

Reghai, Bahija - Coalition of Arab Canadian Professionals and Community Associations (CAPCA)

Richmond-Saravia, Michelle - Ontario Aboriginal Health Advocacy Initiative

Ritchie, Darlene - Toronto Council Fire, Native Cultural Centre

Riley, Lola - Services généraux, Secrétariat ontarien des services aux victimes

Robin, Juliet - Division de la politique, ministère du Procureur général

Rodden-Yetman, Jacque – Direction des programmes et du développement communautaire,
Secrétariat ontarien des services aux victimes, ministère du Procureur général

Sadler, Rosemary - président, Ontario Black History Society

Sahota, Anjit Singh - World Sikh Organization of Canada

Sandler, Julia – étudiante en droit et chercheuse, Cooper, Sandler & West, Toronto

Sandler, Mark - avocat, Cooper, Sandler & West, Toronto

Saravia-Richmond, Michelle - Ontario Autochtone Health Défense juridique Initiative

Schuyler, Karen - Association des femmes autochtones du Canada

Seymour, James – Première Nation de Big Island

Seymour, Rowan - Écoles publiques de Lakehead

Shahbazi, Reza - New Canadians' Centre of Excellence Inc.

Sharma, Lynne - Ogden Simpson Neighbourhood Women

Shulman, Steven - avocat, Congrès juif canadien

Silverson, Rod – chef instructeur, entraînement à la patrouille, Collège de police de l'Ontario

Smith, Mary Alice - coordonnateur, Treaty 3 Justice Project

Smorong, Edna - ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels

Snoddy, David – chef instructeur d'équipe, Unité des relations raciales et de l'éducation des adultes,
Collège de police de l'Ontario

Sodade, Tunde - Nigerian-Canadian Windsor Organization

Stimson, Dennis - Parents, Families and Friends of Lesbians and Gays, Ottawa (PFLAG)

Strebobman, Amanda - Lac DesMille Lacs

Strom, Andrea - Division de la politique, ministère du Procureur général

Sveinson, Cecil - Service de police de Winnipeg, coordonnateur de liaison autochtone et diversité

Swan, Dr Ruth - Direction des politiques d'évaluation des programmes, ministère de l'Éducation

Tanovich, David – Faculté de droit, Université de Windsor

Thomas, Karl - Sergent-détective, Unité des crimes haineux et de l'extrémisme, Bureau du renseignement, Police provinciale de l'Ontario

Tibay, John - Unité des crimes haineux, Police provinciale de l'Ontario

Todd-Lee, Erin - Interval House d'Ottawa

Twohig, John - Division de la politique, ministère du Procureur général

Vahed, Zubeda, - AntiRacist Multicultural Educators Network of Ontario (AMENO) et la Fédération des Femmes Musulmanes

Veerappan, Sergeant Ricky - Diversity and Cultural Ressources Bureau, Service de police de la région de York

Veilleux, Rolande - Norwest Community Health Centres

Vernon, Eric - Congrès juif canadien

Viel, Rose - Centre des femmes francophones du Nord-Ouest de l'Ontario (CFFNOO)

Warman, Richard - avocat

Wilks, Travis – Unité des crimes haineux et de l'extrémisme, Police provinciale de l'Ontario (PPO)

Williams-Taylor, Camille - Literacy and Numeracy Secretariat, ministère de l'Éducation

Werenko, Lauris - Weechi-it-te-win Services

Williams, Sylvan - Conseil ethnoculturel du Canada

Woodbeck, Cathy - Thunder Bay Multicultural Association

WooPa, Teresa - Conseil ethnoculturel de Calgary

Table des matières provisoire de la documentation et des ressources

Lettre

Préface

Résumé

Introduction

- Membres du Groupe de travail et mandat
- Définitions ad hoc
- Principes directeurs
- Contexte

Aperçu

- Crimes haineux au Canada
- Situation unique des peuples autochtones
- Réalités historiques et actuelles, et remèdes
- Analyse documentaire
- Cadre juridique et législatif
- Services aux victimes en Ontario
- Pratiques et modèles nationaux et internationaux (communautaires et gouvernementaux)

Méthode – Engagement de la collectivité et des intervenants

- Rencontres communautaires
- Présentations/délégations
- Questionnaires – sondage de la police, questionnaire en ligne
- Groupes de discussion
- Entrevues avec des victimes

Conclusions

- (Résultats de notre recherche comprenant les comptes-rendus des rencontres communautaires, groupes de discussion, sondage et données du questionnaire)

Stratégie, recommandations et plan de mise en oeuvre

Sommaire et conclusions

Annexes

- Lois et directives pertinentes
- Questionnaire en ligne

- Protocole d'entrevue avec les victimes
- Services aux victimes et programmes de soutien du gouvernement de l'Ontario
- Subventions communautaires 2005-2006
- Base de données des organismes communautaires qui viennent en aide aux victimes de crimes haineux
- Initiatives contre les crimes haineux et la partialité
- Références et bibliographie
- Ressources documentaires additionnelles et bibliographie
- Glossaire des termes

Glossaire des termes

Cette liste contient un bon nombre des termes auxquels le présent rapport se réfère et qui sont d'usage courant dans le discours actuel sur les crimes motivés par la haine, sur l'antiracisme et sur l'équité. Ils n'ont pas été définis par le Groupe de travail communautaire pour la lutte contre le crime haineux, mais ont été glanés de sources variées, dont la plupart sont mentionnées à la fin. Un bon nombre de ces termes font partie du domaine public depuis si longtemps que la source de la définition originale n'est plus connue, étant donné qu'ils sont passés dans le langage ordinaire. La terminologie de ce domaine progresse constamment, de sorte que la liste demeure un projet en cours, et traduit la compréhension qui existe au moment de la rédaction du présent rapport.

Acceptation - Affirmation et reconnaissance de ceux dont la race, la religion, la nationalité, les valeurs, les croyances, etc., sont différentes de celles propres au sujet. C'est-à-dire que l'acceptation va plus loin que la simple tolérance. (Acceptance)

Activité de groupes haineux – Désigne certaines des formes les plus destructrices de discrimination contre les droits de la personne en ce qu'elles propagent la haine envers des groupes identifiables. Les groupes haineux étiquettent et dénigrent habituellement les personnes ou groupes de collectivités vulnérables – qui peuvent être des immigrants, des personnes handicapées, des membres de groupes racisés, religieux ou culturels, ou des personnes homosexuelles, lesbiennes, transgenres ou bisexuelles. (Hate Group Activity)

Anti-oppression – Des stratégies, théories et mesures qui remettent en question les inégalités et injustices historiquement et socialement fondées qui sont profondément ancrées dans nos systèmes et institutions par des politiques et pratiques qui permettent à certains groupes d'en dominer d'autres. (Anti-oppression)

Antiracisme - Un processus de changement actif et conséquent visant à éliminer le racisme individuel, institutionnel et systémique ainsi que l'oppression et l'injustice causées par le racisme. (AntiRacism)

Antisémitisme – Hostilité ou haine latente ou manifeste à l'égard d'individus juifs ou du peuple juif (par tous les peuples sémitiques) et donnant lieu à une discrimination sociale, économique, institutionnelle, religieuse, culturelle ou politique. L'antisémitisme s'est aussi manifesté par des actes individuels de violence physique, de vandalisme, de destruction organisée de collectivités tout entières et de génocide. (Antisemitism)

Assimilation – L'adoption totale, par un individu ou un groupe, de la culture, des valeurs et des modèles d'un groupe social, religieux, linguistique ou national différent, qui entraîne l'élimination des attaches propres aux mœurs et aux comportements du groupe culturel originel. Elle peut être volontaire ou forcée. (Assimilation)

Autochtone – Personne née à l'endroit dont il est question. Ce terme est quelque peu ambigu parce que de nombreuses personnes nées en Amérique du Nord, mais dont les ancêtres ont immigré prétendent être des « Autochtones » canadiens ou américains. C'est le mot avec majuscule qui distingue habituellement son application aux peuples autochtones de l'usage courant. (Native)

Bigot – Personne obstinément fidèle à ses opinions et préjugés partiels, à l'exclusion de tout autre. (Bigot)

Blanc - Une couleur sociale. Le terme sert à désigner les personnes qui appartiennent au groupe dominant au Canada. On reconnaît le fait qu'il y a de nombreux peuples différents qui sont « blancs », mais qui subissent la discrimination en raison de leur classe, genre, origine ethnique, religion, âge, langue ou origine géographique. Le fait de grouper ces peuples comme blancs ne constitue pas un déni des

formes très réelles de discrimination que les peuples de certaines origines ancestrales, tels que les Italiens, Portugais, Juifs, Arméniens, Grecs, etc., subissent en raison de ces facteurs. (White)

Collectivités à risque - Groupes identifiables (tels qu'ils sont énoncés dans les dispositions de la Charte relatives à l'égalité et dans les dispositions du Code criminel traitant des crimes haineux), les plus susceptibles d'être marginalisés et victimes de discrimination ou d'incidents et crimes haineux ou la partialité. (Voir Groupes désignés.) (Communities at Risk)

Colonialisme – Fait habituellement référence à la période de la colonisation européenne à compter de Colomb (1492) et depuis lors, dans les Amériques, en Asie et en Afrique, sous différentes formes, des colonies d'établissement comme au Canada aux colonies sans établissement comme en Inde pendant le régime britannique. Le colonialisme diffère aussi entre les nations colonialistes et au fil du temps. Par exemple, les politiques colonialistes françaises et britanniques étaient différentes, tandis que le colonialisme moderne est souvent perçu comme faisant partie de la « mondialisation », qui comprend l'exploitation de la main-d'œuvre et des ressources nationales par des multinationales et l'élargissement des accords de libre-échange et des blocs. (Colonialism)

Communication interculturelle – Échange d'information dans les cas où l'émetteur et le récepteur proviennent d'environnements culturels, ethniques ou linguistiques différents. (Intercultural Communication)

Convictions religieuses - Un système et la confession d'une de foi qui font l'objet d'un enseignement, comprenant à la fois des croyances et des célébrations ou un culte. La foi en un ou plusieurs dieux ou un seul être suprême ou une déité n'est pas indispensable. (Creed)

Crimes haineux – Désigne toute infraction criminelle commise contre une personne ou des biens qui est motivée, en tout ou en partie, par la partialité ou des préjugés contre la race, l'origine ancestrale, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le genre, l'âge, une déficience mentale ou physique, l'orientation sexuelle ou tout autre facteur similaire, réel ou apparent, propre à la victime ou à des membres de son entourage auxquelles la victime est étroitement associée. Il faut interpréter à cette fin, l'expression « tout autre facteur similaire » énoncée au Code criminel de manière similaire aux « motifs analogues » du paragraphe 15(1) de la Charte. (Hate Crime)

Culture – Le mélange d'idées, de croyances, de valeurs, de normes comportementales, de connaissances et de traditions d'un groupe de personnes qui partagent un contexte historique, géographique, religieux, racial, linguistique, ethnique ou social, et qui consolident et modifient ces idées et croyances, qu'ils transmettent d'une génération à l'autre. Une culture est la somme de tout ce qu'une personne apprend par immersion dans un contexte particulier. Elle suscite un ensemble d'attentes en fait de comportement approprié dans des contextes apparemment similaires. Les cultures évoluent avec le temps et, par conséquent, des conflits et oppositions peuvent survenir. Le terme s'applique aussi à des effectifs, des professions ou des sociétés – par ex., culture policière, culture de l'entreprise. (Culture)

Déficience - Caractéristiques innées ou acquises d'un individu qui peuvent l'empêcher de participer pleinement aux activités scolaires, sociales, économiques, politiques, religieuses, institutionnelles ou organisées d'un groupe, ou rendre nécessaires des aménagements pour lui permettre d'y participer pleinement. Les déficiences visibles sont évidentes et l'on peut prévoir la discrimination ou les stigmates qui en découlent plus facilement que dans les cas de déficiences invisibles qui ne sont pas immédiatement apparentes. Les personnes déficientes constituent l'un des groupes désignés dans les programmes d'équité en matière d'emploi. Un aspect important de cette définition est la déclaration volontaire. (Disability)

Discrimination - Le déni du droit à l'égalité de traitement, aux libertés civiles et aux débouchés à des personnes ou des groupes en ce qui a trait à l'éducation, l'hébergement, les soins de santé, l'emploi et l'accès aux services, biens ou installations. Un comportement qui découle d'attitudes motivées par des préjugés chez des individus ou des institutions, et entraîne de profondes inégalités pour des personnes considérées comme différentes. Une différence de traitement en raison de la race, de la nationalité, du genre, de l'âge, de la religion, de la politique, de l'appartenance ethnique, de l'orientation sexuelle, de la situation conjugale ou familiale, d'une déficience physique, de croissance ou mentale. Le terme inclut le déni des droits relatifs à l'éducation, culturels, économiques, politiques et sociaux des membres de groupes non dominants. (Discrimination)

Discrimination raciale – D'après la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (dont le Canada est signataire), la discrimination raciale est constituée de toute distinction, exclusion, restriction ou préférence basée sur la race, la couleur, l'hérédité, l'origine nationale ou ethnique, qui annule la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice des droits de la

personne et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel ou tout autre domaine de la vie publique. (**Racial Discrimination**)

Discrimination systémique – L’institutionnalisation de la discrimination par le biais de politiques et pratiques qui peuvent paraître neutres à la surface qui ont un effet d’exclusion pour des groupes particuliers, de sorte que divers groupes minoritaires subissent une discrimination, intentionnelle ou non. Cette situation survient dans les institutions et organismes où les politiques, pratiques et procédures (par ex., systèmes d’emploi – qualifications requises, méthodes d’embauchage, procédures d’avancement, etc.) font obstacle ou excluent les groupes racisés. La discrimination systémique découle également de certains règlements et lois gouvernementaux. (**Systemic Discrimination**)

Diversité – Un terme utilisé pour englober l’ensemble des différences entre les peuples – y compris la race, la religion, le genre, l’orientation sexuelle, la déficience, le statut socio-économique, etc. – d’usage courant aux États-Unis et qui s’accroît au Canada pour décrire les programmes en milieu de travail qui visent à réduire la discrimination, à promouvoir l’égalité des chances et des résultats pour tous les groupes. Des spécialistes en antiracisme et relations raciales ont exprimé la crainte que les programmes de diversité puissent diluer les efforts déployés pour combattre le racisme sous toutes ses formes. (**Diversity**)

Droits de la personne – Les droits de la personne affirment et protègent les droits de chaque individu de vivre et de travailler sans discrimination ni harcèlement. Les politiques et lois relatives aux droits de la personne tentent de créer un climat dans lequel la dignité, la valeur et les droits de chacun sont respectés, sans considération de l’âge, de l’origine ancestrale, de la citoyenneté, de la couleur, des croyances religieuses (la foi), des déficiences, de l’origine ethnique, de la situation familiale, du genre, du statut conjugal, du lieu d’origine, de la race, de l’orientation sexuelle ou du statut socio-économique. (**Human Rights**)

Éducation antiraciste – Une approche qui rejoint tous les domaines et pratiques scolaires, et vise à l’éradication du racisme sous toutes ses formes. On peut également dispenser ou recevoir une éducation antiraciste dans des milieux éducatifs privés ou non institutionnels. (**AntiRacist Education**)

Éducation multiculturelle/multiraciale - Un terme général qui peut désigner un ensemble structuré d’activités d’apprentissage et de programmes éducatifs conçus pour favoriser et approfondir la compréhension et le respect de la diversité culturelle. Le terme renvoie souvent à la diversité raciale, ethnique, religieuse, linguistique, nationale, internationale et politique, et englobe aussi la culture, le patrimoine, l’histoire, les croyances et valeurs des divers peuples au sein d’une société pluraliste. (**Multicultural/Multiracial Education**)

Ethnocentrisme – La tendance à considérer les autres en fonction seulement de ses propres coutumes et de son propre groupe, et la tendance de considérer ses coutumes et son groupe comme les meilleurs. (**Ethnocentrism**)

Génocide – Décisions et actes délibérés d’une nation ou d’un groupe de personnes visant à éliminer, habituellement au moyen de l’assassinat collectif, la totalité d’un autre groupe ou nation. Le terme a aussi servi pour désigner la destruction de la culture d’un peuple, comme dans génocide culturel. (**Genocide**)

Gens de couleur – Un terme qui s’applique à toutes les personnes qui ne sont pas considérées comme des Blancs par le groupe dominant, employé en général par les groupes racisés à titre de solution de rechange pour le terme minorité visible. Il souligne que la couleur de la peau est une considération essentielle dans leur vécu « quotidien ». Le terme constitue une tentative de décrire ces personnes avec un terme plus positif que non blanc ou minorité qui les définit dans le contexte du groupe dominant. (**People of Colour**)

Groupe culturel - Membres d’un groupe qui ont les mêmes croyances, normes comportementales, valeurs, langue, modes de pensée et vision du monde. (**Cultural Group**)

Groupe dominant – Le groupe qui est considéré comme le plus puissant et le plus privilégié dans une société ou un contexte particuliers. Le groupe dominant au Canada est blanc, chrétien, mâle et de langue anglaise, et se considère supérieur et privilégié par rapport aux peuples autochtones, noirs et autres gens de couleur ou membres de minorités religieuses ou groupes linguistiques minoritaires. (Voir Majorité) (**Dominant Group**)

Groupe ethnique – Désigne un groupe de personnes possédant une origine ancestrale ou un héritage commun, ou un même passé historique, et qui comportent souvent des caractéristiques physiques, culturelles, linguistiques ou religieuses identifiables. Le mot « ethnique » est souvent utilisé pour

désigner des identités non dominantes ou moins puissantes au Canada, même si strictement parlant, chacun appartient à un groupe ethnique. (Ethnic Group)

Groupe minoritaire – Désigne, au sein d'une société, un groupe de personnes peu nombreux, ou dont l'accès au pouvoir social, économique, politique ou religieux est limité ou inexistant. Au Canada, l'expression fait référence aux diverses identités ethnoraciales qui ne sont pas le groupe blanc dominant. Dans certaines régions, ces groupes ne sont pas toujours en minorité numérique. Les droits des minorités sont protégés par la Charte canadienne des droits et libertés, les lois et codes sur les Droits de la personne, et la Convention des Nations Unies sur les droits des minorités. (Minority Group)

Le terme peut sous-entendre une position sociale inférieure. Dans l'usage courant, minorité raciale ou visible désigne les personnes qui ne sont pas blanches; minorité ethnique désigne les personnes dont l'origine ancestrale n'est pas anglaise ou anglo-saxonne; minorité linguistique désigne les personnes dont la langue maternelle n'est pas l'anglais (ou le français au Québec).

Groupes désignés - Groupes sociaux dont les membres se sont vu refuser l'accès à un emploi, à l'éducation, aux services sociaux, à un logement, etc., en raison de leur appartenance au groupe. Les groupes désignés pour les programmes d'équité en matière d'emploi sont les minorités visibles, les femmes, les peuples autochtones et les personnes handicapées. (Designated Groups)

Groupes visés – Personnes plus susceptibles d'être victimes de crimes ou incidents motivés par la haine ou la partialité et d'actes de groupes haineux. (Voir Collectivités à risque, Groupes désignés) (Targeted Groups)

Haine - Émotion de nature intense et extrême clairement associée à la diffamation et l'abomination. La haine vouée à des groupes identifiables est stimulée par l'insensibilité, le sectarisme et la destruction à la fois du groupe cible et des valeurs de notre société. La haine est une émotion qui, si elle est exercée contre les membres d'un groupe identifiable, implique qu'il faut mépriser ces personnes, les dédaigner, maltraiter et vilipender en raison de leur appartenance à ce groupe. La Cour suprême du Canada - R. c. Keegstra. Hate (hatred)

Harcèlement - Expression (de toute forme) tenace et continue d'attitudes, croyances ou actions négatives envers une personne ou un groupe, dans l'intention de les mettre en situation de dénigrement. Le harcèlement se manifeste par des insultes, des farces ou flétrissures, des graffitis, des menaces, un traitement discourtois, et des violences écrites ou physiques. Le harcèlement peut être subtil ou pratiqué à visage découvert. (Harassment)

Hétérosexisme – La croyance en une supériorité inhérente de l'hétérosexualité et de ce fait, à un droit de domination. Un système et des modèles idéologiques d'oppression institutionnalisés qui refusent d'admettre, dénigrent et ostracisent toute forme de comportement, d'identité, de relation ou de communauté non hétérosexuels. (Heterosexism)

Holocauste - Destruction et perte de vie à grande échelle, surtout par le feu. Ce terme (avec la majuscule « H ») fait spécifiquement référence à l'assassinat de plus de six millions de juifs par les nazis et leurs collaborateurs au cours de la Deuxième Guerre mondiale. (Holocaust)

Homophobie - Attitude méprisante ou hostile, ou partialité négative envers les personnes homosexuelles, lesbiennes, bisexuelles ou transgenres. La crainte et la persécution de ces personnes, enracinées dans un désir de maintenir l'ordre social hétérosexuel. (Homophobia)

Immigrant – Personne qui quitte son pays natal pour un autre avec l'intention de s'établir en vue d'une meilleure vie ou de meilleurs débouchés. Cette décision peut être fondée sur divers motifs personnels, politiques, religieux, sociaux ou économiques. Le terme fait parfois l'objet d'un usage incorrect pour désigner, implicitement ou explicitement, des personnes de couleur ou d'origine ethnique non dominante. (Immigrant)

Incident motivé par la haine – Désigne tout acte ou omission, de nature criminelle ou non, qui exprime de la partialité, des préjugés, du sectarisme ou du mépris envers une collectivité vulnérable ou défavorisée ou ses membres. Une « collectivité vulnérable ou défavorisée » désigne tout groupe ou communauté définis comme tel par les caractéristiques protégées par la Loi canadienne sur les droits de la personne, le Code des droits de la personne de l'Ontario, le Code criminel du Canada, et le paragraphe 15(1) de la Charte canadienne des droits et libertés (la Charte); (Hate Incident)

Indien inscrit – Une personne autochtone qui est désignée comme un « Indien » par la Loi sur les Indiens, laquelle détermine qui peut ou non recevoir divers droits ou avantages qu'elle confère. (Status Indian)

- Indien non inscrit** – Une personne autochtone qui n'est pas reconnue comme « Indien » sous le régime de la Loi sur les Indiens. Ce terme ne s'applique pas aux personnes inuites ou métisses du fait qu'elles ne sont pas incluses dans la Loi sur les Indiens. (**Status Indian**)
- Institutions** - Aménagements sociaux passablement stables au moyen desquels se prennent les mesures collectives (par ex., le gouvernement, les entreprises, les syndicats, les écoles, les églises, les tribunaux, la police). Moyens structurés et plutôt prévisibles de faire les choses au fil du temps. (**Institutions**)
- Insultes racistes** – Commentaires insultants ou dénigrants envers un groupe racial ou ethnique particulier. Les incidents racistes expriment les postulats et convictions racistes par des plaisanteries, blagues racistes, dénigrement, taquineries, traitements discourtois, graffitis, stéréotypes, menaces, insultes, violences physiques ou génocides. (**Racist slurs**)
- Intégration** – Le processus de fusion de divers groupes à l'intérieur d'un seul contexte, habituellement appliqué aux rapports mutuels interraciaux en matière de logement, d'éducation, de politique et des sphères d'activité socio-économique, ou l'intégration des enfants, définis comme handicapés, dans les écoles et classes de quartier. Les personnes intégrées conservent leur identité culturelle, contrairement à celles qui sont assimilées. L'intégration constitue la politique dont l'application met fin à la ségrégation. On peut la distinguer de la déségrégation en raison de l'interaction qu'elle comporte, par opposition à une simple conformité technique à des lois et politiques déségrégationnistes. (**Integration**)
- Intersectionnalité** - La nature interreliée de toutes les formes d'oppression (culturelle, institutionnelle et sociale) contre des groupes particuliers, et la façon dont elles sont enchâssées dans les systèmes existants de sorte qu'elles s'exercent de manières insidieuses, voilées et combinées (par ex., le genre et la couleur; la religion et la race; l'orientation sexuelle et la race). (**Intersectionality**)
- Intolérance** - Sectarisme ou étroitesse d'esprit qui engendre le refus de respecter ou de reconnaître les personnes ayant des origines raciales différentes ou d'autres caractéristiques congénitales ou acquises. (**Intolerance**)
- Inuit** - Peuples autochtones du Nord du Canada qui vivent au-delà de la limite forestière dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, dans le Nord québécois et au Labrador. Dans la langue inuite, l'inuktitut, le mot « inuit » signifie « les gens ». Les Inuits sont l'un des groupes culturels qui constituent les peuples autochtones du Canada. (**Inuit**)
- Islamophobie** - Un terme relativement nouveau pour désigner les expressions de stéréotypes négatifs, de partialité ou les actes d'hostilité envers les personnes musulmanes ou les fidèles de l'Islam en général. (**Islamophobia**)
- Justice sociale** - Un concept fondé sur la conviction que chaque personne et chaque groupe d'une société doivent avoir des chances égales, pouvoir jouir de l'équité, des libertés civiles et d'une participation aux libertés et responsabilités sociales, éducatives, économiques, institutionnelles et morales que la société valorise. (**Social Justice**)
- LGBTI** – L'acronyme de Lesbienne, Gai, Bisexuel, Transgenre (Transsexuel, Bispirituel) et Intersexué. Le terme « bispirituel » est employé inclusivement pour ces termes par les peuples autochtones. (**LGBTI**)
- Loi sur les Indiens** – Adoptée peu après la Confédération, la Loi sur les Indiens constituait une fusion des lois coloniales pré-confédération qui avaient été mises à jour pour satisfaire les besoins de l'État canadien naissant pour autoriser et étendre la colonisation européenne vers l'Ouest et les autres régions. Cette loi canadienne régit les relations juridiques et politiques du gouvernement fédéral avec les peuples autochtones de tout le Canada. Elle a été modifiée à de nombreuses reprises. À la fin des années 1800 et au cours des premières décennies du XXe siècle, on l'a continuellement révisée pour la rendre plus répressive, favorisant ainsi les objectifs d'assimilation de l'État canadien. Depuis 1945, certains de ses éléments les plus draconiens ont été retirés pour se conformer aux lois internationales sur les droits de la personne ayant trait aux droits civils et politiques, dont l'opposition au génocide. (**Indian Act**)
- Majorité** – Désigne le groupe de personnes au sein de la société qui est, soit le plus nombreux, soit en position sociale plus élevée, ou qui réussit à déterminer ou contrôler les autres groupes grâce au pouvoir social, économique, culturel, politique, militaire ou religieux. Dans la plupart des régions du Canada, ce terme renvoie aux Canadiens blancs, anglophones, chrétiens, à revenu moyen ou élevé. (**Majority**)

Marginalisation – En fonction de la race et de la culture, l'expérience de personnes qui ne parlent pas la langue de la majorité, ne peuvent trouver du travail ou avoir accès aux services sociaux et par conséquent, ne peuvent pas devenir en pleine égalité des membres à part entière de la société. Le terme fait également référence au fait d'être « laissé à l'écart » ou réduit au silence dans un groupe social. (Voir Collectivités à risque, Groupes désignés) (**Marginalization**)

Métis – Désignait initialement les personnes d'origine ancestrale mixte indienne et française. Désigne maintenant une personne qui se déclare Métis, dont l'origine ancestrale est la nation Métis historique, ou qui est acceptée par la nation Métis à la faveur de sa procédure d'acceptation. (**Métis**)

Minorité raciale - Un terme qui s'applique à tous ceux que le groupe dominant ne considère pas comme Blancs, dont les Autochtones, les Noirs, les Chinois, les Sud-Asiatiques, les personnes provenant de l'Asie du Sud-Est et d'autres peuples. Parfois employé à la place de minorité visible. Le terme qui est maintenant préféré de plusieurs est « gens de couleur » comme terme plus positif qui ne définit pas les groupes par une comparaison avec le groupe dominant. (**Racial Minority**)

Minorité visible - Terme employé pour désigner les groupes non dominants qui ne sont pas blancs. Même s'il s'agit d'un terme juridique couramment utilisé dans les lois et diverses politiques relatives aux droits de la personne, les personnes étiquetées comme « minorités visibles » par les autres préfèrent actuellement les termes minorité racisée ou gens de couleur. (**visible minority**)

Multiculturalisme – Politique fédérale annoncée en 1971 et consacrée dans la Loi sur le multiculturalisme canadien de 1988 qui reconnaît que l'accès aux ressources et possibilités est plus restreint pour les Canadiens ne faisant pas partie du groupe dominant des Blancs, et insiste pour que l'on reconnaisse leurs contributions, que l'on conserve leur patrimoine culturel, et que tous les Canadiens soient traités de la même façon. (**Multiculturalism**)

L'existence au sein d'une société ou nation d'au moins deux groupes ethniques, raciaux, culturels, linguistiques ou religieux non –homogènes, mais qui bénéficient de la même reconnaissance. Les politiques canadienne (fédérale) et ontarienne (provinciale) relatives au multiculturalisme garantissent cette diversité, ainsi que des droits égaux et la reconnaissance de tous les groupes. (Même si ce concept peut et devrait inclure l'antiracisme, on en a progressivement discerné les limites étant donné qu'il ne reconnaît pas explicitement que le racisme joue un rôle crucial pour faire obstacle à la réalisation de cet idéal, et aussi parce qu'il peut promouvoir la notion statique et limitée d'une culture fragmentée et confinée à l'origine ethnique).

Noirs - Canadiens d'origine africaine – Personnes de descendance africaine et qui se définissent comme telles. (**Blacks/African Canadians**)

Obstacle - Un obstacle manifeste ou secret; utilisé en matière d'équité en matière d'emplois pour désigner un obstacle systémique à l'égalité des possibilités d'emploi ou des résultats sur le plan de l'emploi; un obstacle qu'il faut surmonter pour rendre possible l'égalité. (**Barrier**)

Oppression - La subjugation unilatérale d'un individu ou d'un groupe par un autre individu ou groupe plus puissant, au moyen de menaces ou de la force physique, psychologique, sociale ou économique, et d'un usage fréquent d'une idéologie explicite visant à approuver l'oppression. Désigne également les injustices subies par les groupes marginalisés dans leurs rapports mutuels quotidiens avec les membres du groupe dominant. Les groupes marginalisés n'ont habituellement aucun moyen de réagir ouvertement aux comportements irrespectueux, aux inégalités, aux injustices et au fait que les personnes et institutions qui peuvent apporter des améliorations à leur situation ne réagissent pas. (**Oppression**)

Orientation sexuelle – Désigne un sentiment d'attraction envers le même sexe, le sexe opposé ou les deux, et ne requiert pas d'activité ou d'intimité sexuelle. Un des motifs interdits de discrimination. (**Sexual Orientation**)

Origine ancestrale – La lignée dont une personne fait partie; la lignée familiale. (**Ancestry**)

Origine ethnique - La multiplicité des croyances, comportements et traditions communs à un groupe de personnes liées par une homogénéité linguistique, historique, géographique, religieuse ou raciale particulière. La diversité ethnique est constituée par la variation de tels groupes et la présence d'un certain nombre de groupes ethniques au sein d'une société ou nation. (**Ethnicity**)

Partialité - Une opinion, une préférence, un préjugé ou une inclination subjective, formée sans justification raisonnable, qui influence la capacité d'un individu ou d'un groupe à évaluer objectivement ou avec justesse une situation particulière; une préférence favorable ou défavorable. On peut craindre raisonnablement la partialité dans les cas où il y existe des motifs raisonnables de croire qu'un

individu ou qu'un groupe préjugera d'une affaire et que pour cette raison ils seront incapables d'évaluer l'affaire objectivement à cause de leur partialité. (Bias)

Personnes handicapées – Désigne les personnes qui déclarent éprouver des difficultés à accomplir les tâches de la vie quotidienne ou être défavorisées quant à l'emploi, et qui peuvent demander certains aménagements en raison de leur condition physique ou de leur développement, récurrents ou à long terme. (Voir déficience) (Persons with Disabilities)

Peuples autochtones - Les descendants des premiers habitants de l'Amérique du Nord. Terme employé pour décrire collectivement trois groupes culturels de peuples autochtones – les « Inuits », les « peuples Métis » et les « Premières nations ». Il s'agit de trois peuples, chacun se distinguant des autres par son patrimoine, sa langue, ses habitudes culturelles et ses croyances, son histoire et ses objectifs politiques. (Aboriginal Peoples)

Pouvoir – Ce qui permet à un groupe de nommer et de classer les groupes dominés et de leur réserver un traitement différentiel. (Power)

Préjugés – Un état d'esprit; un ensemble d'attitudes d'une personne ou d'un groupe envers un autre, ayant tendance à le considérer comme inférieur, malgré l'absence de preuves légitimes ou suffisantes; signifie littéralement de « pré-juger »; considéré comme irrationnel et très résistant au changement, parce que des preuves concrètes qui contredisent le préjugé sont habituellement rejetées comme des exceptions. Il est fréquent que les préjugés ne soient pas reconnus comme faux ou comme des principes insensés ou des stéréotypes, et, à force de répétition, deviennent acceptés comme des notions de bon sens. Lorsqu'ils sont appuyés par le pouvoir, les préjugés suscitent des actes de discrimination et d'oppression contre des groupes ou des personnes. (Prejudice)

Premières nations – Un des trois différents groupes culturels de peuples autochtones. Il existe 633 bandes des Premières nations, qui représentent 52 nations ou groupes culturels, et plus de 50 langues. La plupart des membres préfèrent être identifiés selon leur nation, par ex. Cree, Déné, Black Foot, etc. (First Nations)

Privilège – L'expérience de libertés, droits, avantages, accès ou possibilités offerts aux membres du groupe dominant d'une société ou dans un contexte donné, habituellement non reconnus et tenus pour acquis par les membres du groupe majoritaire, alors que les mêmes libertés, droits, avantages, accès ou possibilités sont refusés aux membres des groupes minoritaires ou défavorisés. (Privilege)

Profilage racial – Toute mesure entreprise pour des raisons de sécurité ou de protection du public qui relève de stéréotypes concernant la race, la couleur, l'origine ethnique, l'origine ancestrale, la religion, ou le lieu d'origine plutôt que sur des doutes raisonnables, afin de retenir un individu pour un contrôle plus serré ou un traitement différentiel. Le profilage peut être suscité par une combinaison des facteurs mentionnés, et l'expérience de profilage peut être influencée par l'âge ou le genre. (Commission ontarienne des droits de la personne). (Racial Profiling)

Propagande haineuse - Idéologies et croyances transmises sous forme écrite, verbale ou électronique pour créer, promouvoir, perpétuer ou exacerber les attitudes et les actes antagonistes, haineux et belliqueux contre un ou plusieurs groupes de personnes précis. (Hate Propaganda)

Queer - Terme auparavant négatif pour décrire ceux qui ne répondaient pas aux normes sociétales de comportement sexuel, « queer » est désormais le terme que de nombreuses personnes LGBTI emploient pour se désigner elles-mêmes. (Queer)

Race – Désigne un groupe de personnes d'origine ancestrale commune, qui se distinguent des autres par des caractéristiques physiques comme la couleur de la peau, la forme des yeux, la texture capillaire ou les traits faciaux. (Cette définition renvoie à l'usage courant du terme race en matière de droits de la personne. Il ne rend pas compte du débat scientifique actuel sur la validité de descriptions phénotypique d'individus et de groupes d'individus). Le terme est aussi employé pour désigner les catégories sociales dans lesquelles les sociétés partagent les personnes en fonction de ces caractéristiques. On confond souvent la race et l'origine ethnique. Divers types de groupes réunissant des tendances très variées (par ex., raciaux, ethniques, religieux et régionaux) sont rarement incompatibles, et le degré de discrimination contre un ou plusieurs groupes diffère d'un endroit à l'autre, et avec le temps. (Race)

Racialisation – Le processus par lequel des groupes en viennent à être désignés comme différents, et pour ce motif, à être assujettis à un traitement différentiel et inégal. Dans le présent contexte, les groupes racisés comprennent ceux qui peuvent recevoir un traitement différentiel en raison de la race, l'origine ethnique, la langue, l'économie, la religion, la culture, la politique, etc. À savoir, un

traitement hors-norme et inégal qu'ils reçoivent en raison de caractéristiques phénotypiques. (Racialization)

Racisme – Le racisme est la conviction qu'une race est supérieure à une autre. Il est la combinaison de préjugés raciaux et d'un pouvoir institutionnel utilisé pour dénier ou accorder à des personnes et groupes des droits, du respect, une représentation et des ressources en fonction de leur race, de leur couleur ou de leur origine ethnique. Le racisme se manifeste par des actes individuels ou des politiques et pratiques institutionnelles. Il passe des croyances empreintes de préjugés aux actes (volontaires ou non) qui maintiennent et garantissent la poursuite de relations privilégiées tout en appuyant le statu quo racial. (Racisme)

Racisme antinoirs – Le racisme antinoirs est constitué par l'ensemble des préjugés raciaux, des stéréotypes et de la discrimination qui visent les personnes d'origine africaine, et sont enracinés dans leur histoire et leur expérience d'esclavage sans pareilles. Ils se manifestent dans les séquelles et les idéologies racistes qui continuent de définir les identités des descendants africains et leur vie, et les place dans le bas de l'échelle sociale comme cibles principales pour le racisme. Ils se manifestent dans les séquelles de l'actuelle marginalisation sociale, économique, et politique des Canadiens d'origine africaine dans la société comme l'absence de débouchés, le statut socio-économique inférieur, un taux de chômage plus élevé, un taux de pauvreté important et une surreprésentation dans le système de justice criminelle. Le racisme antinoirs est caractérisé par des stéréotypes raciaux particulièrement virulents et généralisés. Les tribunaux canadiens et diverses commissions ont à plusieurs reprises reconnu l'omniprésence de stéréotypes antiNoirs et le fait que les Canadiens d'origine africaine constituent les principales cibles du racisme dans la société canadienne. (AntiBlack Racism)

Racisme culturel – Représentation des Autochtones, Noirs, et d'autres peuples de couleur dans toutes formes de médias, manuels scolaires ou documentation comme foncièrement « inférieurs », « sauvages », « mauvais », « primitifs ». On donne ainsi l'impression que ces groupes n'ont aucunement contribué à la civilisation, et qu'il n'y avait rien de civilisé avant que les Européens rencontrent les peuples « non blancs » et « découvrent » les terres où ils vivaient. (Cultural Racism)

Racisme individuel – Un acte partial individuel, direct ou personnel contre d'autres personnes en raison de leur appartenance à un groupe et de la couleur de la peau pour les priver d'un certain droit (emploi, logement). (Individual Racism)

Racisme institutionnel - Voir Discrimination systémique (Institutional Racisme)

Raciste – Désigne une personne, institution, ou organisation dont les convictions ou les actes impliquent (intentionnellement ou non) que certaines races possèdent des caractéristiques distinctives négatives ou inférieures. Désigne aussi la discrimination raciale inhérente aux politiques, pratiques et procédures d'institutions, de sociétés et d'organisations qui, bien qu'appliqués également à tous et pouvant paraître justes, aboutissent à l'exclusion ou font office d'obstacles à l'avancement des groupes marginalisés, perpétuant ainsi le racisme. (Racist)

Relations interraciales – Le mode d'interaction, dans un milieu interracial, entre personnes de races différentes. Dans son usage théorique et pratique, le terme recouvre aussi des relations harmonieuses implicites, c'est-à-dire des races qui s'entendent bien. L'élimination de l'intolérance raciale engendrée par les préjugés, et l'annulation des désavantages raciaux engendrés par la nature systémique du racisme sont deux composantes essentielles pour des relations interraciales harmonieuses. (Race Relations)

Réseau – Désigne un groupe de personnes qui partagent des intérêts communs et partagent de l'information de façon formelle ou non, sans autorité ni hiérarchie dominante. (Network)

Ségrégation – La mise à part sociale, physique, politique et économique de divers groupes de personnes, faisant surtout ressortir les obstacles idéologiques et structurels aux libertés civiles, aux chances égales et à la participation des minorités à l'intérieur d'un groupe racial, ethnique, religieux, linguistique ou social majoritaire. La ségrégation peut être le fait d'un arrangement mutuel volontaire, mais elle est plus souvent mise en application par le groupe majoritaire et ses institutions. (Segregation)

Stéréotype - Une représentation mentale ou une image d'un groupe de personnes, attribuant les mêmes caractéristiques à tous les membres du groupe, sans égard à leurs différences individuelles. Une généralisation excessive, où l'information ou l'expérience sur laquelle l'image est fondée peut être vraie pour certains des membres du groupe, mais pas pour tous. Les stéréotypes peuvent être fondés sur des malentendus, une information incomplète ou de fausses généralisations sur la race, l'âge,

l'origine ethnique, la langue, les groupes géographiques ou naturels, les religions, la situation sociale, conjugale ou familiale, les attributs physiques, mentaux ou de croissance, le genre ou l'orientation sexuelle. (Stereotype)

Tolérance – Désigne habituellement une attitude libérale envers les personnes de race, religion, nationalité, etc., différentes de la sienne propre. Étant donné qu'il a la connotation de « supporter », on lui préfère aujourd'hui le terme acceptation. C'est-à-dire, grâce au travail en faveur de l'antiracisme et de l'équité, nous visons à mettre fin à l'intolérance, et de favoriser l'acceptation pour tous. (Tolerance)

Xénophobie – Une crainte ou haine déraisonnable des étrangers, de leurs cultures et de leurs coutumes. (Xenophobia)

Glossaire tiré des sources suivantes

African Canadian Legal Clinic. (2004) Fact Sheet: What is AntiBlack Racism?

Chartand, P. (1992) *“Terms of Division: Problems of ‘Outside-Naming’ for Aboriginal People in Canada.”* Journal of Indigenous Studies, 1.

Council on Interracial Books for Children, New York

Endicott, Fran and Mukherjee, Alok, (1987) A Glossary of Terms developed for a workshop on antidiscriminatory organizational change.

Lee, E., (1985) Letters to Marcia: A Teacher’s Guide to Antiracist Education, Cross Cultural Communication Toronto.

Lee, Enid *“AntiRacism Education: Pulling Together to Close the Gaps”*, in Beyond Heroes and Holidays, 1998

Lockhart, A. R., (1986) Human Rights Training, Ontario Ministry of Correctional Services. Toronto.

Mock, Karen R., (1988) Race Relations Training: A Manual for Practitioners and Consultants, Ontario Race Relations Directorate, Ministry of Citizenship, Toronto.

Mock, Karen R., (1992) *A Glossary of Terms. Race and Ethnocultural Equity in the Justice System.* Western Judicial Education Centre, Saskatoon.

Mock, Karen R., (2005) *AntiRacism and Equity – Glossary of Terms.* <http://www.crr.ca/>

Ontario Human Rights Commission. (2003) Paying the Price: The Human Cost of Racial Profiling. Toronto.

Ontario Ministry of Citizenship, (1988) Intercultural Communications Workshop.

Peel District School Board (2000) The Future We Want: Building an Inclusive Curriculum. Mississauga, Ontario.

Thomas, B., (1987) Multiculturalism at Work, YWCA of Metropolitan Toronto.

Toronto District School Board (2003) Teaching About Human Rights: 9/11 and Beyond. Field Test Edition.

University of Guelph (2002) Human Rights at the University of Guelph. <http://www.uoguelph.ca/hre>

Wellman, D.T. (1993) Portraits of White Racism, Second Edition

Wood, D., (1988) Cultural Heritage...Your Neighbourhood, Alberta Educational Communications Corp.

Youth Action Network, <http://www.youthactionnetwork.org/rac/Fireitup/Fireitup>.